



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## PIECE N°2.3 : RAPPORT DE PRESENTATION – PARTIE 3

### RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

|  |  |
|--|--|
| <b>APPROBATION DE LA REVISION GENERALE</b>           | <b>APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'HOPITAL</b> |
| Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 | Délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021   |
| <b>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1</b> | <b>APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2</b>  |
| Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020    | Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023   |



# SOMMAIRE

## Rappel des objectifs de la révision du PLU ..... 7

## Articulation avec les autres plans, schémas et programmes ..... 11

### 1. Socio-démographie ..... 13

- 1.1. Schéma Directeur d’Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030..... 13
- 1.2. Schémas régionaux de développement économique et touristique ..... 17
- 1.3. Schéma Départemental d’Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)..... 18

### 2. Environnement physique ..... 19

- 2.1. Schéma Départemental des Carrières des Yvelines (SDC) ..... 19
- 2.2. Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE) d’Île-de-France ..... 20
- 2.3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)..... 21
- 2.4. Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d’eau côtiers normands..... 22
- 2.5. Contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine ..... 26

### 3. Milieu naturel ..... 27

- 3.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d’Île-de-France ..... 27
- 3.2. Schéma Directeur d’Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030..... 32
- 3.3. Plan vert régional 2017-2021 ..... 33
- 3.4. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) des Yvelines ..... 34
- 3.5. Forêt de protection ..... 35

### 4. Paysage et patrimoine ..... 36

- 4.1. Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Germain-en-Laye ..... 36

### 5. Milieu urbain ..... 37

- 5.1. Schémas et plans relatifs aux énergies ..... 37
- 5.2. Plans régionaux relatifs aux déchets ..... 38

### 6. Déplacements ..... 40

- 6.1. Schéma Directeur d’Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030..... 40

- 6.2. Plan de Déplacements Urbains d’Île-de-France (PDUIF) 2010-2020..... 41

- 6.3. Schémas départementaux..... 44

### 7. Risques et nuisances ..... 45

- 7.1. Plans de gestion et de prévention du risque inondation ..... 45

- 7.2. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ..... 48

- 7.3. Plan d’Exposition au Bruit de Roissy CDG..... 49

- 7.4. Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement ..... 50

- 7.5. Plan de Protection de l’Atmosphère d’Île-de-France (PPA) ..... 51

## Synthèse de l’état actuel du territoire et perspectives d’évolution ..... 53

### 1. Socio-démographie ..... 55

- 1.1. Population et habitat ..... 55

- 1.2. Equipements ..... 56

- 1.3. Emplois et activités ..... 57

### 2. Environnement physique ..... 58

- 2.1. Terres et sols ..... 58

- 2.2. Climat ..... 59

- 2.3. Eau ..... 60

### 3. Milieu naturel ..... 61

- 3.1. Réseaux écologiques ..... 61

- 3.2. Habitats et espèces ..... 62

### 4. Paysage et patrimoine ..... 63

- 4.1. Paysage ..... 63

- 4.2. Patrimoine..... 64

### 5. Milieu urbain ..... 65

- 5.1. Energie ..... 65

- 5.2. Réseaux ..... 66

- 5.3. Déchets ..... 67

### 6. Déplacements ..... 68

- 6.1. Réseaux et déplacements routiers ..... 68

- 6.2. Transports en commun ..... 69

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| 6.3.      | Mobilités actives.....                  | 69        |
| <b>7.</b> | <b>Risques et nuisances</b> _____       | <b>70</b> |
| 7.1.      | Risques naturels et technologiques..... | 70        |
| 7.2.      | Nuisances .....                         | 71        |
| 7.3.      | Pollutions.....                         | 71        |

**Description des zones susceptibles d’être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU ..... 73**

|           |   |            |
|-----------|---|------------|
| <b>1.</b> | <b>Site de l’Hôpital</b> _____                  | <b>75</b>  |
| 1.1.      | Principales caractéristiques.....               | 75         |
| 1.2.      | Mise en œuvre du PLU .....                      | 77         |
| <b>2.</b> | <b>Village d’Hennemont</b> _____                | <b>81</b>  |
| 2.1.      | Principales caractéristiques .....              | 81         |
| 2.2.      | Mise en œuvre du PLU .....                      | 84         |
| <b>3.</b> | <b>Ru de Buzot – RN13</b> _____                 | <b>90</b>  |
| 3.1.      | Principales caractéristiques.....               | 90         |
| 3.2.      | Mise en œuvre du PLU .....                      | 93         |
| <b>4.</b> | <b>Secteur nord-ouest</b> _____                 | <b>97</b>  |
| 4.1.      | Principales caractéristiques.....               | 97         |
| 4.2.      | Mise en œuvre du PLU .....                      | 100        |
| <b>5.</b> | <b>Grand Cormier</b> _____                      | <b>104</b> |
| 5.1.      | Principales caractéristiques.....               | 104        |
| 5.2.      | Mise en œuvre du PLU .....                      | 106        |
| <b>6.</b> | <b>Camp des Loges et légion d’honneur</b> _____ | <b>110</b> |
| 6.1.      | Principales caractéristiques.....               | 110        |
| 6.2.      | Mise en œuvre du PLU .....                      | 112        |
| <b>7.</b> | <b>Caserne Gallieni</b> _____                   | <b>115</b> |
| 7.1.      | Principales caractéristiques.....               | 115        |
| 7.2.      | Mise en œuvre du PLU .....                      | 117        |
| <b>8.</b> | <b>château Du val</b> _____                     | <b>121</b> |

|           |                                   |            |
|-----------|-----------------------------------|------------|
| 8.1.      | Principales caractéristiques..... | 121        |
| 8.2.      | Mise en œuvre du PLU .....        | 123        |
| <b>9.</b> | <b>ENS des Plâtrières</b> _____   | <b>126</b> |
| 9.1.      | Principales caractéristiques..... | 126        |
| 9.2.      | Mise en œuvre du PLU .....        | 128        |

**Analyse des incidences notables prévisibles ..... 131**

|           |                                     |            |
|-----------|-------------------------------------|------------|
| <b>1.</b> | <b>Avant-propos</b> _____           | <b>133</b> |
| 1.1.      | Principe .....                      | 133        |
| 1.2.      | Horizon d’évaluation .....          | 133        |
| <b>2.</b> | <b>Socio-démographie</b> _____      | <b>134</b> |
| 2.1.      | En bref.....                        | 134        |
| 2.2.      | Population et habitat .....         | 134        |
| 2.3.      | Equipements .....                   | 136        |
| 2.4.      | Emplois et activités .....          | 138        |
| <b>3.</b> | <b>Environnement physique</b> _____ | <b>141</b> |
| 3.1.      | En bref.....                        | 141        |
| 3.2.      | Terres et sols .....                | 142        |
| 3.3.      | Climat.....                         | 144        |
| 3.4.      | Eau .....                           | 147        |
| <b>4.</b> | <b>Milieu naturel</b> _____         | <b>149</b> |
| 4.1.      | En bref.....                        | 149        |
| 4.2.      | Réseaux écologiques .....           | 150        |
| 4.3.      | Habitats.....                       | 154        |
| 4.4.      | Espèces.....                        | 157        |
| <b>5.</b> | <b>Paysage et patrimoine</b> _____  | <b>159</b> |
| 5.1.      | En bref.....                        | 159        |
| 5.2.      | Paysage .....                       | 159        |
| 5.3.      | Patrimoine.....                     | 160        |
| <b>6.</b> | <b>Milieu urbain</b> _____          | <b>162</b> |

|            |   |            |
|------------|---|------------|
| 6.1.       | En bref.....  | 162        |
| 6.2.       | Energie .....   | 162        |
| 6.3.       | Réseaux .....   | 165        |
| 6.4.       | Déchets.....  | 168        |
| <b>7.</b>  | <b>Déplacements</b> .....   | <b>170</b> |
| 7.1.       | En bref.....  | 170        |
| 7.2.       | Réseaux et déplacements routiers .....  | 170        |
| 7.3.       | Transports en commun .....  | 171        |
| 7.4.       | Mobilités actives.....  | 172        |
| <b>8.</b>  | <b>Risques et nuisances</b> .....   | <b>173</b> |
| 8.1.       | En bref.....  | 173        |
| 8.2.       | Risques naturels et technologiques.....   | 173        |
| 8.3.       | Nuisances .....   | 176        |
| 8.4.       | Pollutions.....   | 177        |
| <b>9.</b>  | <b>Synthèse des incidences significatives spécifiques aux secteurs destinés à évoluer</b> ..... | <b>180</b> |
| 9.1.       | Site de l’Hôpital .....   | 180        |
| 9.2.       | Village d’Hennemont.....  | 181        |
| 9.3.       | Ru de Buzot – RN13 .....  | 182        |
| 9.4.       | Secteur nord-ouest.....   | 184        |
| 9.5.       | Grand Cormier .....   | 185        |
| 9.6.       | Camp des Loges et Légion d’honneur – Caserne Gallieni .....                                     | 185        |
| 9.7.       | Château du Val .....  | 186        |
| <b>10.</b> | <b>Synthèse des incidences significatives et mesures associées</b> .....                        | <b>188</b> |
| 10.1.      | Socio-démographie .....   | 188        |
| 10.2.      | Environnement physique.....   | 189        |
| 10.3.      | Milieu naturel.....   | 190        |
| 10.4.      | Paysage et patrimoine.....  | 191        |
| 10.5.      | Milieu urbain .....   | 192        |

|       |                            |     |
|-------|----------------------------|-----|
| 10.6. | Déplacements .....         | 193 |
| 10.7. | Risques et nuisances ..... | 194 |

**Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s’il y a lieu, les incidences significatives du PLU .....** **195**

|           |  |            |
|-----------|--|------------|
| <b>1.</b> | <b>Avant-propos</b> .....  | <b>197</b> |
| <b>2.</b> | <b>Socio-démographie</b> .....   | <b>198</b> |
| 2.1.      | Mesure n°1 – Assurer un suivi des besoins scolaires.....   | 198        |
| 2.2.      | Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier .....                             | 199        |
| <b>3.</b> | <b>Environnement physique</b> .....  | <b>200</b> |
| 3.1.      | Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols .....   | 200        |
| 3.2.      | Mesure n°4 – Encadrer l’exploitation des sols .....  | 201        |
| <b>4.</b> | <b>Milieu naturel</b> .....  | <b>202</b> |
| 4.1.      | Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité..... | 202        |
| <b>5.</b> | <b>Milieu urbain</b> .....   | <b>204</b> |
| 5.1.      | Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d’énergie et d’eau. 204                    |            |
| 5.2.      | Mesure n°7 : Contribuer à la réduction de l’impact de la production de déchets 205                 |            |
| <b>6.</b> | <b>Déplacements</b> .....  | <b>206</b> |
| 6.1.      | Mesure n°8 – Viser la maîtrise du trafic et le développement des déplacements alternatifs .....    | 206        |
| <b>7.</b> | <b>Risques et nuisances</b> .....  | <b>207</b> |
| 7.1.      | Mesure n°9 – Maîtriser l’exposition des populations aux risques et nuisances . 207                 |            |

**Critères, indicateurs et modalités de suivi du PLU.....** **209**

|           |   |            |
|-----------|---|------------|
| <b>1.</b> | <b>Critères et modalités de suivi</b> ..... | <b>211</b> |
| <b>2.</b> | <b>Indicateurs de suivi</b> .....           | <b>213</b> |

**Méthodes .....** **217**

|           |   |            |
|-----------|---|------------|
| <b>1.</b> | <b>Textes réglementaires de référence</b> ..... | <b>219</b> |
|-----------|---|------------|

|   |            |
|---|------------|
| <b>2. Structure du rapport de présentation</b>                  | <b>222</b> |
| <b>3. Calendrier d'élaboration du PLU et intervenants</b>       | <b>223</b> |
| 3.1. Calendrier   | 223        |
| 3.2. Intervenants   | 223        |
| <b>4. Méthodes d'analyse</b>                                    | <b>224</b> |
| 4.1. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement | 224        |
| 4.2. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement    | 225        |
| 4.3. Secteurs destinés à évoluer de manière significative       | 225        |
| 4.4. Analyse des incidences du PLU                              | 226        |
| 4.5. Élaboration des mesures                                    | 227        |
| 4.6. Limites de l'évaluation environnementale                   | 228        |
| <b>5. Principales références bibliographiques</b>               | <b>229</b> |



## RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU





### *Historique*

La commune de Saint-Germain-en-Laye dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2005.

Ce document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification du 12 novembre 2009.
- Révision simplifiée du 11 avril 2013.
- Modification du 11 juillet 2013 (annulée par arrêt de la CAA de Versailles au 1er décembre 2016).
- Modification du 24 septembre 2015.

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, la commune a lancé la procédure de révision du PLU.

### *Objectifs de la révision*

Conformément à la délibération du 14 décembre 2015, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives successives intéressant le droit de l'urbanisme ainsi que des documents supra-communaux approuvés depuis son approbation.
- L'élaboration d'un nouveau projet urbain, inscrivant le positionnement de la Ville dans la nouvelle intercommunalité et plus généralement dans le grand ouest francilien à l'aune du Grand Paris.
- Consolider le rôle de pôle urbain de la ville dans le contexte de la nouvelle intercommunalité.
- Positionner la ville vis-à-vis du Grand Paris en mettant en œuvre des opérations participant à son rayonnement patrimonial, culturel, touristique, et international.
- Poursuivre le développement équilibré en matière d'habitat, d'équipements, d'emplois, en veillant à la diversité des fonctions et la mixité dans l'habitat et la vie des quartiers.

- Intensifier la ville en fixant les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs en devenir : site de l'hôpital, de la sous-préfecture et de la CAF, des franges de la RN13, du Grand Cormier qui deviendra un pôle de transport multimodal, de la plaine dite d'Achères.
- Réduire les fractures physiques entre les quartiers en aménageant les franges routières et en améliorant les liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers.
- Sauvegarder le patrimoine urbain, architectural et naturel remarquables.
- Poursuivre l'action en faveur du développement durable, de la maîtrise de l'énergie, de la préservation de la qualité des milieux naturels, air, sols, eau et de la biodiversité.

### *Evaluation environnementale*

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un document de planification, ici la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-en-Laye. Dès les phases amont de l'élaboration du PLU, les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine sur le territoire sont identifiés.

Ceux-ci sont ensuite intégrés dans les orientations et dispositions prises à travers les différents documents constituant le PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, documents graphiques.

L'évaluation environnementale est donc une démarche continue et itérative. Cette démarche s'accompagne de la production du présent rapport environnemental. Celui-ci s'appuie sur le rapport de présentation et vient le compléter.





## ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES



# 1. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

---

## 1.1. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030

---

### 1.1.1. Présentation

---

Approuvé en Conseil d'Etat en décembre 2013, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace à l'échelle de l'Ile-de-France. Il vise à créer « un modèle urbain compact et intense, solidaire, maillé, multipolaire [...] et s'appuie sur trois piliers indépendants : relier et structurer ; polariser et équilibrer, préserver et valoriser ».

D'une manière générale, le SDRIF porte « le projet de la transition de l'aménagement régional. Il est conçu à l'aune du développement durable, dans la perspective des décennies à venir. Il vise à l'attractivité et au rayonnement francilien et place au cœur de ses préoccupations le cadre de vie et le quotidien du Francilien d'aujourd'hui et de demain »<sup>1</sup>. La limitation de la consommation d'espace, la densification des espaces déjà urbanisés, la maîtrise des nouveaux espaces ouverts à l'urbanisation, le renforcement de la mixité des fonctions ou la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sont des objectifs phares du SDRIF.

Au sens du SDRIF, la commune de Saint-Germain-en-Laye est située en agglomération centrale, au cœur du « Territoire d'intérêt Métropolitain » (TIM) Confluence Seine-Oise. Les TIM « révèlent une échelle de réflexion infrarégionale pour inciter les principaux acteurs à partager une vision commune et solidaire. Sur ces territoires se posent des enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie ».

Saint-Germain-en-Laye, Poissy, Achères et Cergy-Pontoise sont ainsi réunis au sein du TIM Confluence Seine-Oise qui affirme ce territoire comme « la nouvelle polarité de l'ouest métropolitain [...] à l'interface entre l'agglomération centrale et les espaces ruraux et agricoles de l'ouest »<sup>2</sup>.

### *Polariser et équilibrer*

En lien avec ses objectifs évoqués précédemment, le SDRIF indique que les « documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé et des nouveaux espaces d'urbanisation de leur territoire ». Le champ d'application géographique de ces orientations réglementaires figure dans la Carte de Destination Générale des Différentes Parties du Territoire (CDGT) sous forme d'aplats de couleurs et de symboles.

En raison de la présence de 3 gares au sein du territoire aggloméré de la commune, l'ensemble des secteurs urbanisés situés au sud ainsi que le secteur du camp des loges, sont identifiés au SDRIF (voir CDGT ci-contre) comme « quartiers à densifier à proximité d'une gare ». Aussi, le PLU doit permettre l'augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à horizon 2030.

Le SDRIF identifie également un secteur à fort potentiel de densification, l'éco-quartier Lisière Pereire.

Le reste des espaces urbanisés constitué des quartiers forestiers situés au nord de la commune, est identifié comme « espaces urbanisés à optimiser ».

De plus un secteur d'urbanisation conditionnelle en lien avec le projet du port d'Achères-Seine-Métropole est identifié au nord ; son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une condition de desserte intermodale fer/fleuve/route de la plateforme de fret et au respect des continuités écologiques.

---

<sup>1</sup> Sources : Volet 2 du SDRIF – « Défis, projet spatial et régional et objectifs »

---

<sup>2</sup> Sources : Volet 5 du SDRIF – « Propositions pour la mise en œuvre / Annexe »

### *Préserver et valoriser*

Le SDRIF identifie un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer au nord-ouest de la commune, à proximité de l'étang du Corra et qualifie la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye comme un espace boisé à préserver.

Le SDRIF identifie également des continuités écologiques devant être préservées sur le territoire communal :

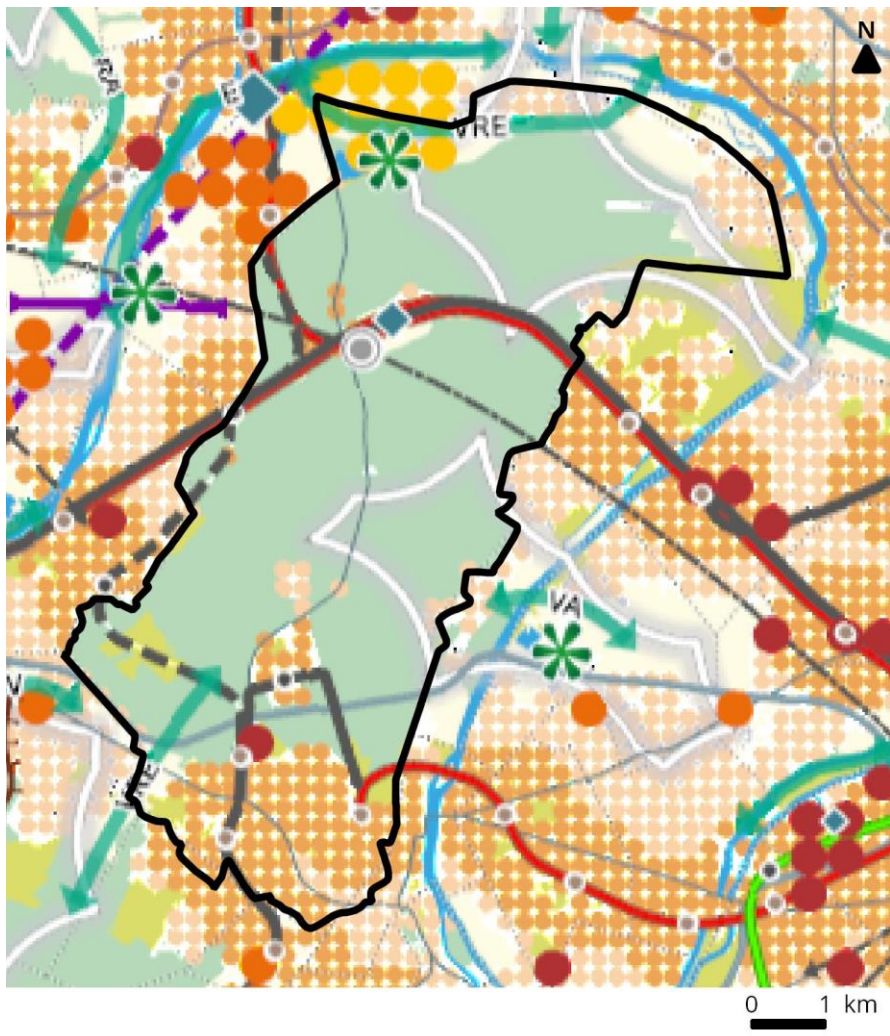
- Au nord et au sud, on trouve deux continuités de type (VRE). Elles assurent le rôle :
  - De liaisons vertes (V) reliant les espaces forestiers et naturels.
  - D'espaces de respiration (R) correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines. Ils ont fonction de coupure de l'urbanisation, ce qui est essentiel dans la structure de l'espace et du paysage.
  - De continuités écologiques (E) permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité.
- A l'ouest, on trouve une continuité de type (VA). Une liaison agricole et forestière (A) permet d'assurer les circulations agricoles ou forestières entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières.

### *Relier et structurer*

Le principe de traversée est-ouest de la commune par la Nouvelle ligne Paris Normandie apparaît en tant que projet de desserte de niveau national.

Le principe de liaison du projet de Tram 13 Express est également figuré.

Le site ferroviaire du Grand Cormier, situé au cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, est cartographié comme site multimodal d'enjeu au sein de l'armature logistique de la Région.



SITUATION AU SDRIF HORIZON 2030

Source Région IDF, 2013

**Relier et structurer**

**Les infrastructures de transport**

| Les réseaux de transports collectifs | Existant  | Projet (tracé)                            | Projet (Principe de liaison) |
|--------------------------------------|---|---|------------------------------|
|                                      | Niveau de desserte national et international    | —   | —                            |
| Niveau de desserte métropolitain     | Réseau RER<br>RER A<br>RER D<br>RER C<br>RER E  | Nouveau Grand Paris<br>Tracé de référence | ← →                          |
|                                      | Niveau de desserte territoriale                 | —   | ← →                          |
| Les réseaux routiers et fluviaux     | Care ferroviaire, station de métro (sans Paris) |   | *                            |
|                                      | Care TGV  |   | o                            |
| Les réseaux routiers et fluviaux     | Existant  | Itinéraire à requalifier                  | Projet (Principe de liaison) |
|                                      | Autoroute et voie rapide                        | —   | ← →                          |
| Réseau routier principal             | —   | —   | ← →                          |
| Franchissement                       |   |   | ← →                          |
| Aménagement fluvial                  |   |   | ← →                          |

Les aéroports et les aérodromes

**L'armature logistique**

- ◆ Site multimodal d'enjeux nationaux
- ◆ Site multimodal d'enjeux métropolitains
- ◆ Site multimodal d'enjeux territoriaux

**Préserver et valoriser**

- ▬ Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- \* \* Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités  
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A),  
 continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

**Polariser et équilibrer**

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification
- Les nouveaux espaces d'urbanisation
  - Secteur d'urbanisation préférentielle
  - Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à conforter

### 1.1.2. Articulation du volet « Polariser et équilibrer » avec le PLU

Le PLU doit entretenir un rapport de compatibilité avec le SDRIF et ses orientations. L'articulation du PLU avec le premier volet du SDRIF 2030 est présenté ci-après. L'articulation avec les 2 autres volets est présentée dans les parties « Milieu naturel » et « Déplacements ».

#### *PADD*

Le PADD du PLU de Saint-Germain-en-Laye intègre des objectifs en traduction des orientations du SDRIF 2030 en matière de densification et d'équilibre urbain.

Ainsi, l'orientation 1 du PADD décline un premier axe « Un renouvellement urbain exemplaire » qui fixe l'objectif de « permettre une évolution équilibrée et partagée de l'ensemble des quartiers ».

L'objectif de « créer les conditions d'un développement économique pourvoyeur d'emplois, en lien avec la Communauté d'Agglomération CASGBS » est inscrit dans l'axe 3 de cette même orientation « Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives ».

L'axe 4 « Un territoire équilibré » de l'orientation 2 du PADD fixe notamment les objectifs suivants :

- Permettre le développement et la densification des sites mutables.
- Régénérer les zones d'activités des Coteaux du Bel Air, du Parc Pereire et en limite de Chambourcy.
- Finaliser l'aménagement de l'écoquartier Lisière Pereire autour de la gare Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture, en cohérence avec son inscription au SDRIF en secteur à fort potentiel de densification.

En matière de construction de logements, le PADD dans son orientation 2, axe 1 « Maintenir la mixité sociale et générationnelle de l'habitat », inscrit l'objectif suivant : répondre aux objectifs de la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL) et du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) au sein des nouveaux programmes et par mutation du tissu existant.

Les prévisions d'évolution de la population et de l'emploi, détaillées dans le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation, sont en effet basées sur ces deux

documents cadres. A l'horizon 2030, conformément aux objectifs d'augmentation de 15 % de la densité humaine (habitat + emplois), Saint-Germain-en-Laye pourrait connaître un accroissement de sa population d'environ 6 015 personnes, soit une augmentation d'un peu plus de 15 %, et devra permettre les conditions de création d'environ 2 740 emplois. Le PLU devrait également permettre d'atteindre un parc d'environ 22 660 logements en 2030, soit une augmentation de la densité moyenne des espaces d'habitat d'environ 17,7 % (supérieure aux objectifs de 15 % du SDRIF 2030).

#### *OAP*

L'OAP n°1 encadre la finalisation de l'aménagement de l'écoquartier Lisière Pereire, qui prévoit un développement équilibré et mixte, en cohérence avec son inscription au SDRIF en secteur à fort potentiel de densification.

L'OAP n°2 encadre l'évolution du site de l'Hôpital avec le développement d'une programmation mixte, cohérente avec les objectifs de densification de la Ville et du SDRIF 2030.

L'OAP n°3, et dans une moindre mesure l'OAP n°4, porte les objectifs de création de logements et de densification des espaces d'habitat du territoire communal.

#### *Règlement*

Les règles de constructibilité inscrivent des possibilités maîtrisées de renouvellement urbain, en encadrant un développement harmonieux des quartiers, selon leurs particularités.

Le PLU n'induit pas d'extension urbaine (pas d'urbanisation sur des espaces aujourd'hui naturels, forestiers ou agricoles).



## 1.2. Schémas régionaux de développement économique et touristique

### 1.2.1. Présentation

#### *Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France et approuvé par le Préfet de région en décembre 2016.

Le SRDEII établit une stratégie économique globale pour la période 2017-2021 avec l'ambition de renouveler l'action régionale au service de la croissance, de l'emploi et de l'innovation. Il s'appuie sur 4 orientations :

- Orientation 1 : Investir sur l'attractivité de l'Ile-de-France.
- Orientation 2 : Développer la compétitivité de l'économie francilienne.
- Orientation 3 : Développer l'esprit d'entreprendre et d'innover sur tous les territoires.
- Orientation 4 : Agir collectivement au service des entreprises, de l'emploi et des territoires.

#### *Schéma régional du tourisme et des loisirs*

Le Schéma de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 a été adopté en novembre 2017 par la Région.

Le schéma a pour objectif de « répondre aux nouvelles attentes des touristes en créant une nouvelle offre, de nouveaux services et une nouvelle manière de parler aux visiteurs ». Il s'appuie notamment sur 8 actions clés :

- Développer le dispositif des volontaires du tourisme.
- Créer une école internationale du tourisme.
- Lancer le City Pass, un titre unique d'accès aux transports et aux loisirs.

- Mettre en place un plan pluriannuel d'investissements dans les îles de loisirs.
- Créer des parcours touristiques : châteaux d'Ile-de-France, route et jardins, street-art, tourisme industriel...
- Soutenir et accompagner le tourisme d'affaires.
- Accompagner la transformation numérique et digitale du secteur et mieux exploiter la donnée touristique.
- Améliorer la sécurité avec les commissariats mobiles notamment.

### 1.2.2. Articulation avec le PLU

#### *PADD*

Le PADD décline des objectifs de développement économique et touristique, en cohérence avec les schémas régionaux :

- Orientation 1 Axe 3 « Un développement économique tourné vers des pratiques évolutives »
  - Maintenir et attirer de nouveaux sièges des grandes entreprises françaises et internationales sur le territoire.
  - Soutenir l'implantation de nouvelles formes de travail et d'emplois sur le territoire.
  - Maintenir et développer l'importante offre commerciale.
- Orientation 1 Axe 4 « Un tourisme novateur et intercommunal »
  - Conforter la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de la ville en l'inscrivant dans des pratiques novatrices.
  - Conforter l'offre hôtelière afin de maintenir des capacités d'accueil répondant à la fréquentation touristique.

#### *OAP*

Les programmations des OAP n°1 et n°2 sont mixtes, en cohérence avec les objectifs de développement économique.

### Règlement

En termes de zonage, les surfaces dédiées aux activités économiques et les zones mixtes ont évolué comme suit :

La superficie des zones dédiées aux activités économiques a augmenté depuis le PLU précédent. Les zones UL d'activités économiques et UN liées à l'exploitation de la station d'épuration du SIAAP représentaient 200,5 hectares. Dans le PLU révisé, la zone UE représente 273,04 hectares. Cette augmentation est notamment liée à l'intégration du secteur du Grand Cormier, ancienne zone UJ qui correspondait à l'activité ferroviaire.

La zone d'activités des Coteaux du Bel Air, précédemment classée en zone UL a pour sa part été intégrée en zone urbaine mixte (secteur UBb) afin de permettre sa mixité fonctionnelle en autorisant 30% maximum de logements par opération et les commerces.

La mixité et le développement économique et touristique sont par ailleurs favorisés dans le règlement, notamment :

- En permettant des emprises au sol plus importantes pour les commerces et services en zone UA.
- En donnant des droits à construire pour favoriser l'émergence de projets mixtes en zone UB.
- En permettant une évolution mesurée visant la revitalisation des ZAE en zone UE.

## 1.3. Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)

---

### 1.3.1. Présentation

---

Le schéma d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY), élaboré en 2002 en concertation avec les maires des Yvelines, a été approuvé en juillet 2006. Il n'a pas de portée réglementaire mais constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des politiques du Conseil Départemental concernant l'aménagement et le développement des territoires.

A l'échelle de la commune de Saint-Germain-en-Laye, il préconise notamment la diversification de l'offre résidentielle, le renouvellement qualitatif et la densification du tissu urbain, la réalisation du prolongement de la tangentielle ferrée Ouest (TGO), le renforcement de l'intermodalité et de l'offre de rabattement vers les gares existantes ou projetées, la préservation et la mise en valeur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

### 1.3.2. Articulation avec le PLU

---

Les objectifs du PADD relatifs au renouvellement urbain exemplaire (orientation 1 axe 1), au développement économique tourné vers des pratiques évolutives (orientation 1 axe 3), au développement d'un tourisme novateur et intercommunal (orientation 1 axe 4), au maintien de la mixité sociale et générationnelle de l'habitat (orientation 2 axe 1), au développement d'une mobilité intégrative et durable (orientation 2 axe 2), à une valorisation exemplaire des espaces agricoles et naturels (orientation 3 axe 2) répondent notamment aux préconisations du SDADEY et inscrivent le PADD en cohérence avec la politique départementale d'aménagement.

Le zonage retenu et les règles fixées découlent de ces objectifs et sont cohérents avec le SDADEY.

## 2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 2.1. Schéma Départemental des Carrières des Yvelines (SDC)

#### 2.1.1. Présentation

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) révisé des Yvelines a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 pour la période 2013 – 2020. Il s'agit d'un outil de planification présentant la politique des matériaux dans le département et l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

La loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a par ailleurs institué le Schéma Régional des Carrières dont l'élaboration pour la Région Île-de-France devra intervenir avant le 1er semestre 2020.

D'après le SDC des Yvelines, la commune est concernée par des zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrière (zones dites « 109 » en référence à l'ancien article du Code Minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

Le SDC indique que le secteur Est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Conflans et de Saint-Germain-en-Laye) « constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Île-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations. »

#### 2.1.2. Articulation avec le PLU

##### *PADD*

Le potentiel identifié par le SDC des Yvelines est pris en compte dans la révision du PLU, en lien avec la libération de foncier liée au projet de refonte de l'usine de traitement des eaux urbaines Seine Aval. Le PADD intègre les objectifs suivants (orientation 1 axe 3) :

- Penser les différents temps de valorisation de la plaine agricole au nord du territoire, dans la continuité d'Achères, en accord avec l'activité du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : exploitation de granulats, espace vert ou de loisirs, accueil de nouvelles activités en lien avec PSMO ...
- Inscrire l'exploitation envisagée des sols dans une démarche responsable : gestion adaptée de la pollution, remise en état des terrains, reboisement des parcelles ...

##### *Règlement*

Le zonage du PLU intègre, au nord-ouest de la commune, un secteur à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R151-34 2. Il se superpose à une zone N. Les règles relatives à ce secteur sont les suivantes :

« L'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles et de garantir le retour à l'état initial de ces espaces.

Dans les lisières des massif boisés de plus de 100 hectares, l'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de réduire autant que possible l'impact environnemental et de garantir le retour de ces espaces à une vocation naturelle et boisée. »

## 2.2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

### 2.2.1. Présentation

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE), arrêté en décembre 2012 par le préfet de la région Île-de-France, est un document stratégique, qui s'appuie sur des études préalables qui ont permis de comprendre et de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques, industriels et sanitaires de la région. Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et de l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités suivantes en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020.
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE peut également être considéré comme une boîte à outils permettant d'aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

### 2.2.2. Articulation avec le PLU

La prise en compte des problématiques liées au changement climatique et à la transition énergétique a constitué, dès le démarrage de la révision du PLU, un enjeu majeur pour la Ville. Le SRCAE fournit un cadre dans lequel inscrire les réflexions sur ces thématiques. L'élaboration des différentes pièces du projet de PLU s'est inscrite pleinement en articulation avec les orientations du SRCAE, comme détaillé ci-après.

#### *PADD*

En matière de climat, au niveau local, le levier principal d'action est la lutte contre le phénomène d'Ilot de Chaleur Urbain (ICU). Il dépend de nombreux paramètres en interaction :

- Réflexion de la chaleur (propriétés radiatives et thermiques des matériaux, géométrie urbaine, exposition des surfaces au rayonnement solaire, ombrage).
- Dynamique des masses d'air (morphologie urbaine).
- Evapotranspiration et évaporation (perméabilité des surfaces, végétalisation, présence d'eau).
- Réduction des émissions de chaleur par les activités anthropiques (bâtiments, transports).

En cohérence avec les priorités du SRCAE IDF, l'objectif de préservation du patrimoine naturel de la commune, en particulier la forêt de Saint-Germain-en-Laye (axes 1 et 2 de l'orientation 3), répond à l'objectif de maîtrise du climat local, ces espaces constituant des îlots de fraîcheur majeurs pour la métropole.

Des objectifs de préservation de la trame verte urbaine, d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains, de limitation de l'imperméabilisation et de reconquête des sols naturels sont inscrits dans l'axe 1 « Un renouvellement urbain exemplaire » de l'orientation 1 du PADD.

Des objectifs de développement des mobilités non carbonées (piétons et cycles) et d'optimisation de l'offre en transports en commun sont par ailleurs inscrits dans l'axe 2 « Une mobilité intégrative et durable » de l'orientation 2 du PADD.

## OAP

Les OAP intègrent des principes favorables à la maîtrise du climat local :

- Perméabilité des cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (OAP n°2, n°3, n°4).
- Plantation d'arbres et végétalisation des pieds d'arbres (OAP n°2, n°4).
- Végétalisation des toitures et surface de pleine terre importante (OAP n°3).
- Gestion alternative des eaux pluviales (OAP n°2, n°3, n°4).
- Conception bioclimatique des constructions et réduction des consommations énergétiques par rapport à la réglementation thermique en vigueur (OAP n°2).
- Recours à des matériaux biosourcés à faible impact carbone (OAP n°3).
- Raccordement au réseau de chaleur de la ville (synonyme d'une absence de production d'énergie et d'émissions polluantes localement) (OAP n°2).
- Coefficient de biotope performant (OAP n°2).

## Règlement

Le règlement de chaque zone intègre des dispositions contribuant à la maîtrise du climat local, relatives aux performances énergétiques et environnementales des constructions, au coefficient d'imperméabilisation, à la surface de pleine terre, au coefficient biotope, à la plantation d'arbres, à la gestion des eaux pluviales, au stationnement vélos...

## 2.3. Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

### 2.3.1. Présentation

#### *Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Yvelines*

Le département des Yvelines s'est engagé dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) en 2014 et a dans ce cadre réalisé un bilan des émissions de gaz à effet de serre liées au fonctionnement du Conseil départemental et aux principales activités sur le territoire yvelinois (qui représentent 1,5 % des émissions annuelles françaises et proviennent en majorité des transports (44 %) et des bâtiments (37 %)).

#### *Plan Climat Territorial (PCT) de Saint-Germain-en-Laye*

Le Plan Climat Territorial de la Ville de Saint-Germain-en-Laye a été lancé en 2009, avec la réalisation d'un Bilan Carbone des activités de la Ville et de son patrimoine bâti et les fiches actions suivantes :

- Agir sur l'énergie et les fluides – Les actions mises en œuvre portent sur la rénovation de bâtiments publics (écoles et centre de loisirs) et la réduction des consommations de la salle serveur du centre administratif.
- Agir sur la Commande Publique – Les actions mises en œuvre portent sur l'achat public éco-responsable et la diminution des consommations de papier.
- Agir sur les Déchets – Les actions mises en œuvre portent sur la mise en place d'un plan de prévention des déchets, la collecte des déchets ménagers en PAP, l'installation de poubelles solaires compactrices, la mise en place de plateformes de compostage...
- Agir sur les Déplacements – Les actions mises en œuvre portent sur le développement du réseau et du stationnement vélo, l'optimisation du parc roulant de la Ville, la formation des agents à l'éco-conduite...

Dans ce cadre, la Ville a également réalisé une thermographie aérienne de tout son territoire et propose la réalisation de thermographie de façade aux habitants.

### 2.3.2. Articulation avec le PLU

---

Les dispositions prévues dans le PLU en faveur du climat sont présentées dans la partie relative au SRCAE ci-avant.

## 2.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

---

### 2.4.1. Présentation

---

La commune s'inscrit dans le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

La commune est plus particulièrement concernée par l'unité hydrographique Seine Parisienne – Grands axes.

Le SDAGE 2016-2021 a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin Seine-Normandie. Les enjeux pour le SDAGE 2016-2021 sont :

- De préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer.
- D'anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.
- De favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau.
- De renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale.
- D'améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décision.

Ces 5 enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants.
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral.
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides.
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau.
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation.
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis.
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

#### 2.4.2. Articulation avec le PLU

Les enjeux et défis définis par le SDAGE constituent un cadre pris en compte tout au long de l'élaboration du projet de PLU, dans ses différentes pièces. L'état initial de l'environnement a fait ressortir des enjeux particuliers en ce qui concerne les défis 1, 3, 6, 7 et 8, qui font donc l'objet d'orientations dans le PADD et de déclinaisons dans les OAP et / ou le règlement. L'articulation du PLU avec le SDAGE est détaillée par défi ci-après.

#### **Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques et Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants**

##### PADD

Les enjeux liés au domaine de l'eau sur le territoire communal sont principalement retranscrits dans l'orientation 3 du PADD « Une éco-ville » à travers les axes 3 et 4 qui fixent pour objectif la prise en compte la vulnérabilité de la nappe, notamment en garantissant une gestion adaptée des eaux ruisselées et un traitement systématique des polluants avant infiltration dans le sol ou avant rejet au milieu naturel.

##### OAP

Les OAP n°2, n°3 et n°4 intègrent des principes favorables à une gestion alternative des eaux pluviales.

##### Règlement

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement. Le règlement d'assainissement intègre des préconisations pour préserver les milieux (dispositifs de prétraitement et de dépollution). Le débit de rejet au réseau d'assainissement est limité à 1 L/s.ha pour une pluie décennale.

Par ailleurs, le règlement du PLU impose qu'avant tout rejet au réseau d'assainissement d'eaux pluviales potentiellement polluées (et notamment celles issues des parcs de stationnement et des voiries), un système de dépollution adapté aux volumes à traiter soit mis en place (phytoremédiation ou déboureur + dégraisseur).

#### **Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

##### PADD

Le PADD intègre comme objectif :

- La prise en compte de la vulnérabilité de la nappe et un traitement systématique des polluants avant infiltration dans le sol ou avant rejet au milieu naturel (orientation 3 axes 3 et 4).

- Le développement d'une agriculture urbaine innovante (orientation 3 axe 2).

### Règlement

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement. Le règlement d'assainissement intègre les préconisations suivantes en matière de pollution diffuse : *« l'emploi de produits phytosanitaires et engrais sur toute surface générant des ruissellements d'eaux pluviales doit être réduit aux seuls usages inévitables. »*

### Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral

Sans objet.

### Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

#### PADD

La protection des captages d'eau potable (pour une préservation de la ressource sur le long terme) fait partie des objectifs inscrits au PADD dans l'orientation 3 axe 3.

### Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

#### PADD

Les enjeux liés aux milieux aquatiques et humides sont retranscrits dans le PADD à travers les objectifs suivants :

- Travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, notamment autour du ru de Buzot (orientation 1 axe 1).
- Valoriser l'étang du Corra tout en préservant son rôle pour la faune et sa qualité écologique (orientation 3 axe 2).
- Remettre, dans la mesure du possible, le ru de Buzot à ciel ouvert dans une démarche de renaturation (orientation 3 axe 2).

- Valoriser le ru de Buzot comme élément vecteur d'identité et de lien entre les quartiers, notamment nord-sud (orientation 3 axe 2).
- Prendre en compte la présence potentielle de milieux humides dans les aménagements (orientation 3 axe 2).

Ces objectifs sont pour partie cartographiés dans les cartes du projet communal.

### OAP

L'OAP n°4 vise la définition de principes d'aménagement reposant notamment sur la mise en valeur du ru de Buzot et la contribution à la trame verte et bleue communale. La création d'un corridor écologique est recherchée, avec la constitution de berges naturelles à faible pente et végétation étagée (strate herbacée à proximité du ru, puis arbustive et arborée en s'éloignant).

### Règlement

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement. Le règlement d'assainissement intègre des préconisations pour préserver les milieux (dispositifs de prétraitement et de dépollution).

Par ailleurs, le règlement du PLU impose qu'avant tout rejet au réseau d'assainissement d'eaux pluviales potentiellement polluées (et notamment celles issues des parcs de stationnement et des voiries), un système de dépollution adapté aux volumes à traiter soit mis en place (phytoremédiation ou déboureur + dégraisseur).

### Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau

#### PADD

En cohérence avec ce défi du SDAGE, le PADD dans son orientation 3, axes 3 et 4, intègre les objectifs suivants :

- Inciter aux économies d'eau potable.
- Privilégier la réutilisation des eaux pluviales pour tous les usages le permettant (nettoyage des espaces extérieurs, arrosage des espaces végétalisés, alimentation des sanitaires...).



## OAP

L'OAP n°2 inscrit le projet dans le cadre d'une labellisation écoquartier, démarche qui intègre des objectifs de préservation de la ressource en eau.

## Règlement

Le règlement impose pour les constructions neuves, dans les zones UB, UC, UD, UE, A et N, l'intégration d'un volume de stockage (cuve, citerne souple, ...) pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation.

### Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

## PADD

Ce défi fait l'objet dans le PADD d'un objectif de prise en compte des risques naturels, notamment d'inondation par débordement ou remontée de nappe (orientation 3 axe 3). Cet objectif est cartographié dans les cartes du projet communal.

## OAP

Les OAP intègrent des principes favorables à la réduction des risques de ruissellement des eaux pluviales :

- Perméabilité des cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (OAP n°2, n°3, n°4).
- Végétalisation des toitures et surface de pleine terre importante (OAP n°3).

## Règlement

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, des dispositions relatives à la protection vis-à-vis des risques et nuisances.

Dans les secteurs concernés par un risque d'inondation par crue de la Seine (repérés sur le plan des servitudes d'utilité publique (pièce n°6.2)), les dispositions suivantes s'appliquent :

- « Les secteurs concernés par le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines (zones vertes et bleues) doivent

*respecter les dispositions du règlement du PPRI qui s'y appliquent. On rappelle que les zones vertes, non ou peu bâties, sont considérées comme non constructibles et doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine. Dans les zones bleues, urbanisées, l'objectif est de limiter l'exposition au risque en imposant des mesures de prévention. »*

Dans les secteurs concernés par un risque de remontée de nappes fort à très fort (repérés au document graphique complémentaire (pièce n°5.2.9)) , les dispositions suivantes s'appliquent :

- « Les établissements recevant un public sensible (établissements d'enseignement, de soins, d'hébergement d'enfants et de personnes âgées) sont interdits.
- Les activités de stockage de produits potentiellement polluants (combustibles, produits chimiques, phytosanitaires...) sont interdites.
- La réalisation de sous-sols est soumise aux dispositions suivantes : le sous-sol doit être non étanche, l'installation de chaudière ou tout autre équipement de production d'énergie est interdite, le stockage de produits combustibles, chimiques, phytosanitaires ou autres produits potentiellement polluants est interdit, les circuits électriques doivent être munis de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation. »

Le règlement intègre par ailleurs des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement pluvial. Ces dispositions se traduisent principalement par la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximal et d'une surface de pleine terre minimale, spécifiques à chaque zone ou sous zone.

Enfin, le débit de rejet au réseau d'assainissement est limité à 1 L/s.ha pour une pluie décennale, limitant les risques de dysfonctionnement en cas de forte pluie.

## 2.5. Contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine

---

### 2.5.1. Présentation

---

Une partie du territoire communal est concernée par le contrat de bassin Plaines et Coteaux de la Seine Centrale Urbaine. Ce contrat a été établi en septembre 2013 et a pour objet de formaliser l'engagement des acteurs locaux et des partenaires financiers autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau.

### 2.5.2. Articulation avec le PLU

---

Les dispositions prévues dans le PLU relatives à l'eau sont présentées dans la partie relative au SDAGE ci-avant.

## 3. MILIEU NATUREL

### 3.1. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France

#### 3.1.1. Présentation

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, a été adopté en octobre 2013. C'est un outil d'aménagement participant à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue nationale. Il comporte une identification des enjeux spatialisés et hiérarchisés et un cadre d'intervention.

La Trame Bleue doit permettre de respecter les corridors naturels que sont les cours d'eau, les zones humides. Elle s'appuie sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

La Trame Verte est constituée des espaces protégés ainsi que des connexions nécessaires entre ces espaces protégés pour assurer une bonne biodiversité et un bon brassage génétique des espèces.

Concernant la commune de Saint-Germain-en-Laye, les composantes identifiées par le SRCE d'Île-de-France sont :

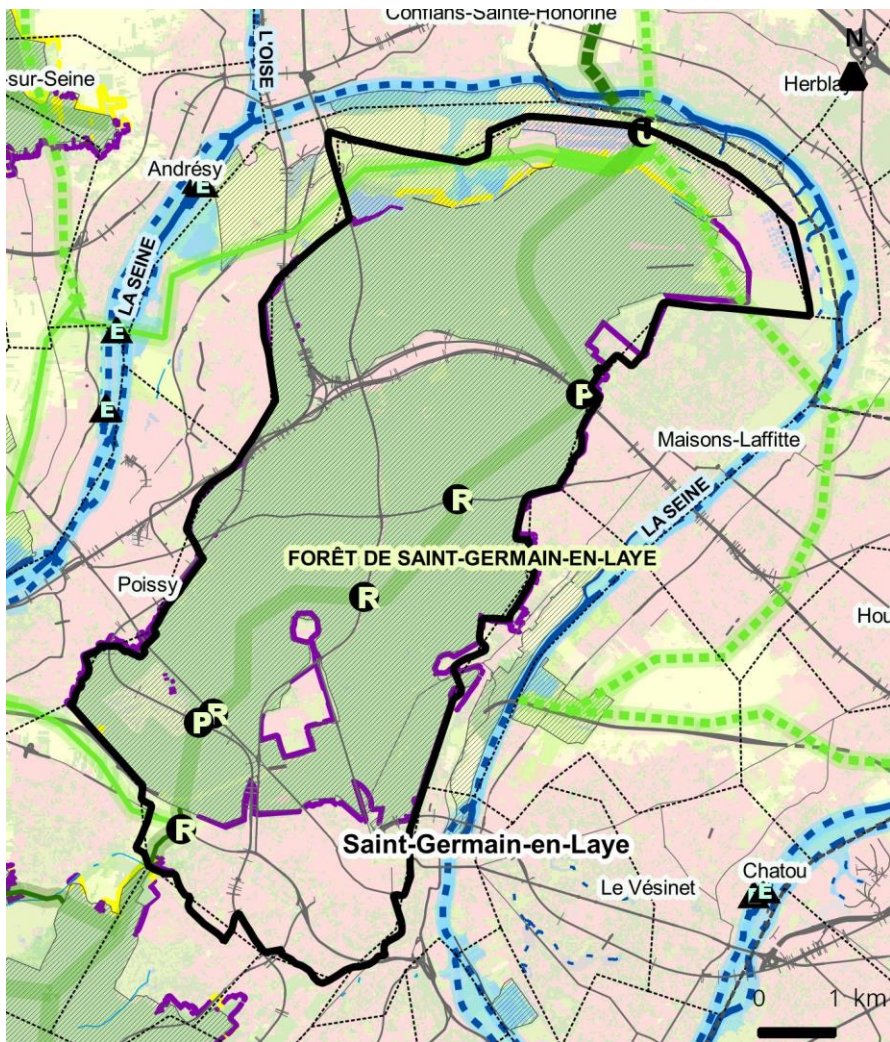
- Un corridor écologique de la sous-trame arborée fonctionnel au sein du réservoir de biodiversité que constitue la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Ce corridor traverse la forêt selon un axe nord – sud. Il présente des points de fragilités liés :
  - A la présence de routes D308, D190 et N184 générant des risques de collision avec la faune.
  - A la présence des voies ferrées entraînant un passage contraint.
  - Au mitage par l'urbanisation entraînant un passage difficile au nord.
- Un corridor écologique de la sous-trame arborée, fonctionnel et qui correspond à une liaison entre la forêt de Saint-Germain-en-Laye et la

forêt de Marly-le-Roi. Il présente un point de fragilité lié à la présence de la RN13.

- Un corridor de la sous-trame herbacée au nord, fonctionnel et à fonctionnalité réduite. Il est favorable aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Les corridors à fonctionnalité réduite ne sont exploitables que par les espèces les moins exigeantes, généralement à déplacement aérien.
- La Seine ne concerne pas directement la commune. Elle constitue néanmoins un élément majeur du fonctionnement écologique du territoire dont elle fait presque le tour complet à l'exception du sud. Pour les espèces des milieux aquatiques, elle joue le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor de déplacement, plus ou moins fonctionnel selon les tronçons considérés. Pour les espèces terrestres, en particulier non volantes, elle représente un obstacle majeur au déplacement.
- Des lisières urbanisées et agricoles de boisement de plus de 100 hectares.

Le SRCE IDF établit les orientations et actions spécifiques aux milieux urbains, aux milieux agricoles, aux milieux forestiers ainsi qu'aux corridors humides. En particulier, concernant la commune de Saint-Germain-en-Laye et les territoires limitrophes, les objectifs identifiés par le SRCE d'Île-de-France sont de :

- Traiter prioritairement les coupures du corridor arboré, liées aux infrastructures de transport.
- Préserver les connexions multi trames :
  - Au nord, la connexion entre la forêt et le corridor alluvial.
  - Au sud, la connexion entre la trame herbacée et la trame arborée et la lisière agricole avec les boisements.

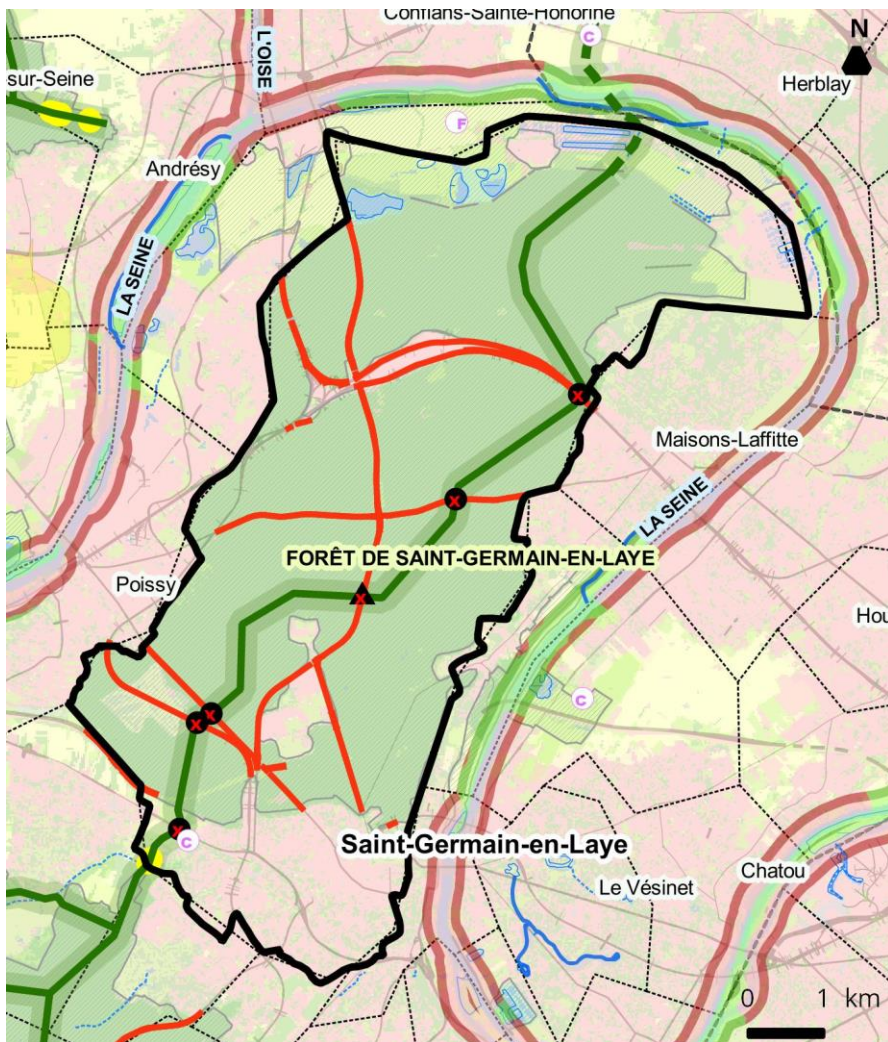


SRCE - COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Source Région Ile-de-France, 2013

| CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES   |  | ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS   |  |
|---|--|---|--|
| <b>Réservoirs de biodiversité</b><br>Réservoirs de biodiversité   |  | <b>Obstacles des corridors arborés</b><br>Infrastructures fractionnantes  |  |
| <b>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</b><br>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France   |  | <b>Obstacles des corridors calcaires</b><br>Coupures urbaines   |  |
| <b>Corridors de la sous-trame arborée</b><br>Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité<br>Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité<br>Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité                                   |  | <b>Obstacles de la sous-trame bleue</b><br>Obstacles à l'écoulement (ROE v3)  |  |
| <b>Corridors de la sous-trame herbacée</b><br>Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes<br>Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes<br>Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite                                |  | <b>Point de fragilité des corridors arborés</b><br>Routes présentant des risques de collisions avec la faune<br>Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire<br>Passages difficiles dus au mitage par l'urbanisation<br>Passages prolongés en cultures<br>Clôtures difficilement franchissables |  |
| <b>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</b><br>Cours d'eau et canaux fonctionnels<br>Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite<br>Cours d'eau intermittents fonctionnels<br>Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite<br>Corridors et continuum de la sous-trame bleue |  | <b>Points de fragilité des corridors calcaires</b><br>Coupures boisées<br>Coupures agricoles  |  |
| <b>OCCUPATION DU SOL</b><br>Boisements<br>Formations herbacées<br>Cultures<br>Plans d'eau et bassins<br>Carrières, ISD et terrains nus<br>Tissu urbain<br>Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares<br>Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares             |  | <b>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</b><br>Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport<br>Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport  |  |
| Limites régionales<br>Limites départementales<br>Limites communales   |  | <b>Infrastructures de transport</b><br>Infrastructures routières majeures<br>Infrastructures ferroviaires majeures<br>Infrastructures routières importantes<br>Infrastructures ferroviaires importantes<br>Infrastructures routières de 2e ordre<br>Infrastructures ferroviaires de 2e ordre                                  |  |





SRCE – OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Source Région Ile-de-France, 2013

|  |   |   |   |
|--|---|---|---|
| <p><b>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</b></p> <p><b>Principaux corridors à préserver</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors de la sous-trame herbacée</li> </ul> <p><b>Corridors alluviaux multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Principaux corridors à restaurer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors de la sous-trame arborée</li> <li>Corridors des milieux calcaires</li> </ul> <p><b>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le long des fleuves et rivières</li> <li>Le long des canaux</li> </ul> <p><b>Réseau hydrographique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer</li> <li>Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer</li> </ul> <p><b>Connexions multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux</li> <li>Autres connexions multitrames</li> </ul> | <p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</b></p> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coupages des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes</li> <li>Principaux obstacles</li> <li>Points de fragilité des corridors arborés</li> </ul> <p><b>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture</li> <li>Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)</li> <li>Obstacles sur les cours d'eau</li> <li>Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</li> <li>Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</li> </ul> |   |   |
| <p><b>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réservoirs de biodiversité</li> <li>Milieux humides</li> </ul>   | <p><b>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs de concentration de mares et mouillères</li> <li>Mosaïques agricoles</li> <li>Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés</li> </ul>  |   |   |
| <p><b>CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique</li> <li>Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique</li> </ul>  |   |   |   |
| <p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="1167 989 1601 1303"> <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations à caractère prairial</li> <li>Friches</li> <li>Jardins et espaces verts</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau</li> <li>Bassins</li> <li>Tissu urbain</li> <li>Limites départementales</li> <li>Limites communales</li> </ul> </td> <td data-bbox="1601 989 2022 1303"> <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> </ul> </td> </tr> </table>   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations à caractère prairial</li> <li>Friches</li> <li>Jardins et espaces verts</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau</li> <li>Bassins</li> <li>Tissu urbain</li> <li>Limites départementales</li> <li>Limites communales</li> </ul> | <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements</li> <li>Formations à caractère prairial</li> <li>Friches</li> <li>Jardins et espaces verts</li> <li>Cultures</li> <li>Plans d'eau</li> <li>Bassins</li> <li>Tissu urbain</li> <li>Limites départementales</li> <li>Limites communales</li> </ul>  | <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Infrastructures routières majeures</li> <li>Infrastructures ferroviaires majeures</li> <li>Infrastructures routières importantes</li> <li>Infrastructures ferroviaires importantes</li> </ul>   |   |   |



### 3.1.2. Articulation avec le PLU

#### PADD

Le PADD compte plusieurs objectifs relatifs à la préservation et à la valorisation de la trame verte et bleue de son territoire :

- Protéger et renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentants pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés ...) (orientation 3 axe 2).
- Valoriser la forêt domaniale, et ses franges, en assurant sa protection sans empêcher la diversité de ses usages (orientation 1 axe 4) et en encourageant des usages éco-responsables en partenariat avec l'ONF (orientation 3 axe 2).
- Préserver la trame verte urbaine (arbres d'alignement, arbres remarquables, cœurs d'îlots, haies végétales, talus plantés, jardins ...) et travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, notamment autour du ru de Buzot, afin de favoriser les déplacements de la faune mais aussi de permettre au piéton de parcourir la ville dans une continuité verte (orientation 1 axe 1).
- Maintenir les espaces agricoles de la plaine de la Jonction au sud-ouest et de la plaine agricole au nord (orientation 3 axe 2).
- Valoriser l'étang du Corra tout en préservant son rôle pour la faune et sa qualité écologique (zone de détente identifiée et délimitée, observatoires...) (orientation 3 axe 2).
- Remettre, dans la mesure du possible, le ru de Buzot à ciel ouvert dans une démarche de renaturation (berges accessibles à la petite faune, strates végétales d'accompagnement ...) en partenariat avec le SIA (orientation 3 axe 2).
- Prendre en compte la présence potentielle de zones humides dans les aménagements (orientation 3 axe 2).
- Promouvoir une stratégie globale d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains : composantes végétales diversifiées, dispositifs d'accueil de la faune de type nichoirs, gîtes (orientation 1 axe 1).

Plusieurs objectifs sont retranscrits sur les cartes du projet communal, notamment le corridor nord-sud identifié au SRCE IDF, la préservation de la forêt et de l'activité agricole, la valorisation de la trame bleue communale...

#### OAP

L'OAP n°3 reprend dans son schéma d'aménagement le principe de préserver et de conforter les continuités écologiques nord-sud au niveau du village d'Hennemont.

L'OAP intègre également un principe de zone d'exigence renforcée, en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF. Dans cette zone, les dispositions sont les suivantes :

- « Toute nouvelle opération devra justifier d'une surface de pleine terre supérieure ou égale à 40 % de la surface totale de l'unité foncière.
- Toutes les toitures (plates et en pente) devront être végétalisées sur a minima 70 % de leur surface. La végétalisation est qualitative avec a minima 6 essences plantées différentes et une hauteur de substrat de 15 cm minimum. »

L'OAP n°4 vise la création d'un corridor écologique s'appuyant en particulier sur les dispositions suivantes :

- La continuité de la pleine terre et de la trame herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.
- Les pentes du ru de Buzot et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront douces pour en assurer l'accessibilité à la petite faune. Une mise en connexion de ces ouvrages sera recherchée (création d'un réseau d'ouvrages).
- La continuité des houppiers des arbres à l'âge adulte herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement des espèces volantes.
- Les essences végétales plantées proposeront des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces présentes à Saint-Germain-en-Laye.

Un coefficient de biotope supérieur ou égal à 0,3 est fixé pour toute opération dans l'OAP n°2.

### *Règlement*

Le règlement intègre plusieurs dispositions en faveur de la préservation du patrimoine naturel et du développement de la nature en ville.

Les massifs boisés sont classés en zone N et couverts par des EBC.

Les lisières sont inscrites au document graphique. Le règlement intègre un principe de lisière étagée dans le cas où des aménagements autorisés (assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt) sont réalisés.

En zone urbaine, des sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme sont repérés au document graphique et font l'objet de dispositions spécifiques, et notamment :

- Un principe de remplacement au 1 pour 1 des arbres abattus pour raison phytosanitaire ou de dangerosité est imposé.
- Toutes les espèces plantées doivent être régionales, adaptées aux conditions pédologiques et climatiques.
- Dans les espaces paysagers protégés, toutes les surfaces en pleine terre sont conservées, avec une logique de continuité herbacée au sol.

Un coefficient de biotope est décliné par zone, selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés :

- Biotop  $\geq 0,1$  en zone UA hors UAa.
- Biotop  $\geq 0,2$  en zone UAa, UCa.
- Biotop  $\geq 0,3$  en zone UE.
- Biotop  $\geq 0,4$  en zone UD et Aa.
- Biotop  $\geq 0,5$  en zone UB hors UBa, UC hors UCa et A hors Aa.
- Biotop  $\geq 0,55$  en zone NI.
- Biotop  $\geq 0,6$  en zone N hors NI et Nv.

Des surfaces de pleine terre sont également imposées dans les zones urbaines (entre 5 % et 50 % minimum de l'unité foncière), agricoles (30 % minimum de l'unité foncière en zone Aa et 50 % en zone A hors Aa) et naturelles (25 % minimum de l'unité foncière en zone Nv, 40 % en zone NI, 50% en zone N hors NI et Nv).

La végétalisation et la plantation des espaces libres sont réglementées par zone, ainsi que celles des aires de stationnement. La végétalisation des clôtures est encouragée ou imposée selon les zones.

Des préconisations sont inscrites concernant le choix des espèces plantées, s'appuyant sur une liste d'espèces régionales annexée au règlement. La plantation d'espèces envahissantes est interdite.

Pour redonner sa place au cycle de l'eau en ville, l'infiltration en place et le cheminement et stockage des eaux pluviales à ciel ouvert sont privilégiés.

Pour favoriser les déplacements de la faune, toute nouvelle clôture dispose d'ouvertures régulières en pied pour laisser passer la petite faune terrestre (type hérisson).

## 3.2. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030

---

### 3.2.1. Présentation

---

Le SDRIF 2030 est présenté dans la partie « Socio-démographie » précédente.

### 3.2.2. Articulation du volet « Préserver et valoriser » avec le PLU

---

Le PLU doit entretenir un rapport de compatibilité avec le SDRIF et ses orientations. L'articulation du PLU avec le second volet du SDRIF 2030 est présenté ci-après. L'articulation avec les 2 autres volets est présentée dans les parties « Socio-démographie » et « Déplacements ».

#### *PADD*

L'objectif de préserver et de valoriser la forêt domaniale et ses franges est inscrit dans le PADD (orientation 1 axe 4 et orientation 3 axe 2) et sur les cartes du projet communal.

La création d'un espace vert et de loisirs d'intérêt régional au nord-ouest de la commune, à proximité de l'étang du Corra, est également retranscrite dans le PADD (orientation 1 axe 4) et les cartes du projet communal.

Le PADD intègre également la volonté de protéger et de renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentants pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés ...) (orientation 3 axe 2).

#### *OAP*

L'OAP n°3 reprend dans son schéma d'aménagement le principe de préserver et de conforter les continuités écologiques nord-sud dans le village d'Hennemont.

#### *Règlement*

Les dispositions en faveur des réseaux écologiques et de la biodiversité sont détaillées dans la partie précédente relative au SRCE IDF.



### 3.3. Plan vert régional 2017-2021

---

#### 3.3.1. Présentation

---

Le Plan vert d'Île-de-France 2017-2021 a été adopté par le Conseil Régional en mars 2017.

Au-delà de l'objectif régional d'atteindre 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts ouverts au public par habitant<sup>3</sup> à l'horizon 2030, le Plan vert fixe les objectifs suivants à l'horizon 2021 :

- « *Diminuer de moitié la carence en espaces verts de proximité au niveau régional en faisant passer la part de la population carencée en espaces verts de 30 % en 2015 à 15 % en 2021.* »
- « *Donner accès à tous les Franciliens à au moins un espace vert ou boisé de plus de 20 ha en moins de 20 min à pied, à vélo ou en transports collectifs les week-ends et le mercredi.* »

Une des actions du Plan vert est donc la création de 500 hectares de nouveaux espaces verts et boisés d'ici à 2021, en particulier dans les communes carencées.

Pour cela, la Région soutient financièrement différents types de projets : la création d'espaces verts et de nature ouverts au public, la mise en accès d'espaces existants, les projets de nature réduisant les effets d'îlots de chaleur en ville, la conception d'espaces végétalisés favorables à la biodiversité...

#### 3.3.2. Articulation avec le PLU

---

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne fait pas partie des communes carencées en espaces verts.

En effet, d'après l'IAU, en 2012, la forêt de Saint-Germain-en-Laye représente 3 377,78 ha. Les espaces verts urbains représentent eux 45 ha environ. La population communale dispose donc d'une surface d'espaces verts d'environ 865,5 m<sup>2</sup> par habitant en comptant la forêt et d'environ 11,4 m<sup>2</sup> par habitant sans.

Le PLU intègre des objectifs de préservation et de développement des espaces verts dans ses différentes pièces (PADD, OAP, règlement), comme détaillé pages précédentes.

---

<sup>3</sup> Ratio préconisé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

## 3.4. Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) des Yvelines

---

### 3.4.1. Présentation

---

Le Schéma départemental des espaces naturels des Yvelines a été adopté en 1994 par le Département et mis à jour en 1999 et 2013.

Il définit des secteurs stratégiques à partir de :

- 5 fonctions (maîtrise de l'urbanisation, paysagère, économique, écologique et récréative).
- Priorités géographiques départementales : vallée de Seine, axe routier RN10-RN12, les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les vallées de la Mauldre et de la Vaucoleurs, les marges du massif de Rambouillet.

Le Département a par ailleurs adopté sa politique Ecodépartement en 2013, axée notamment sur l'accompagnement environnemental du développement urbain, par la valorisation du patrimoine naturel départemental et le renforcement de la trame verte au cœur et aux franges des zones urbaines, et signé la même année la charte des ENS (espaces naturels sensibles) de l'Assemblée des Départements de France, dont l'objectif est d'assurer une cohérence des politiques départementales et de favoriser la mise en place des schémas départementaux des ENS.

### 3.4.2. Articulation avec le PLU

---

Les dispositions du PLU en faveur de la préservation et du développement des espaces naturels ont été détaillées ci-avant.

Concernant les espaces naturels sensibles, la commune en compte un, l'ENS des Plâtrières.

Précédemment classé en zone A, l'ENS des Plâtrières est classé en zone NI dans la révision du PLU. Ce classement s'inscrit en cohérence avec sa destination d'espace naturel, avec les actions engagées en faveur de sa valorisation et avec l'objectif d'ouverture au public de ces espaces de nature.

En zone NI, la recherche de qualité écologique des espaces s'appuie notamment sur les exigences suivantes :

- Coefficient d'imperméabilisation de 55 % maximum.
- Surface de pleine terre de 40 % minimum.
- Coefficient biotope de 0,55.
- Clôtures avec des ouvertures en pied permettant le déplacement de la petite faune terrestre.

## 3.5. Forêt de protection

---

### 3.5.1. Présentation

---

La procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Saint-Germain-en-Laye est actuellement en cours. Ce classement répond en particulier à l'objectif de protéger les bois et forêts situés à la périphérie et au cœur des grandes agglomérations.

*« Les forêts de protection sont soumises à un régime forestier spécial, dérogoratoire au droit commun qui concerne l'aménagement, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, le régime des exploitations, les fouilles, extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation par les collectivités publiques ou leurs délégués de la ressource en eau.*

*L'effet juridique majeur du classement en forêt de protection consiste dans l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements (art. L. 412-2 [du code forestier]). » SOURCE AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ, 2018.*

### 3.5.2. Articulation avec le PLU

---

Le futur classement en forêt de protection est pris en compte dans la révision du PLU et traduit dans ses pièces. Le plan de délimitation de la future forêt de protection est reporté dans les pièces graphiques du PLU. Les pièces écrites renvoient également au futur classement de la forêt de protection.

Une fois la procédure aboutie, la décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection s'imposeront à l'acquéreur en cas d'aliénation du ou des terrain(s) concerné(s).

## 4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

---

### 4.1. Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Germain-en-Laye

---

#### 4.1.1. Présentation

---

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a supprimé les secteurs sauvegardés qui sont désormais regroupés avec d'autres types de périmètres (notamment les AVAP) sous l'appellation de Sites Patrimoniaux Remarquables.

*« Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public (...) »* (article L.631-1 du Code du patrimoine).

Le document qui encadrait l'ancien Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Saint-Germain-en-Laye, qui est devenu de plein droit, au titre de l'article L.631-1 du Code du patrimoine, un SPR, s'applique désormais au périmètre du SPR. Celui-ci fut approuvé en 1988 par le Préfet et modifié pour la dernière fois en 2014.

Le périmètre actuel s'étend sur une partie du centre historique, sur une surface d'environ 64 hectares. Au sein de son SPR, Saint-Germain-en-Laye compte un édifice classé et 15 édifices inscrits au titre des Monuments Historiques ainsi que 28 édifices répertoriés comme remarquables.

#### 4.1.1. Articulation avec le PLU

---

Si le Plan Local d'Urbanisme traite de l'ensemble du territoire communale au sein du Rapport de Présentation, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le SPR régleme le périmètre concerné, en veillant à être compatible avec le PADD.

Le SPR de Saint-Germain-en-Laye est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Une révision-extension est envisagée par la Commune afin notamment de renforcer la cohérence du périmètre concerné.

## 5. MILIEU URBAIN

### 5.1. Schémas et plans relatifs aux énergies

#### 5.1.1. Présentation

##### *Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'énergie (SRCAE) d'Île-de-France*

Le SRCAE est présenté dans la partie « Environnement physique ».

##### *Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Yvelines et Plan Climat Territorial (PCT) de Saint-Germain-en-Laye*

Le PCET des Yvelines et le PCT de Saint-Germain-en-Laye sont présentés dans la partie « Environnement physique ».

#### 5.1.2. Articulation avec le PLU

##### *PADD*

En matière d'énergie, le PADD fixe les objectifs suivants :

- Encourager la réalisation d'opérations d'aménagement et de constructions exemplaires d'un point de vue énergétique et carbone (orientation 1 axe 1).
- Développer un projet « démonstrateur » de la ville durable et intelligente sur le site de l'Hôpital, en ayant recours aux outils numériques et à l'innovation afin de garantir, notamment, l'exemplarité énergétique (orientation 1 axe 2)
- Régénérer les zones d'activités des Coteaux du Bel Air, du Parc Pereire et en limite de Chambourcy, notamment en encourageant la mutation des bâtiments énergivores.
- Inciter aux économies d'énergie ainsi qu'à l'utilisation d'énergies à faible impact carbone (orientation 3 axe 3).

- Favoriser la mutualisation de la production énergétique locale dans la perspective d'une réelle transition énergétique (orientation 3 axe 4).
- Contribuer au développement des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, solaire ...) par la mise en place de règles incitatives (orientation 3 axe 4).

##### *OAP*

L'OAP n°2 intègre des objectifs de conception bioclimatique et de réduction des consommations énergétiques : Bbio inférieur de 20 % au Bbio max et Cep inférieur de 40 % au Cep max pour les bureaux et de 20 % pour tous les autres bâtiments.

Le raccordement au réseau de chaleur de la ville, qui dessert le secteur, est par ailleurs imposé pour toute nouvelle opération.

##### *Règlement*

Le règlement intègre des dispositions favorisant l'isolation thermique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables, notamment l'autorisation d'un dépassement de hauteur ou de saillies sur les constructions existantes.

Le règlement fixe des niveaux de performances bioclimatiques et énergétiques pour les constructions neuves (par rapport à la réglementation thermique en vigueur).

- Besoin bioclimatique :
  - $B_{bio} \leq B_{bio\ max} - 10\ %$  en zone UA, UDa et UDb.
  - $B_{bio} \leq B_{bio\ max} - 20\ %$  en zone UB hors UBa, UC, UD hors UDa et UDb, UE, A et N.
- Consommation d'énergie primaire :
  - $Cep \leq Cep\ max - 10\ %$  en zone UA.
  - $Cep \leq Cep\ max - 20\ %$  en zone UD et A.
  - $Cep \leq Cep\ max - 40\ %$  pour les bureaux et  $Cep\ max - 20\ %$  sinon, en zone UB hors UBa, UC et UE.

- $Cep \leq Cep \text{ max} - 30 \%$  en zone N.

Des niveaux de performance sont également fixés pour les réhabilitations lourdes en zone UA, UB hors UBa, UC, UD et UE :

- $Cep \leq 80 \text{ kWhEP/m}^2$  par an pour les habitations.
- $Cep \leq Cep \text{ max} - 30 \%$  pour les autres constructions.

Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R (solaire, bois, géothermie, récupération de chaleur sur les eaux de douches...) est obligatoire (production de chaleur ou d'électricité) pour les constructions neuves en zone UB hors UBa, UC, UE et N. Il est favorisé en zone UA et A.

En cas de desserte par un réseau de chaleur, le règlement oblige au raccordement de toute opération nouvelle à ce réseau de chaleur. Une dérogation est possible pour les bâtiments très peu consommateurs.

## 5.2. Plans régionaux relatifs aux déchets

### 5.2.1. Présentation

#### *Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile-de-France (PREDIF)*

La stratégie régionale d'intervention du PREDIF, adopté en juin 2011, veut répondre aux enjeux de la réduction des déchets, aussi bien dans les collectivités que dans le secteur privé.

Les axes d'intervention du PREDIF sont les suivants :

- Axe 1 - créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets. Mobiliser et accompagner les Programmes Locaux de Prévention avec les relais territoriaux.
- Axe 2 - faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques. Promouvoir et développer au niveau régional les thématiques de la prévention.
- Axe 3 - mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale en matière de prévention et de gestion des déchets.
- Axe 4 - mettre en œuvre les modalités de gouvernance et de suivi.

Le PREDIF est l'un des outils mis en œuvre pour atteindre les objectifs de prévention des plans régionaux précédents :

- Le PREDD : plan régional d'élimination des déchets dangereux.
- Le PREDAS : plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins.
- Le PREDMA : plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dont les principaux objectifs pour 2019 sont :
  - Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant.
  - Augmenter le recyclage de 60%.
  - Développer le compostage et la méthanisation.
  - Encadrer les capacités de stockage et d'incinération.

- Améliorer le transport fluvial et ferré.
- Mieux connaître les coûts et avoir un financement incitatif.

### *Plan Régional de Préventions et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Île-de-France*

Le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets de Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) d'Île-de-France a été adopté en juin 2015. Ses objectifs, à l'horizon 2026, sont de :

- Prévenir la production des déchets de chantier.
- Assurer le rééquilibrage territorial et développer le maillage des installations.
- Réduire l'empreinte écologique de la gestion des déchets de chantiers.

Le PREDEC vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs publics ou privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs généraux en matière de gestion des déchets tels que définis par le Code de l'environnement.

## 5.2.2. Articulation avec le PLU

### *PADD*

Le PADD encourage le recours aux innovations dans les modes de gestion des déchets (orientation 1 axe 1).

Il intègre également un objectif de lutte contre les dépôts sauvages dans la forêt domaniale, via l'information et la sensibilisation sur les nuisances qui leurs sont liées, au-delà des nuisances visuelles : risques sanitaires liés à la nature des déchets et à leur dégradation, atteinte aux écosystèmes (perturbation des milieux, ingestion par la faune ou blessures ...).

### *Règlement*

Dans toutes les zones et pour tous les usages, un local ou une aire de stockage des conteneurs de déchets ménagers est prévu. Leur configuration renvoie aux normes fixées par le gestionnaire, fournies en annexes du règlement.

Un local pour les encombrants doit également être prévu en zones UB et UC.

Afin de diminuer les volumes de déchets à collecter et de favoriser la valorisation des déchets organiques, le règlement impose (en zones UB, UC et N) la mise en place d'un emplacement dédié au compostage pour les constructions neuves de plus de 170 m<sup>2</sup> SDP disposant au minimum de 100 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés.

En zone A, la valorisation des déchets agricoles en filière courte (compostage in situ ou à proximité, micro-méthanisation...) est inscrite au règlement.

## 6. DÉPLACEMENTS

---

### 6.1. Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) Horizon 2030

---

#### 6.1.1. Présentation

---

Le SDRIF 2030 est présenté dans la partie « Socio-démographie » précédente.

#### 6.1.2. Articulation du volet « Préserver et valoriser » avec le PLU

---

Le PLU doit entretenir un rapport de compatibilité avec le SDRIF et ses orientations. L'articulation du PLU avec le troisième volet du SDRIF 2030 est présenté ci-après. L'articulation avec les 2 autres volets est présentée dans les parties « Socio-démographie » et « Milieu naturel ».

#### *PADD*

Le PADD intègre l'objectif d'anticiper le devenir du secteur Grand Cormier (orientation 1 axe 3), notamment en tirant parti du foncier de l'ancienne gare de triage au regard de la future offre de transports (Ligne Nouvelle Paris Normandie...) et des projets structurants du territoire.

L'intégration du Tram 13 Express (orientation 2 axe 2) et la priorité donnée au renouvellement urbain à proximité des futures stations du Tram 13 Express (orientation 1 axe 3 et orientation 2 axe 4) sont des objectifs inscrits au PADD.

#### *OAP*

Dans l'objectif de renouvellement urbain et de densification à proximité d'une gare, l'OAP n°1 vise la finalisation de l'écoquartier Lisière Pereire qui bénéficiera de la desserte du Tram 13 Express.

#### *Règlement*

Le Camp des Loges, qui bénéficiera de la desserte en Tram 13 Express, est classé en zone UC, permettant la densification urbaine, dans le respect des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

Le projet de Tram 13 Express induit la suppression de 0,7 ha d'EBC pour la réalisation du projet.

Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU est en cours. Les évolutions induites pour la tranche 1 de ce projet sont intégrées à la révision du PLU.



## 6.2. Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) 2010-2020

### 6.2.1. Présentation

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), adopté en juin 2014, vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement.

Les objectifs du PDUIF sont d'atteindre une diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Dans un contexte d'une augmentation du nombre de déplacements des Franciliens de 7 % en lien avec le développement urbain de la région, c'est une baisse de 2 % des déplacements individuels motorisés qu'il faut atteindre et un report modal vers les transports collectifs et les modes actifs (croissance de 20% des déplacements en transports collectifs et de 10% des déplacements en modes actifs). Cette diminution de l'usage de la voiture, couplée aux progrès technologiques des véhicules, permettra aussi des réductions significatives des émissions d'oxydes d'azote et de particules dues aux transports.

Pour atteindre ces objectifs, le PDUIF fixe neuf défis à relever, déclinés en 34 actions.

Par ailleurs le plan définit des actions au caractère prescriptif et s'imposant au document d'urbanisme, et en particulier :

- Normes plancher de stationnement pour les opérations de logement.
- Normes plafond de stationnement pour les opérations de bureaux.
- Normes minimales de surface de stationnement vélo pour l'habitat, les bureaux, les activités et les établissements scolaires.

### 6.2.2. Articulation avec le PLU

**Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs**

#### PADD

L'axe 2 « Une mobilité intégrative et durable » de l'orientation 2 du PADD définit les objectifs de la Ville en la matière :

- Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées :
  - Favoriser un meilleur partage de l'espace public.
  - Poursuivre les réflexions sur la piétonisation et le partage des espaces publics pour améliorer l'identification du centre-ville.
  - Préserver et développer les sentes existantes, notamment vers les transports en commun et les équipements.
  - Développer les voies et pistes cyclables et l'offre en stationnement sécurisé pour les vélos.
- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun :
  - Conserver un haut niveau de service en transports en commun ferrés et veiller à l'intégration du Tram 13 Express.
  - Favoriser les mobilités intelligentes (capteurs ...) pour optimiser l'offre de desserte, notamment en bus, et s'adapter à l'évolution de la demande.
  - Assurer l'intermodalité notamment avec les bus et les modes actifs par le développement d'aménagements spécifiques et d'espaces de stationnement sécurisés.

#### OAP

Les OAP n°1, n°2 et n°4 intègrent des principes de liaisons et voies piétonnes à créer pour privilégier ces mobilités.

## Règlement

Des voies, chemins, transports publics à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme sont inscrits au document graphique du règlement.

### Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

#### PADD

Le PADD fixe des objectifs en ce sens :

- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun (orientation 2 axe 2).
- Promouvoir, en lien avec la CASGBS, la création de pépinières d'entreprises et d'incubateurs à proximité des transports en commun structurants (orientation 1 axe 3).

Il prévoit et anticipe également l'arrivée de nouvelles dessertes (Tram 13 Express, Ligne Nouvelle Paris Normandie).

### Défis 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

#### PADD

Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées est un des objectifs portés par le PADD (orientation 2 axe 2).

L'amélioration des connexions nord-sud, notamment pour les modes doux, et la réduction des coupures urbaines, en particulier celle générée par la RN13, fait également partie des objectifs visés dans le PADD (orientation 2 axes 2 et 4).

#### OAP

L'OAP n°4 « Ru de Buzot – RN13 » porte notamment l'objectif de créer des liaisons confortables et sécurisées et de favoriser les modes doux. Elle pose notamment les principes d'aménagement du franchissement de la RN13 pour les modes doux et de création d'une passerelle ou voie piétonne sur la RN13.

## Règlement

Pour chaque zone, le règlement fixe les normes de stationnement vélos compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur (arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation) :

- Habitat collectif : 0,75 m<sup>2</sup> par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m<sup>2</sup> par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup>.
- Bureaux : 1,5 m<sup>2</sup> pour 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP).
- Commerces et activités de service de plus de 150 m<sup>2</sup> SDP : 1 place pour 10 employés.
- Usage industriel ou tertiaire : nombre de place de vélo calculé par rapport à 15 % de l'effectif total de salariés accueillis simultanément.
- Equipements publics : 1 place pour 10 employés.
- Écoles primaires : 1 place minimum pour 8 à 12 élèves.
- Collèges et lycées : 1 place minimum pour 3 à 5 élèves.
- Universités et autres : 1 place minimum pour 3 à 5 étudiants.

### Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

#### PADD

En cohérence avec ce défi, la lutte contre l'encombrement du trafic routier fait partie des objectifs inscrits dans le PADD (orientation 2 axe 2).

Ce même axe intègre aussi l'objectif d'accompagner et d'encourager le développement des modes partagés (covoiturage, autopartage ...).

## Règlement

Pour chaque zone, le règlement fixe les règles de stationnement qui respectent notamment les normes plancher (logements) et les normes plafond (bureaux) fixés au PDUIF :

- Logements : 1 place par logement dans le périmètre de 500 m autour des gares de bonne desserte et pour les logements locatifs sociaux. Hors périmètre, 1 place par studio et 1,4 ou 2 places sinon (norme plancher du PDUIF arrondie à l'entier supérieur).
- Bureaux : 1 place par tranche de 45 m<sup>2</sup> SDP dans le périmètre de 500 m autour des gares de bonne desserte, 1 place par tranche de 55 m<sup>2</sup> SDP en dehors.

Des règles sont fixées pour tous les usages, avec une distinction systématique dans les périmètres de 500 m autour des gares de bonne desserte.

## Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement

### PADD

Ce défi trouve une traduction dans l'axe 2 de l'orientation 2 du PADD qui vise à œuvrer pour une ville accessible :

- Permettre la mobilité de tous (personnes à mobilité réduite, touristes ...) dans les meilleures conditions par une offre dédiée (services personnalisés ...), abordable et sécurisée.
- Améliorer la lisibilité et l'accessibilité de l'espace public par des aménagements spécifiques.

## Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

### PADD

Le PADD s'inscrit en cohérence avec ce défi via les objectifs d'accompagnement et d'anticipation des projets régionaux qui y sont inscrits (orientation 1 axe 3) :

- Anticiper la valorisation de la plaine agricole au nord du territoire au regard du futur projet Port Seine Métropole Ouest (PSMO) dans un dialogue inter-Communautés d'Agglomération.
- Anticiper le devenir du secteur Grand Cormier (ancienne gare de triage) en lien avec les projets du territoire de Confluence Seine Oise.

## 6.3. Schémas départementaux

---

### 6.3.1. Présentation

---

#### *Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY)*

Le Conseil départemental a approuvé le Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) 2020 lors de sa séance du 18 décembre 2015. Le Schéma des déplacements définit les actions que le Conseil départemental entend mener et impulser à différents horizons (2020, 2025 et au-delà) pour répondre aux attentes des yvelinois et à celles liées aux impératifs du développement équilibré du territoire telles que définies dans le SDADEY.

#### *Schéma Départemental des Véloroutes et Voies vertes*

Avec la mise en œuvre du Schéma Départemental des Véloroutes et Voies vertes adopté en juin 2010, le Département prévoit à terme le développement de 500 km de réseau continu d'aménagements cyclables destinés à la promenade et aux déplacements utilitaires, permettant notamment d'accéder au patrimoine naturel, architectural et historique des Yvelines.

#### *Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Yvelines*

Le Conseil départemental des Yvelines est doté de deux Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) :

- Le PDIPR pédestre approuvé en octobre 1993 et mis à jour en novembre 1999. Les itinéraires pédestres inscrits au PDIPR sont des GR (itinéraires de Grande Randonnée), GRP (itinéraires de Grande Randonnée de Pays), et PR (itinéraires de Promenade et de Randonnée) créés, balisés et entretenus par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CODERANDO 78).
- Le PDIPR équestre approuvé en juin 2006 et mis à jour en juin 2013.

L'objectif de ces plans est d'assurer la conservation des chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la création d'itinéraires notamment pédestre et équestre.

Il contribue également au développement économique du Département en favorisant le tourisme.

### 6.3.2. Articulation avec le PLU

---

Les dispositions du PLU en faveur de la mobilité sont détaillées ci-avant dans la partie relative au PDUIF.

## 7. RISQUES ET NUISANCES

---

### 7.1. Plans de gestion et de prévention du risque inondation

---

#### 7.1.1. Présentation

---

##### *Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Seine-Normandie 2016-2021*

Dans le cadre de la directive inondation et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie a été arrêté en décembre 2015.

Ce plan vise à réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé, l'économie, l'environnement et le patrimoine. Les 63 dispositions du PGRI déclinent les quatre objectifs suivants :

- Réduire la vulnérabilité des territoires.
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages.
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI). Ces territoires font l'objet de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborées localement par l'ensemble des acteurs concernés par les inondations (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations ...).

D'après le PGRI, la ville de Saint-Germain-en-Laye appartient aux Territoires à Risque important d'inondation (TRI) de la Métropole francilienne.

La stratégie locale de gestion du risque inondation de la Métropole francilienne, approuvée en décembre 2016, définit les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance de l'aléa.
- Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont.
- Développer la culture du risque et l'information préventive des populations.
- Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants.
- Réduire la vulnérabilité des activités économiques.
- Concevoir des quartiers résilients.
- Se préparer et gérer la crise.
- Faciliter le retour à la normale et développer la résilience.

Pour la commune de Saint-Germain-en-Laye, la SLGRI indique que la population impactée par les inondations en scénario millénial serait comprise entre 1 000 et 10 000 personnes sur le territoire communal, et le nombre d'emplois serait compris entre 1 000 et 5 000.

### *Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise*

La commune de Saint-Germain-en-Laye est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine et de l'Oise, approuvé en juin 2007. Son territoire fait partie des surfaces submersibles par la Seine.

Le croisement des zones d'aléas et des zones d'enjeux a permis de cartographier la vulnérabilité du territoire. Le zonage réglementaire comprend 5 grandes zones :

- Zone marron – constituée de l'ensemble des secteurs inondables situés en zone de grand écoulement, exposée à des aléas souvent très forts.
- Zone verte – constituée de l'ensemble des secteurs inondables non bâtis, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés à très forts.
- Zone rouge sombre – constituée des centres urbains et des autres zones urbanisées, exposés à des aléas très forts.
- Zone rouge clair – constituée de l'ensemble des zones urbanisées, hors centres urbains, exposées à des aléas forts.
- Zone bleue – constituée par les centres urbains exposés à des aléas modérés ou forts, par les autres zones urbanisées exposées à des aléas modérés et par des zones supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux exposés à des aléas modérés à très forts.

Au PPRI, une partie du territoire en limite nord de la commune est cartographiée en zone bleue et une partie en zone verte. Le zonage concerne principalement les installations de l'usine Seine Aval.

La superficie du territoire communal soumis au risque d'inondation par débordement de la Seine est très faible : environ 120 ha, soit 2,4 % du territoire.

### 7.1.2. Articulation avec le PLU

#### *PADD*

Le PADD intègre un objectif de prise en compte des risques naturels, notamment d'inondation par débordement ou remontée de nappe (orientation 3 axe 3). Cet objectif est cartographié dans les cartes du projet communal.

#### *OAP*

Les OAP intègrent des principes favorables à la réduction des risques de ruissellement des eaux pluviales :

- Perméabilité des cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles (OAP n°2, n°3, n°4).
- Végétalisation des toitures et surface de pleine terre importante (OAP n°3).

#### *Règlement*

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement. Il est annexé au PLU, conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme. La réglementation du PPRI s'impose à celle du PLU, les occupations et utilisations du sol admises ne le sont que dans la limite du respect de la « règle la plus contraignante ».

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel de ces dispositions :

*« Les secteurs concernés par le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines (zones vertes et bleues) doivent respecter les dispositions du règlement du PPRI qui s'y appliquent. On rappelle que les zones vertes, non ou peu bâties, sont considérées comme non constructibles et doivent conserver ou retrouver leur fonction de champ d'expansion des crues de la Seine. Dans les zones bleues, urbanisées, l'objectif est de limiter l'exposition au risque en imposant des mesures de prévention. »*

Des dispositions sont également inscrites pour les secteurs concernés par un risque de remontée de nappes fort à très fort (repérés au document graphique complémentaire (pièce n°5.2.9)) :

- *« Les établissements recevant un public sensible (établissements d'enseignement, de soins, d'hébergement d'enfants et de personnes âgées) sont interdits.*
- *Les activités de stockage de produits potentiellement polluants (combustibles, produits chimiques, phytosanitaires...) sont interdites.*
- *La réalisation de sous-sols est soumise aux dispositions suivantes : le sous-sol doit être non étanche, l'installation de chaudière ou tout autre équipement de production d'énergie est interdite, le stockage de produits combustibles, chimiques, phytosanitaires ou autres produits potentiellement polluants est interdit, les circuits électriques doivent être munis de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation. »*

Le règlement intègre aussi des dispositions visant à limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement pluvial. Ces dispositions se traduisent principalement par la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximal et d'une surface de pleine terre minimale, spécifiques à chaque zone ou sous zone.

## 7.2. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

---

### 7.2.1. Présentation

---

Un périmètre de risques a été approuvé en mars 1986 en application de l'article R. 111-3 du code de l'urbanisme (article qui a été abrogé par la loi du 2 février 1995) sur 95 communes, dont Saint-Germain-en-Laye.

L'arrêté préfectoral n° 86-400 du 05 août 1986 portant délimitation des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines vaut PPRN depuis la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite Loi Barnier).

Tout projet de construction ou d'aménagement sur ces secteurs doit faire l'objet au préalable d'un avis de l'IGC.

La commune ne fait pas l'objet d'un Plan de prévention du risque retrait-gonflement des argiles.

### 7.2.2. Articulation avec le PLU

---

#### *PADD*

Le PADD intègre un objectif de prise en compte des risques naturels, notamment le risque de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières (orientation 3 axe 3).

#### *Règlement*

Le PPRN vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement.

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel des dispositions applicables :

*« Dans les secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines, préalablement à tout nouvel aménagement, une étude géotechnique adaptée doit être réalisée, intégrant une caractérisation des sols (avec sondages) et les prescriptions visant à garantir la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes. Tous les travaux nécessaires doivent être réalisés.*

*Tout projet de construction ou d'aménagement sur ces secteurs doit faire l'objet au préalable d'un avis de l'IGC. »*

Des dispositions sont également inscrites pour les secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles (repérés au document graphique complémentaire (pièce n°5.2.9)) :

*« Dans les secteurs concernés par un risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles, préalablement à tout nouvel aménagement, une étude géotechnique adaptée doit être réalisée, intégrant une caractérisation des sols (avec sondages) et les prescriptions visant à garantir la stabilité des ouvrages et la sécurité des personnes. Tous les travaux nécessaires doivent être réalisés. »*



## 7.3. Plan d'Exposition au Bruit de Roissy CDG

### 7.3.1. Présentation

Un premier Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle a été approuvé en 1989. La révision a été approuvée en 2007 par arrêté inter-préfectoral.

Le PEB indique les zones exposées au bruit et l'importance de l'exposition à la pollution sonore est donnée par des lettres :

- Zone A : Exposition au bruit très forte correspondant à la zone à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- Zone B : Exposition au bruit forte correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 65.
- Zone C : Exposition au bruit modérée correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 65 et la courbe d'indice Lden 56.
- Zone D : Exposition au bruit faible correspondant à la zone comprise entre la zone d'indice Lden 56 et la courbe d'indice Lden 50.

Saint-Germain-en-Laye est concernée par les nuisances sonores liées au bruit aérien. La commune a été intégrée au PEB lors de sa révision en 2007 et une toute petite partie au nord de son territoire est classée en zone D (extrémité nord-est) : environ 15 ha, soit 0,3 % du territoire. Le zonage concerne les installations de l'usine Seine Aval.

Le classement en zone D n'introduit pas d'interdiction en matière d'urbanisation. La construction est autorisée sous réserve d'isolation acoustique.

### 7.3.2. Articulation avec le PLU

#### *PADD*

Le PADD intègre un objectif d'information et de sensibilisation de la population aux risques pour la santé, notamment le bruit (orientation 3 axe 3).

#### *Règlement*

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel des dispositions applicables :

*« Dans les secteurs classés en zone D au Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 3 avril 2007 et de ses annexes s'appliquent, en particulier le respect de l'article L112-12 du code de l'urbanisme. »*

## 7.4. Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

---

### 7.4.1. Présentation

---

L'établissement des PPBE est encadré par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006. L'objectif de ces PPBE est d'améliorer au quotidien le cadre de vie et la santé des habitants par la prévention et la réduction, si nécessaire, du bruit dans l'environnement et favoriser l'accès de chacun à une « zone calme » identifiée et préservée.

#### *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Etat*

Le PPBE des infrastructures terrestres de l'Etat dans les Yvelines (voies routières nationales de plus de 6 millions de véhicules par an et voies ferrées de gestion RATP de plus de 60 000 passagers) a été approuvé en 2012.

D'après le PPBE, la commune de Saint-Germain-en-Laye est exposée au bruit lié en particulier à :

- La route RN13 avec 78 personnes et 5 bâtiments d'enseignes exposés à un bruit de jour supérieur à la limite de 68 dB(A) et 2 personnes exposées à un bruit de nuit supérieur à la limite de 62 dB(A).
- La route RN184 avec 608 personnes et 3 bâtiments d'enseignes exposés à un bruit de jour supérieur à la limite de 68 dB(A) et une personne et un bâtiment d'enseignes exposés à un bruit de nuit supérieur à la limite de 62 dB(A).
- La voie ferrée 340 000 (ligne Paris Saint Lazare au Havre) avec 18 personnes exposées à un bruit de jour supérieur à la limite de 73 dB(A) et 21 personnes exposées à un bruit de nuit supérieur à la valeur limite de 65 dB(A).

Le secteur de la RN184 a été identifié comme un des 8 secteurs les plus exposés au bruit dans les Yvelines. En effet, deux bâtiments collectifs sont situés à proximité de la route où des voitures transitent à vitesse élevée (45 km/h avec radar).

#### *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des routes départementales des Yvelines*

Le PPBE des routes départementales des Yvelines a été approuvé en mai 2014.

A Saint-Germain-en-Laye, 88 bâtiments (correspondant à 619 logements) sont exposés à un bruit routier supérieur aux valeurs limites (bruit lié à la route D190).

#### *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Saint-Germain-en-Laye*

Le PPBE de Saint-Germain-en-Laye a été réalisé en 2014 – 2015. Toutefois, ce document n'a pas été approuvé en conseil municipal, la compétence « Bruit » ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

### 7.4.2. Articulation avec le PLU

---

#### *PADD*

Le PADD intègre les objectifs suivants en matière de protection vis-à-vis des nuisances sonores (orientation 3 axe 3) :

- Informer et de sensibiliser la population aux risques pour la santé, notamment le bruit.
- Encourager une isolation acoustique très performante des bâtiments existants et neufs à proximité des infrastructures de transport classées (ferroviaires et routières).

### OAP

L'OAP n°2 intègre les dispositions de protection suivantes :

« Au-delà des niveaux acoustiques réglementaires, les constructions situées dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport classées respecteront des exigences renforcées dans les locaux de sommeil (chambres, dortoirs...) avec un positionnement privilégié à l'écart des sources de bruit et une isolation minimale en façade de 35 dB(A). »

### Règlement

Le règlement intègre, dans les dispositions générales, un rappel des dispositions applicables :

« Dans les secteurs affectés par le bruit des routes et voies ferrées classées, les bâtiments concernés respectent les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation ou les arrêtés du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels. »

## 7.5. Plan de Protection de l'Atmosphère d'Île-de-France (PPA)

---

### 7.5.1. Présentation

---

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France a été approuvé en janvier 2018.

Construit autour de 25 défis, déclinés en 46 actions concrètes, il ambitionne de ramener la région sous les seuils européens à l'horizon 2025. En effet, il doit permettre de réduire très fortement, entre 40 et 70 % selon les polluants, le nombre de franciliens exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

Le PPA vise tous les secteurs d'activité : l'aérien, l'agriculture, l'industrie, le résidentiel et les transports. Il vise particulièrement le chauffage au bois et le trafic routier, principales sources de particules fines et de dioxydes d'azote en Ile-de-France.

### 7.5.2. Articulation avec le PLU

---

#### Défis relatifs à l'aérien

Sans objet.

#### Défis relatifs à l'agriculture

#### PADD

Le PADD intègre comme objectif le développement d'une agriculture urbaine innovante (orientation 3 axe 2).

## Défis relatifs à l'industrie

### Règlement

Les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et enregistrement ne sont pas autorisées dans les zones résidentielles et mixtes.

Les ICPE soumises à déclaration, nécessaires aux besoins de la population, y sont autorisées à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité et la sécurité, et n'apportent pas une gêne excédant les inconvénients normaux du voisinage.

## Défis relatifs au résidentiel, au tertiaire, aux chantiers

### PADD

L'information et la sensibilisation de la population aux risques pour la santé, notamment la pollution atmosphérique, constituent un des objectifs inscrits au PADD.

### Règlement

Les dispositions prises en faveur de la végétalisation des espaces libres contribuent à une limitation de la dispersion des polluants atmosphériques.

## Défis relatifs aux transports

### PADD

L'axe 2 « Une mobilité intégrative et durable » de l'orientation 2 du PADD définit les objectifs de la Ville en la matière :

- Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées.
- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun.
- Lutter contre l'encombrement du trafic.
- Accompagner et encourager le développement des modes partagés (covoiturage, autopartage ...).

## OAP

Chaque OAP intègre des principes de liaisons et voies piétonnes à créer pour privilégier ces mobilités.

L'OAP n°4 « Ru de Buzot – RN13 » porte notamment l'objectif de créer des liaisons confortables et sécurisées et de favoriser les modes doux. Elle pose notamment les principes d'aménagement du franchissement de la RN13 pour les modes doux et de création d'une passerelle ou voie piétonne sur la RN13.

### Règlement

Pour chaque zone, le règlement fixe les normes de stationnement vélos compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur (arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation).

Pour chaque zone, le règlement fixe les règles de stationnement qui respectent notamment les normes plancher (logements) et les normes plafond (bureaux) fixés au PDUIF. Des règles sont fixées pour tous les usages, avec une distinction systématique dans les périmètres de 500 m autour des gares de bonne desserte.



SYNTHESE DE L'ETAT ACTUEL DU TERRITOIRE ET  
PERSPECTIVES D'EVOLUTION



# 1. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

## 1.1. Population et habitat

### 1.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

En matière de population, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une croissance irrégulière de la population des années 1970 à nos jours (39 547 habitants au 1er janvier 2013).
- Une croissance dictée par le solde migratoire : un solde naturel relativement constant depuis 1968 (entre 0,5 et 0,8) et un solde migratoire constamment inférieur ou égal à 0.
- Une majorité de ménages familiaux (60% en 2013) mais une taille des ménages faible : 2,2 personnes par ménage en moyenne et une hausse des ménages d'une seule personne.
- Un profil démographique marqué par une surreprésentation des tranches d'âges élevées (22% de la population de 60 ans et plus), associée à une tendance au vieillissement depuis les années 1980, et une sous-représentation des jeunes adultes liée à des prix de l'immobilier élevés et à une insuffisance d'attractivité.
- Un profil socioprofessionnel supérieur marqué par la forte représentation des cadres et professions intermédiaires supérieures et des retraités et une sous-représentation des ouvriers et employés.
- Une population aisée, un revenu fiscal médian de 29 108€ en 2013, supérieur à toutes les échelles de comparaison, et des écarts de revenus relativement élevés (un rapport interdécile de 4,6 en 2013).

En matière d'habitat, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une augmentation continue du parc de logements depuis 1968 (19 251 logements en 2013), mais ralentie depuis 1990.
- Un parc de logements dominé par les résidences principales (88,8%), relativement anciennes (28,6% des RP construites avant 1946).
- Un parc touché par un phénomène de vacance ancien et en légère hausse sur la période récente (8,2% 2013) tout particulièrement dans le centre ancien.
- Une ancienneté moyenne d'emménagement inférieure aux échelles de comparaison.
- Un parc dominé par l'habitat collectif (82,2%), bien plus important que dans les territoires de comparaison.
- Un parc de résidences principales équilibré tant en termes de proportion propriétaires-locataires, qu'en termes de taille des logements (30,5% 1 et 2 pièces, 44,7% 3 et 4 pièces et 24,8% de 5 pièces et plus).
- Une sous-occupation des grands logements (T4 et plus) par des ménages d'une ou deux personnes.
- Un taux de logements locatifs sociaux en constante progression depuis 2012 (20,86% en 2016), résultant d'une politique communale volontariste, mais inférieur aux 25% requis pour 2025.

### 1.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, les perspectives d'évolution du territoire « au fil de l'eau » devraient se traduire par la poursuite des tendances actuelles.

En matière de population, une légère augmentation de la population peut être attendue. Sur la base de l'évolution de la population communale entre 1968 et 2013, la population pourrait atteindre environ 40 000 habitants à Saint-Germain-en-Laye à l'horizon 2030.

La tendance au vieillissement de la population devrait se poursuivre et la sous-représentation des jeunes adultes pourrait s'accroître.

Dans la poursuite des tendances identifiées au cours de la période 2008-2013, un léger desserrement de la taille des ménages pourrait être constaté. A l'horizon 2030, la taille des ménages pourrait ainsi être de 2,1 personnes par ménage (pour 2,2 en 2013).

En matière de logements, une poursuite du renouvellement du parc existant peut être attendue : réhabilitations, rénovations, changements d'affectation.

Sur la base des tendances identifiées au cours de la période 2008-2013, un peu moins de 20 logements pourraient être créés par an dans le parc existant d'ici à 2030, soit environ 340 logements sur la période 2013-2030.

Des opérations ponctuelles devraient également permettre la création de logements neufs.

Sur la base des tendances identifiées au cours de la période 2013-2017, la production d'environ 70 logements neufs par an pourrait être attendue, soit environ 1 200 logements créés d'ici 2030.

## 1.2. Equipements

### 1.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une offre en équipements de proximité et de rayonnement très importante, diversifiée et de qualité.
- Une importante offre touristique et culturelle, et l'accueil de manifestations culturelles de rayonnement (Fête des Loges, l'Estival, le marché européen ...).
- Une offre bien répartie sur l'ensemble du territoire, autour de deux pôles principaux : le centre-ville et le quartier Rotondes/Saint-Léger.
- Des équipements de rayonnement intercommunal, régional voire international (Sciences Po, lycée international, piscine olympique intercommunale, hôpital de Saint-Germain-en-Laye...).
- Des équipements parfois vieillissants (Conservatoire départemental, école des Sources).

### 1.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, l'offre en équipements de la commune devrait se maintenir et conserver son rayonnement.

En matière d'attractivité, la situation de la commune aux portes de la Métropole du Grand Paris pourrait tout à la fois constituer un atout et une faiblesse (mise en concurrence accrue).

L'évolution au fil de l'eau du territoire pourrait se traduire par une poursuite voire une accentuation du vieillissement de certains de ses équipements, pouvant induire à terme une perte d'attractivité.

L'augmentation de la population devrait s'accompagner d'une évolution des besoins en accueil scolaire, avec un impact a priori réparti sur le territoire.



## 1.3. Emplois et activités

### 1.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

En matière d'emploi, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un taux d'emploi (68,8%) supérieur à celui de la région et un taux de chômage (9,3%) plus faible que dans les territoires de comparaison.
- Principal pôle d'emploi de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (18 421 emplois en 2013 soit 18% des emplois).
- Deux secteurs d'emplois prédominants : commerces, transports et services divers (45,9%) et administration, enseignement, santé, action sociale (47,2%).
- Un indicateur de concentration de l'emploi (105,5) très élevé, supérieur au département.
- Une part de l'emploi non salarié supérieure aux échelles de comparaison.
- Un profil socioprofessionnel ne correspondant pas tout à fait à l'offre d'emploi communale : 40% d'actifs cadres pour 27% d'emplois / 21% d'actifs employés pour 31% d'emplois.

En matière d'activités économiques, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un tissu économique bien développé (5 125 établissements dont 75% en commerce, transports et services).
- Des établissements de petite taille (82,7% entre 1 salarié et 10 salariés) et des entreprises de rayonnement international (XBlue, Bose, Galiléo...).
- Une offre commerciale très importante et diversifiée (850 commerces et 3 marchés) connaissant une faible vacance, dans un environnement concurrentiel important (Chambourcy, Plaisir, Parly 2).

- Une importante dynamique de création d'entreprises, malgré une légère baisse, portée par les entreprises individuelles (60% en 2015).
- Deux zones d'activités principales : Coteaux du Bel Air et Parc Pereire, dont la première se trouve en perte de vitesse.
- Une activité touristique développée, en lien avec l'histoire et le patrimoine de la ville, et une capacité hôtelière de près de 400 chambres.
- Une activité agricole présente (exploitation du lycée agricole et centres équestres).

### 1.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

En l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, au regard des tendances au cours de la période 2006-2014, les taux d'activités et d'emplois pourraient se maintenir sur le territoire communal.

La prédominance des secteurs d'emplois des commerces, transports et services divers et de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale devrait se maintenir.

L'inadéquation entre les profils socioprofessionnels des actifs résidents et l'offre d'emplois pourrait s'accroître.

Le tissu économique et commercial devrait se maintenir et rester attractif, de même que l'activité touristique.

En matière de création d'entreprises, une poursuite de la tendance à la baisse, observée au cours de la période 2009-2015, peut toutefois être attendue.

Peu d'évolutions sont à attendre concernant l'activité agricole du territoire, sauf dans le cas de la réalisation du projet PSMO qui intègre l'ambition d'un réaménagement qualitatif de la plaine d'Achères.

La réalisation du projet de port PSMO pourrait par ailleurs permettre la création de 3 000 à 5 000 emplois directs, dont une partie potentiellement accessible aux habitants de Saint-Germain-en-Laye.

## 2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

---

### 2.1. Terres et sols

---

#### 2.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une situation du territoire dans la plaine alluviale de la Seine, avec un relief variant d'environ 20 m au nord de la commune, à environ 100 m au sud.
- Une bonne productivité biologique du sol, liée notamment aux alluvions de la Seine.
- Une occupation des sols majoritaire par les espaces forestiers, naturels et agricoles dans une moindre mesure.
- Une zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière présente au nord de la commune, avec un fort enjeu identifié en matière de granulats.

#### 2.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Peu d'évolutions sont à attendre en matière de topographie générale du territoire. Des évolutions du micro-relief devraient survenir en lien, principalement, avec le renouvellement du tissu urbain.

Une pression accrue sur les sols (développement métropolitain) pourrait se traduire par un risque d'accentuation de l'imperméabilisation.

Concernant l'occupation des sols, au regard des tendances identifiées sur la période 2008-2012 (voir le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation), la poursuite du renouvellement urbain ne devrait pas induire de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Toutefois, la réalisation des grands projets régionaux pourrait être à l'origine d'une consommation de sols non artificialisés sur le territoire communal :

- Le Port Seine Métropole Ouest (PSMO) d'une superficie de plus de 400 hectares dont une partie est localisée au nord-ouest de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'une plateforme multimodale (eau, fer, route) susceptible de créer entre 3 000 et 5 000 emplois directs et qui vise à répondre à trois grands objectifs : « le développement des modes de transport alternatifs en Ile-de-France ; la mise en place d'une logistique « propre » des chantiers du Grand Paris ; le développement local de la Confluence de la Seine et de l'Oise et le réaménagement qualitatif de la plaine d'Achères »<sup>4</sup>.
- Le projet de tram-train ou Tram 13 Express inscrit au SDRIF et au CPER 2015-2020 qui permettra à terme de relier Achères à Saint-Cyr en passant par Saint-Germain-en-Laye.
- La Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN), actuellement en phase d'études et de concertation et dont le tracé définitif est attendu d'ici 2020.
- Le projet « Eole » prolongement du RER E jusqu'à Mantes la Jolie depuis Haussmann-Saint-Lazare.

L'exploitation des sols dans la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrière ne devrait pas survenir sans évolution du PLU.

---

<sup>4</sup> Source : port-seine-metropole-ouest.fr

## 2.2. Climat

---

### 2.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Un climat modéré, avec un ensoleillement moyen, des précipitations régulières, des vents dominants du sud-ouest.
- La forêt de Saint-Germain-en-Laye, un îlot de fraîcheur.
- Une contribution marquée des zones d'activités dans la vallée de la Seine au phénomène d'îlot de chaleur urbain (très forte imperméabilisation).

### 2.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

En lien avec le réchauffement climatique, une hausse des températures moyennes annuelles et une baisse annuelle des précipitations est attendue, ainsi qu'une accentuation des phénomènes extrêmes.

Ces évolutions pourraient, à l'horizon 2030, avoir un impact sur le confort thermique dans les bâtiments, notamment anciens, avec un risque d'exposition accru des populations sensibles aux fortes chaleurs.

La forêt de Saint-Germain-en-Laye devrait continuer de jouer un rôle majeur d'îlot de fraîcheur.

Au sein du tissu urbain constitué, au sud de la commune, la sensibilité au phénomène d'îlot de chaleur pourrait augmenter, malgré la proximité de la forêt, du fait du développement métropolitain et d'une tendance globale à l'accentuation du phénomène.

## 2.3. Eau

---

### 2.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- L'inscription de la commune dans une boucle de la Seine.
- La présence du ru de Buzot peu perceptible au sud de la commune avec un linéaire majoritairement busé.
- La présence d'un plan d'eau d'intérêt au nord de la commune, l'étang du Corra.
- Un objectif de bon état chimique et écologique des masses d'eau superficielles pour 2027 (voire 2021 concernant l'état écologique de la Seine).
- Des masses d'eau souterraines successives : nappe alluviale (bon état chimique visé en 2027), nappe du Lutécien Yprésien (bon état chimique visé en 2027), nappe de l'Albien Néocomien (bon état atteint).
- Une vulnérabilité forte aux pollutions de la nappe d'accompagnement de la Seine au nord de la commune.
- La présence d'enveloppe d'alerte de zones humides au nord de la commune.

### 2.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

L'évolution au fil de l'eau du territoire devrait voir la poursuite de la tendance générale à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraine, notamment grâce à l'application des orientations des documents supra-communaux.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas induire d'incidence significative sur les nappes, ni quantitativement, ni qualitativement.

Toutefois, les risques, modérés, de pollution accidentelle des eaux souterraines et superficielles ne devraient pas diminuer.

La perception du réseau hydrographique dans la ville devrait peu s'améliorer (au niveau du ru de Buzot notamment).

L'évolution du territoire au fil de l'eau ne devrait pas permettre l'expression significative des milieux humides potentiellement présents dans la vallée de la Seine.

Le réchauffement climatique et le développement métropolitain pourraient contraindre la disponibilité des ressources en eau pour l'alimentation en eau potable et le milieu naturel (pression accrue).

## 3. MILIEU NATUREL

---

### 3.1. Réseaux écologiques

---

#### 3.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- La présence de corridors arborés, herbacés et humides (identifiés au SRCE IDF) et de deux continuités écologiques (identifiées au SRIDF).
- La présence de boisements et d'espaces naturels à protéger (identifiés au SDRIF) et de lisières de boisement de plus de 100 ha à préserver.
- Une fragmentation importante du territoire y compris de la forêt (infrastructures de transport notamment) avec des points de fragilité à traiter prioritairement (identifiés au SRCE IDF).
- La présence de plusieurs zones inventoriées pour la biodiversité : quatre ZNIEFF de type 1, une ZNIEFF de type 2, un Espace naturel sensible (ENS), l'ENS des Plâtrières.

#### 3.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Le patrimoine naturel de la commune devrait bénéficier de l'application de la réglementation en vigueur sur les espaces naturels et d'une tendance générale à une prise de conscience de la nécessité de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine naturel.

Une procédure de classement en forêt de protection du massif Saint-Germainois est en cours. Le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements et garantit ainsi la pérennité de l'état boisé.

Les zones inventoriées ou protégées ne devraient pas subir de modification significative.

Toutefois des risques de dégradation existent localement, en particulier des risques de fragmentation, en lien avec le développement métropolitain, la réalisation des grands projets régionaux (Tram 13 Express et PSMO en particulier) et une pression accrue sur les espaces naturels. Concernant le port PSMO, le risque principal concerne le corridor alluvial de la Seine. Le Tram 13 Express s'accompagne d'un risque de fragmentation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, toutefois pris en compte dans la conception du projet (et dans le cadre de son évaluation environnementale).

Concernant l'occupation des sols, au regard des tendances identifiées sur la période 2008-2012, la poursuite du renouvellement urbain ne devrait pas induire de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles.

Toutefois, la réalisation des grands projets régionaux pourrait être à l'origine d'impacts sur les milieux naturels.

En particulier, le projet de Tram 13 Express est et sera à l'origine de la suppression d'espaces boisés classés (EBC) :

- Suppression totale de 0,7 hectares en tranche 1 (en cours).

Des procédures de Déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU sont menées (1<sup>ère</sup> DUP en 2014, 2<sup>nde</sup> DUP en cours d'instruction).

## 3.2. Habitats et espèces

### 3.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- La forêt de Saint-Germain-en-Laye, un réservoir de biodiversité, mais fortement fréquentée, induisant une pression accrue sur les milieux.
- Une trame verte urbaine caractérisée par des alignements d'arbres, des arbres remarquables, des parcs, friches et jardins privés.
- Une trame bleue caractérisée par l'étang du Corra au nord et le ru de Buzot au sud de la commune, des milieux humides potentiels au nord, mais une trame aujourd'hui peu valorisée (ru de Buzot en particulier).
- Des espèces diversifiées et à protéger (avec en particulier la présence de sites d'intérêt ornithologique).
- La présence d'espèces végétales envahissantes.

### 3.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Une pression accrue peut être attendue sur les massifs boisés du territoire, en particulier sur la forêt de Saint-Germain-en-Laye, en lien avec le développement métropolitain.

Les actions de l'ONF devraient permettre un maintien voire une accentuation du rôle de réservoir de biodiversité de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Il existe toutefois un risque de dégradation de certaines lisières des massifs boisés et un risque de dérangement pour les espèces présentes (lié à la fréquentation, à la pollution lumineuse...).

Les espaces verts urbains devraient se maintenir, avec toutefois des risques de destruction ponctuels du patrimoine paysager et naturel non protégé et un risque d'homogénéisation du traitement paysager (perte de biodiversité).

Les espèces ubiquistes présentes au sein du tissu urbanisé devraient se maintenir sur le territoire.

Le risque de propagation des espèces végétales envahissantes pourrait s'accroître en l'absence de dispositions spécifiques.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre une valorisation de la trame bleue du territoire (ru de Buzot ou étang du Corra).

L'évolution du climat pourrait par ailleurs induire une modification locale des milieux et des écosystèmes.

## 4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

---

### 4.1. Paysage

---

#### 4.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un territoire caractérisé par 4 grandes entités paysagères : la forêt domaniale, patrimoine naturel exceptionnel ; la vallée de la Seine ; les espaces agricoles, espaces ouverts à l'ouest du territoire urbanisé de la commune ; les espaces urbanisés caractérisés par un relief marqué (coteaux de la vallée du ru de Buzot) et par de grandes perspectives visuelles.
- Un paysage urbain marqué par l'identité très forte du centre historique.
- Une grande diversité de paysage dans les différents quartiers.
- De fortes coupures paysagères dans la forêt par les infrastructures routières et ferrées et des enclaves, les quartiers isolés (Camp des Loges, Cité de la Croix Saint-Simon ...).
- Une forte coupure nord-sud due à la RN13.
- Une perception limitée du ru de Buzot (presque entièrement busé sur la commune).
- Des secteurs de renouvellement urbain inscrits dans la modernité de leur époque : place des Rotondes, écoquartier Lisière-Pereire.
- Certains espaces publics peu qualitatifs, dont les abords de la RN13.

#### 4.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Le grand paysage devrait subir peu d'évolutions majeures à l'horizon 2030, avec le maintien d'une présence forte de la forêt d'un côté et de l'identité marquée du centre historique de l'autre.

Il existe toutefois un risque d'accroissement des coupures paysagères au sein de la forêt, notamment dans le cadre du développement des grands projets régionaux.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre un traitement qualitatif des coupures urbaines, en particulier de la coupure urbaine générée par la RN13.

Elle ne devrait pas permettre d'amélioration de la perception du ru de Buzot.

La poursuite du renouvellement urbain du tissu existant, en particulier la continuation du projet de l'écoquartier Lisière Pereire, devrait induire localement une évolution du paysage urbain.

## 4.2. Patrimoine

---

### 4.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une commune dotée d'un important patrimoine bâti (classé ou inscrit aux Monuments Historiques et patrimoine remarquable).
- Protégé en grande partie par le Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Un patrimoine naturel principalement composé de la forêt domaniale, des parcs (dont le parc du Château) et des grands domaines.
- Une forêt fragmentée par les quartiers forestiers et les infrastructures de transports routières et ferrées.

### 4.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Les dispositions en vigueur, et notamment le SPR, devraient permettre de préserver le patrimoine bâti de la commune.

Il existe un risque modéré de dégradation de patrimoine bâti non protégé.



## 5. MILIEU URBAIN

---

### 5.1. Energie

---

#### 5.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Plus de deux tiers du parc de logements construits avant la première Réglementation Thermique (bâtiments énergivores et émetteurs de gaz à effet de serre).
- Des énergies renouvelables valorisables sur la commune (potentiel de géothermie sur nappe superficielle moyen à très fort, biogaz issu des boues de la station d'épuration du SIAAP, solaire, bois énergie).
- L'existence d'un réseau de chaleur, alimenté à environ 60 % par une chaufferie biomasse, les autres besoins étant couverts par une cogénération gaz et une chaufferie gaz.

#### 5.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Une amélioration des performances énergétiques peut être attendue au rythme des évolutions réglementaires et améliorations techniques, en particulier pour les constructions neuves.

Le recours aux énergies renouvelables et de récupérations (ENR&R) devrait être favorisé par l'augmentation progressive du coût des énergies fossiles (meilleur retour sur investissement)

Des réhabilitations thermiques devraient être menées, sans parvenir à une amélioration significative du parc bâti existant.

L'augmentation attendue du nombre de logements sur le territoire communal s'accompagnera de nouveaux besoins et consommations énergétiques (consommations de chaud et d'électricité). Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les consommations supplémentaires

pourraient être de l'ordre de 1 200 MWhEP (mégawatt heure d'énergie primaire) par an, soit une augmentation qui peut être estimée à moins de 0,5 % par rapport à la consommation du parc bâti total (sur la base d'une consommation moyenne du parc de logement en 2012 de 186 kWhEP/m<sup>2</sup> par an, source ADEME, 2016).

Une augmentation de la demande énergétique estivale (besoins de froid) pourrait apparaître en lien avec le changement climatique.

## 5.2. Réseaux

---

### 5.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- L'alimentation en eau potable de la commune par des eaux souterraines produites par les usines de Croissy-sur-Seine et de Flins.
- La protection des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine (5 forages sur le territoire communal).
- Un réseau d'assainissement essentiellement collectif et majoritairement unitaire générant des volumes d'eaux traitées importants.
- Une gestion des eaux urbaines à l'usine de traitement Seine Aval, située au nord de la commune (proximité production / traitement).
- Un projet de refonte de la station engagé en 2011 qui devrait se poursuivre jusqu'en 2020.
- Deux axes de passage du réseau électrique structurant : lignes aériennes à l'extrémité nord-est de la commune et lignes souterraines en traversée est-ouest de la forêt.

### 5.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Le développement métropolitain pourrait induire une pression accrue sur les installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées, ainsi que sur les réseaux d'adduction et d'assainissement.

Les schémas des réseaux devraient peu évoluer, à l'exception de densifications ponctuelles.

Les points de captage d'eau destinés à la consommation humaine, faisant l'objet de périmètre de protection, ne devraient pas subir d'évolution significative.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de nouveaux besoins et consommations en eau potable. Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les consommations supplémentaires pourraient être de l'ordre de 40 000 m<sup>3</sup> d'eau potable par an, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 1,8 % par rapport à la consommation totale de la population communale (sur la base d'une consommation moyenne de 56,1 m<sup>3</sup> d'eau potable par an, source SUEZ, 2015).

La poursuite des travaux de l'usine de traitement Seine Aval devrait permettre une nette amélioration de la gestion des eaux et de la qualité des rejets.

## 5.3. Déchets

---

### 5.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une collecte des déchets assurée en porte-à-porte par la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucle de Seine.
- Des volumes de déchets ménagers collectés à la baisse mais une gestion des déchets fortement émettrice de gaz à effet de serre.
- Un traitement des déchets assuré par le SIDRU (syndicat intercommunal de destruction des résidus).
- Une déchetterie temporaire et mobile sous le viaduc Saint-Léger dans l'attente de la construction d'une déchetterie intercommunale.
- De nombreux dépôts sauvages d'ordures dans la forêt.

### 5.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Selon la tendance actuelle et en cohérence avec les politiques supra-communales, les volumes de déchets ménagers produits par habitant devraient diminuer.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de la production de nouveaux volumes de déchets ménagers.

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les volumes de déchets supplémentaires pourraient être de l'ordre de 245 tonnes par an, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 1,8 % par rapport à la production totale de la population communale (sur la base d'une production moyenne de 346,1 kg de déchets par an, source Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015). Cette production potentielle est une estimation haute, une tendance à la baisse de la production étant poursuivie.

Une légère amélioration pourrait être à attendre en matière de dépôts sauvages de déchets dans la forêt en lien avec les campagnes de sensibilisation menées par l'ONF.

En matière de déchets de chantier, la réalisation du port PSMO pourrait faciliter une logistique moins polluante et une gestion plus locale.

## 6. DÉPLACEMENTS

---

### 6.1. Réseaux et déplacements routiers

---

#### 6.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un réseau viaire régional performant, notamment vers le réseau des voies rapides et autoroutes franciliennes et la Métropole du Grand Paris via la RN13.
- La RN13 en cœur de ville, assurant une fonction de liaison intercommunale et interquartier.
- Un réseau communal bien structuré et maillé, notamment au nord de la RN13, mais de nombreuses voies en boucles et en impasses au sud.
- Des liaisons nord-sud insuffisantes du fait de la topographie du site et de la RN13.
- Des quartiers excentrés dans la forêt, parfois peu connectés au reste de la ville.
- Des axes parfois saturés dû à un trafic très dense.

Concernant le stationnement, l'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une offre en stationnement élevée, principalement localisée à proximité des pôles de centralités de la ville.
- Des bornes minutes lumineuses gratuites dans l'hyper-centre (20 minutes maximum).
- Une absence d'aire de covoiturage.

#### 6.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre d'amélioration significative de l'effet de coupure induit par la RN13.

L'augmentation attendue de la population communale à l'horizon 2030 devrait s'accompagner d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 40 % en véhicules particuliers.

Les développements communal et métropolitain pourraient contribuer à l'accentuation des difficultés de trafic sur les axes de desserte majeurs de la commune.

Concernant le stationnement, peu d'évolutions significatives sont à attendre. Les besoins générés par les nouveaux logements devraient être couverts par une offre privée adéquate.

Le développement des nouvelles mobilités pourrait faire émerger de nouvelles offres (covoiturage par exemple).

## 6.2. Transports en commun

---

### 6.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Une offre en transports en commun importante : ferrée (RER et Transilien L) et 26 lignes de bus.
- Une offre qui devrait s'accroître avec le projet Tram 13 Express et la refonte du RER A.
- Un fort recours aux transports en commun dans les mobilités pendulaires domicile-travail (41,6 %).
- Des quartiers (secteur pavillonnaire à l'est du quartier sous-préfecture Pontel) et équipements (lycée agricole) encore peu desservis.

### 6.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Le territoire devrait bénéficier d'une amélioration de sa desserte, grâce au développement de projets régionaux, notamment le Tram 13 Express.

Le développement métropolitain devrait s'accompagner d'une augmentation de la fréquentation des transports en commun desservant la ville.

L'augmentation attendue de la population communale à l'horizon 2030 devrait également induire une hausse de la fréquentation des transports en commun pour les déplacements domicile travail.

Sur la base des tendances identifiées sur la période 2006-2014 (INSEE), la part modale (importante) des transports en commun pour les déplacements domicile travail des habitants et employés de Saint-Germain-en-Laye devrait se maintenir voire légèrement augmenter.

## 6.3. Mobilités actives

---

### 6.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 1), peut être synthétisé comme suit :

- Un réseau des modes actifs (piéton/cycle), aussi bien pour les usages quotidiens que de loisirs, bien développé, malgré les contraintes topographiques et l'étroitesse de certaines voies notamment dans le centre ancien de la ville.
- Peu ou pas de liaisons nord-sud au sein du tissu urbanisé du fait de la coupure de la RN13.

### 6.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Le réseau d'aménagements dédiés aux piétons et cycles pourraient s'améliorer, en lien avec les politiques supra-communales en la matière.

L'évolution au fil de l'eau du territoire ne devrait pas permettre d'amélioration significative de l'effet de coupure induit par la RN13.

Sur la base des tendances identifiées sur la période 2006-2014 (INSEE), la part modale des mobilités actives pour les déplacements domicile travail à Saint-Germain-en-Laye devrait se maintenir voire légèrement diminuer.

L'offre en stationnement vélos sur l'espace public devrait se développer, en accord avec les tendances et politiques actuelles.

## 7. RISQUES ET NUISANCES

---

### 7.1. Risques naturels et technologiques

---

#### 7.1.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Des risques de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières de Calcaire Lutécien.
- Un aléa de retrait gonflement des argiles moyen à fort dans la partie bâtie au sud de la commune.
- Pas ou peu de population exposée au risque d'inondation par débordement de la Seine (risque faible au nord de la commune).
- Des installations limitant le risque d'inondation pluviales urbaines (tunnels réservoirs et bassins de stockage mis en place par le SIAAP).
- Un risque de remontée de nappes fort à proximité du réseau hydrographique (Seine, Buzot).
- La station d'épuration Seine Aval gérée par le SIAAP, ICPE SEVESO seuil haut.
- Des risques liés au transport de matières dangereuses par route, voies ferrées et canalisation de gaz.

#### 7.1.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Le territoire devrait bénéficier d'une tendance générale à une meilleure connaissance et prise en compte des risques dans les projets urbains.

Le nombre de personnes exposées aux risques de mouvement de terrain, d'inondation par remontée de nappe, de transport de matières dangereuses, devrait augmenter d'ici 2030, dans les proportions décrites dans la partie « Socio-démographie » : augmentation d'environ 1,2 % de la population.

Le nombre de personnes exposées au risque d'inondation par débordement de la Seine et aux risques liés à l'usine Seine Aval devrait peu évoluer.

Le réchauffement climatique pourrait s'accompagner d'une accentuation des risques naturels, notamment en ce qui concerne les phénomènes de retrait gonflement des argiles et de ruissellement pluvial.

## 7.2. Nuisances

---

### 7.2.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une zone urbaine peu exposée au bruit aérien : une petite zone au nord-est du territoire communal est classée en zone D du PEB de l'aéroport de Paris CDG.
- De nombreuses infrastructures de transport terrestre classées sur le territoire (voies ferrées et routes).
- Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres en centre-ville mais également dans la forêt.

### 7.2.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

L'application de la réglementation en vigueur et des orientations des documents supra-communaux devrait permettre une limitation de l'exposition de la population communale.

Toutefois, le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores devrait augmenter d'ici 2030, dans les proportions décrites dans la partie « Socio-démographie » : augmentation d'environ 1,2 % de la population.

Le développement des grands projets régionaux (nouvelle ligne Paris Normandie par exemple) pourrait induire localement des nuisances sonores significatives et l'exposition d'une nouvelle population à ces nuisances.

Des zones de calme devraient être préservées sur le territoire communal, notamment au sein de la forêt, à distance des grandes infrastructures de transport.

Le risque d'implantation d'installations potentiellement bruyantes et d'exposition des populations riveraines devrait rester limité.

## 7.3. Pollutions

---

### 7.3.1. Synthèse de l'état actuel du territoire

---

L'état actuel du territoire, présenté en détail dans la partie 1 (volet 3), peut être synthétisé comme suit :

- Une qualité de l'air caractéristique de la région.
- L'absence de sites BASOL sur le territoire communal.
- Une pollution des sols au nord de la commune liée au fonctionnement passé de l'usine de traitement Seine Aval.
- Une pollution lumineuse de grande ville.
- Des sources d'émissions électromagnétiques (antennes, réseaux ferrés, réseau électrique structurant).

### 7.3.2. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

---

Il existe un risque d'accentuation de la pollution atmosphérique lié au développement urbain métropolitain et un risque d'augmentation de l'exposition des populations du fait de développements dans des secteurs de plus en plus contraints.

La desserte par de nouvelles offres de transports en commun et l'amélioration des performances du parc automobile pourraient induire une baisse des émissions liées au trafic routier. A contrario les déplacements liés aux nouveaux habitants de la ville devraient induire pour partie une augmentation des émissions.

L'évolution du territoire au fil de l'eau ne devrait pas permettre d'action significative en terme de gestion de la pollution issue du fonctionnement passé de l'usine Seine Aval au nord de la commune. La population potentiellement exposée ne devrait pas augmenter. Toutefois la poursuite des travaux de modernisation de l'usine devrait permettre une nette diminution à terme des risques de pollutions des sols et du réseau hydrographique surfacique.

Peu d'évolutions significatives sont à attendre en ce qui concerne les pollutions lumineuse et électromagnétique.





DESCRIPTION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE  
TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLU



# 1. SITE DE L'HÔPITAL

## 1.1. Principales caractéristiques

Superficie : 7,3 ha.

### *Socio-démographie*

#### **Population et habitat**

- Présence de bâtiments de logements rue Léon Désoyer, rue Armagis et rue du Docteur Maurice Larget dont six bâtiments de logements locatifs sociaux (environ 300 logements au total).

#### **Equipements**

- A l'ouest de la rue Léon Désoyer, présence de deux châteaux d'eau et d'un parc public composé d'une aire de jeu.
- Rue Armagis site accueillant des équipements tels que le Racing club de Saint-Germain-en-Laye ou la direction des territoires d'action sociale (département des Yvelines).

#### **Emplois et activités**

- Site en majeure partie composé de bâtiments destinés à l'activité médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Poissy Saint-Germain-en-Laye (CHIPS), ainsi que d'une clinique privée.
- CHIPS rassemblant environ 3 000 professionnels soit environ 16 % des emplois disponibles sur la commune.
- Présence d'un commerce de restauration et d'un coiffeur, rue Léon Désoyer.

### *Environnement physique*

#### **Terres et sols**

- Altitudes les plus élevées de la commune (100 m). Le site se trouve en haut du versant nord de la vallée du ru de Buzot.

#### **Climat**

- Site marqué par le phénomène d'îlot de chaleur urbain en lien avec l'artificialisation des sols et une densité du bâti importante.

#### **Eau**

- Présence du ru de Buzot à moins de 300 m au sud du site.

### *Milieu naturel*

#### **Réseaux écologiques**

- Absence de corridor écologique traversant le site. Le site se trouve au cœur du tissu urbain qui compose la ville de Saint-Germain-en-Laye. Le Il est très fragmenté et très peu d'éléments de trame verte et bleue sont à noter.

#### **Habitats**

- Forte artificialisation des sols et peu d'espaces végétalisés. Une végétation urbaine composée de quelques espaces de pelouses urbaines, arbustes et arbres est présente ponctuellement (notamment au niveau de la chapelle). Le site ne présente pas d'habitat à enjeux en 1<sup>ère</sup> approche.

#### **Espèces**

- Espèces végétales présentes correspondant principalement à des espèces ornementales utilisées dans le cadre des aménagements paysagers. Les espèces faunistiques sont principalement ubiquistes et

caractéristiques des espaces urbanisés. L'utilisation du bâti par le Moineau domestique est à signaler.

### *Paysage et patrimoine*

#### **Paysage**

- Vues ouvertes sur le versant sud de la vallée du ru de Buzot depuis la rue Armagis.

#### **Patrimoine**

- Site en limite du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Saint-Germain-en-Laye.
- Site comprenant :
  - La chapelle de l'Hôpital Saint-Louis, inscrite au titre des Monuments Historiques.
  - Trois bâtiments historiques remarquables.
  - Une maison individuelle repérée comme patrimoine remarquable à préserver (rue Armagis).

### *Milieu urbain*

#### **Energie, réseaux et déchets**

- Bâti construit principalement dans les années 1954 à 1974, soit avant la première réglementation thermique et présentant un enjeu de rénovation énergétique.
- Bâti dense et relativement haut impliquant la création de phénomène d'ombrage entre les bâtiments. Toutefois, les bâtiments sont relativement éloignés les uns des autres et sont situés sur le versant orienté au sud de la vallée du ru de Buzot ce qui favorise leur ensoleillement.

### *Déplacements*

#### **Réseau et déplacements routiers**

- Site desservi par :
  - La rue Léon Désoyer, au nord, qui constitue un axe de desserte interquartiers.
  - La rue du Dr Maurice Larget à l'ouest, la rue Armagis à l'est et la rue d'Ourches au sud-ouest, qui constituent des axes de desserte intraquartier.

#### **Transports en commun**

- Gare de Saint-Germain-en-Laye du RER A à environ 800 m à pied au nord-est du site.
- Desserte par deux lignes du réseau de bus Résalys et deux lignes de bus du réseau interurbain.

#### **Mobilités actives**

- Piste cyclable rue Léon Désoyer, au nord du site, formant partie de l'axe central du réseau fonctionnel cyclable.
- Piste cyclable rue d'Ourches, au sud du site, formant partie de l'axe sud du réseau fonctionnel cyclable.
- Existence d'un itinéraire pédestre de randonnées, le parcours photos "1913 – 1923 : Le patrimoine conservé", en limite nord est du périmètre du site.

### *Risques et nuisances*

#### **Risques naturels et technologiques**

- Risque de retrait gonflement des argiles faible en partie nord du site et moyen en partie sud.
- Risque modéré de mouvement de terrain.

## Nuisances

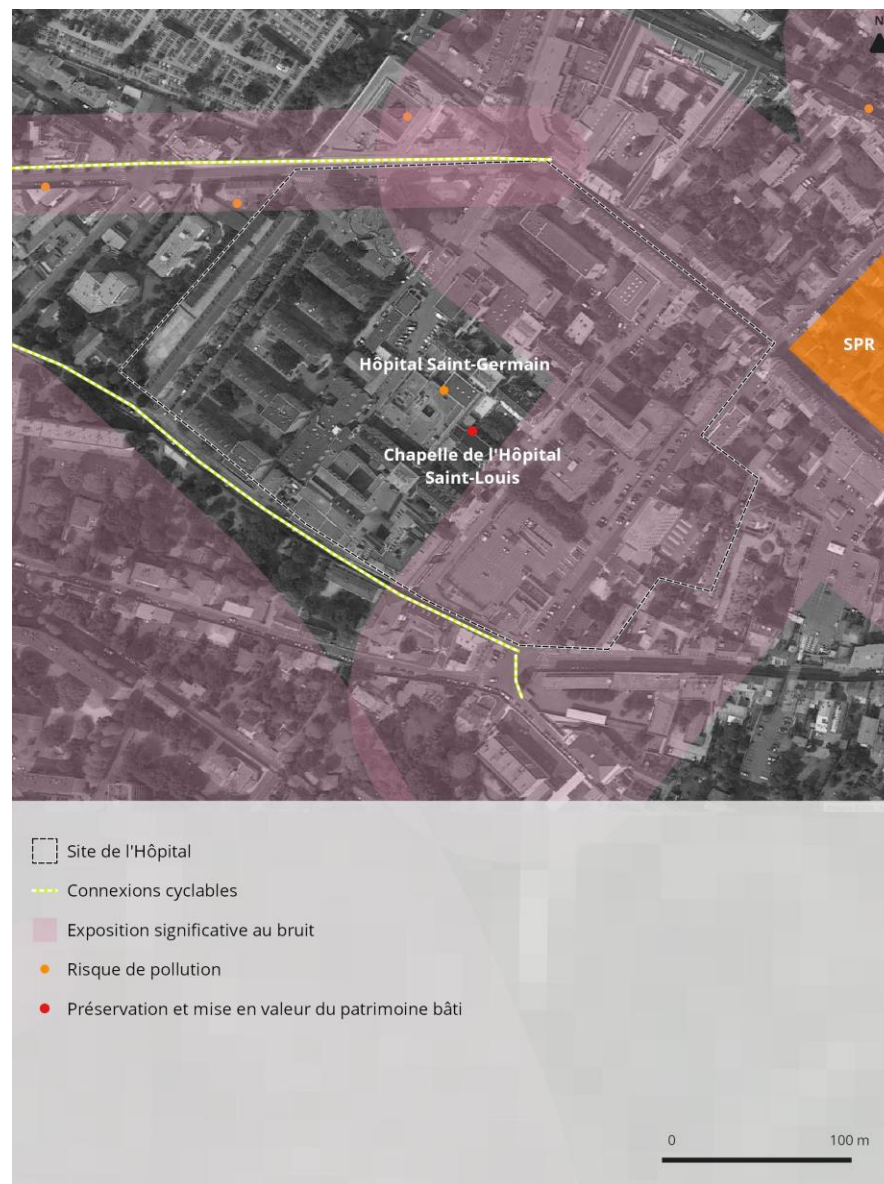
- Partie est du site intégralement comprise dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre suivantes :
  - Rue Léon Désoyer : classée catégorie 4 à l'est – niveau sonore de jour LAeq compris entre 66 et 70 dB(A) et catégorie 3 à l'ouest.
  - Rue Armagis : classée catégorie 3 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 71 et 76 dB(A).
- Une mesure a été réalisée dans l'enceinte du site, à proximité de la Chapelle de l'Hôpital. La valeur retenue est le LAeq égal à 50,9 dB(A). Cela traduit l'existence d'un bruit de fond continu créant une ambiance relativement calme dans l'enceinte de l'hôpital.

## Pollutions

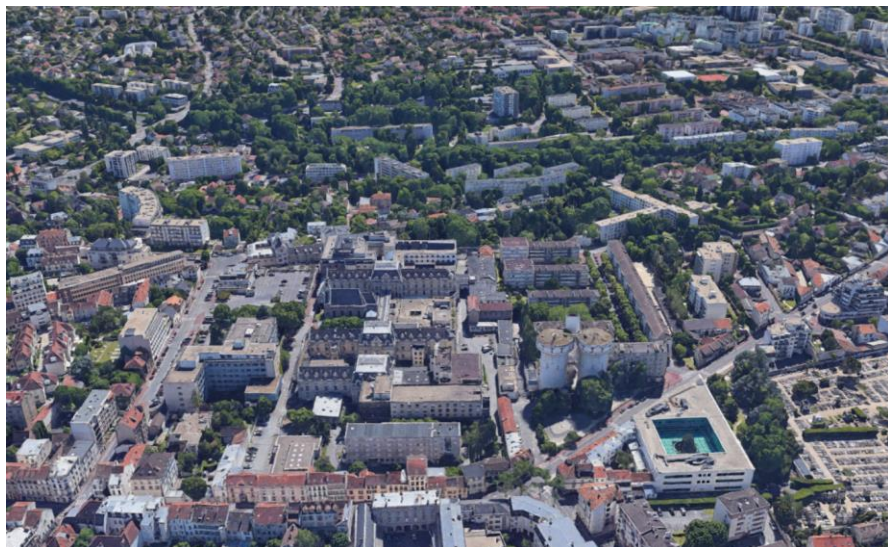
- Présence d'un site BASIAS dans le périmètre du site. Il s'agit de l'Hôpital Saint-Germain. Il existe un nombre important de site BASIAS à proximité de la rue Léon Désoyer qui longe le site au nord.
- Présence de deux sources d'émissions électromagnétiques.
- Pollution atmosphérique liée au trafic routier en centre-ville et en particulier sur la rue Léon Désoyer.

## 1.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU permet une profonde transformation du secteur, en l'encadrant grâce à une OAP dédiée, qui intègre des ambitions environnementales fortes.



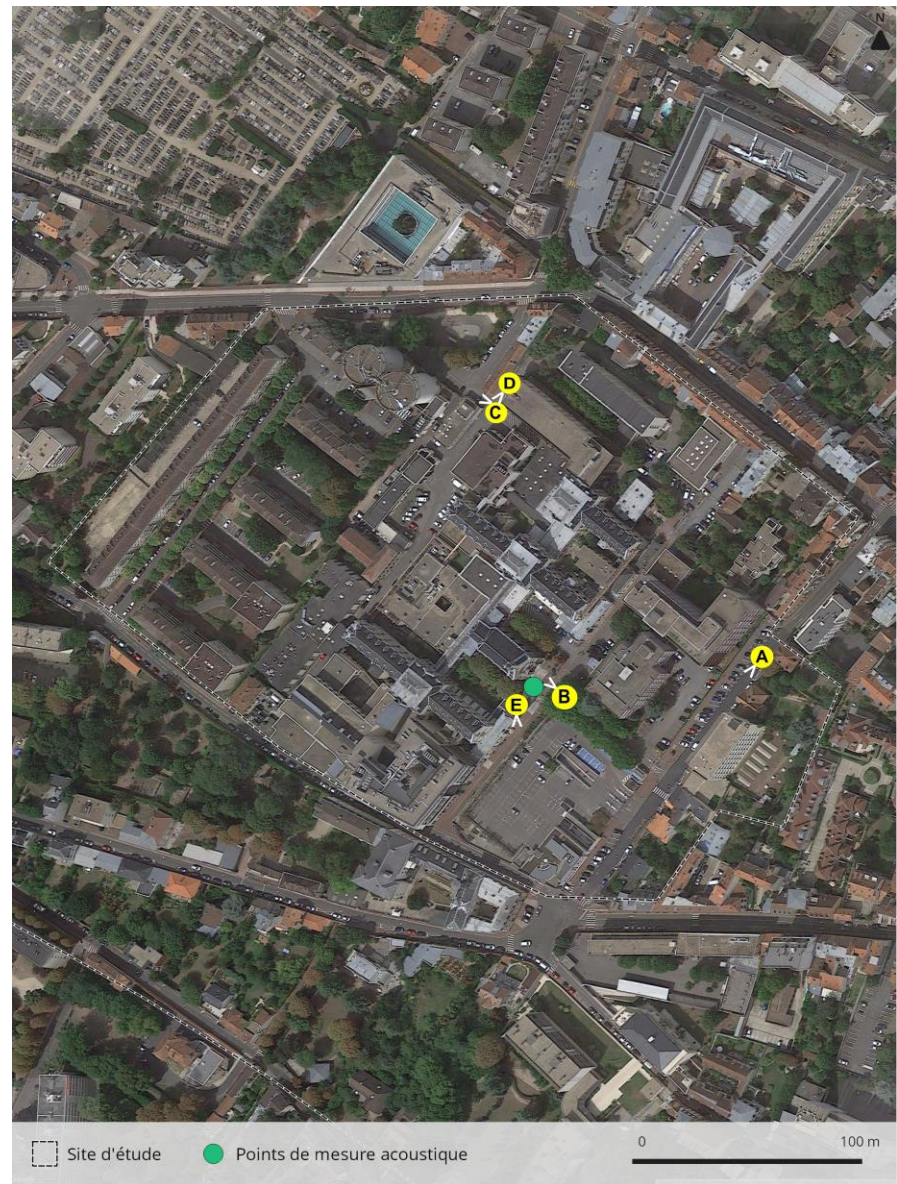
CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DE L'HÔPITAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



VUE 3D DU SITE DE L'HÔPITAL (FOND GOOGLE EARTH, 2017)



VUE 3D DU SITE DE L'HÔPITAL (FOND GOOGLE EARTH, 2017)



REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - VUE OUVERTE DEPUIS LA RUE ARMAGIS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - CHAPELLE DE L'HÔPITAL SAINT-LOUIS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - CHÂTEAUX D'EAU (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



E - VÉGÉTATION URBAINE COMPOSÉE DE QUELQUES ESPACES DE PELOUSES URBAINES, ARBUSTES ET ARBRES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - SOLS FORTEMENT ARTIFICIALISÉS ET IMPERMÉABILISÉS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



## 2. VILLAGE D’HENNEMONT

### 2.1. Principales caractéristiques

Superficie : 16,1 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat**

- Résidence de logements collectifs réalisée dans les années 1950 sur un site qui était alors très largement boisé. Elle abrite 263 logements de fonction à destination de militaires notamment, répartis en 10 bâtiments.
- Secteur d’habitat peu dense, 17 logements par hectare.

##### **Equipements**

- Présence des différents établissements du lycée international en limite de site et du lycée agricole et horticole à moins de 150 m à l’ouest du site.
- Présence d’équipements sportifs appartenant au stade municipal Claude Bocard de la commune du Fourqueux, en limite sud du site

##### **Emplois et activités**

- Zone d’activités du Château Saint-Léger, communément appelée “site Ford”, présente au nord-est du site (en dehors).

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols**

- Altitudes les plus élevées de la commune (100 m) au nord du site et faibles altitudes à proximité du ru de Buzot.
- Dénivelé marqué sur le site, en particulier dans sa partie sud.

##### **Climat**

- Phénomène d’îlot de chaleur modéré en raison de la faible artificialisation des sols, la faible densité du bâti et la présence importante de jardins collectifs.

##### **Eau**

- Présence du ru de Buzot en limite sud du site : le ru est à ciel ouvert en limite sud-ouest et busé en limite sud-est.
- Présence d’une zone humide probable à vérifier et à délimiter en accompagnement du ru de Buzot d’après la cartographie de la DRIEE IdF.
- Vulnérabilité de la nappe superficielle faible à moyenne sur le site.

## Milieu naturel

### Réseaux écologiques

- Site à protéger et à valoriser au titre des espaces verts au SDRIF horizon 2030, en raison de son caractère paysager de grande qualité et de la présence de quelques arbres remarquables.
- Présence d'une continuité VRE<sup>5</sup> à préserver et à valoriser identifiée au SDRIF horizon 2030, à l'ouest du périmètre du site.
- Présence de lisières agricoles du massif boisé de plus de 100 hectares au sud du site, identifiées au SRCE IdF, présentant un intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques.
- A l'ouest du périmètre du site, présence d'un corridor écologique de la sous-trame arborée identifié au SRCE IdF. Il présente un point de fragilité lié à la présence de la RN13.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : la trame arborée est la plus représentée sur le site et joue un rôle déterminant pour la biodiversité (site de nidification, nourrissage, déplacement). La trame herbacée est marquée par des espaces de prairies et de végétation urbaine.

### Habitats

- Secteur composé d'espaces boisés peu denses et peu aménagés. Des espaces de lisières sont présents aux alentours des résidences et font la démarcation avec les espaces urbanisés. Par ailleurs, le site est marqué par plusieurs espaces herbacés sous formes diverses : prairies, pelouses urbaines entretenues. Enfin des chemins minéralisés et rocailloux sont présents au sud du site le long des espaces boisés et des installations sportives (tennis).

### Espèces

- Espaces de prairies et espaces boisés peu denses et peu aménagés propices au développement spontané d'une flore potentiellement patrimoniale.
- Diversité des habitats favorable à l'observation d'une gamme large d'espèces faunistiques patrimoniales. Des espèces d'oiseaux déterminantes des milieux boisés ont été observées (Geai des chênes, Mésange nonnette, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, Grimpereaux des jardins,...). Par ailleurs les zones de lisières et de prairies sont favorables à de nombreuses espèces d'insectes et notamment de papillons de jour pouvant présenter un intérêt patrimonial. Certaines espèces ont été contactées (Paon du jour, Aurore, Citron).
- Observation de Lézards des murailles, espèce protégée au niveau national, le long des chemins rocailloux.

## Paysage et patrimoine

### Paysage

- Site en position d'entrée de ville résidentielle. Toutefois, cette situation est peu ressentie dans l'enceinte du Village Hennemont qui est fermée.
- En raison du dénivelé marqué, présence de vues ouvertes vers le sud.

### Patrimoine

- Site se trouvant en limite est du site classé au titre de l'environnement Plaine de la Jonction.
- Présence du Château Hennemont en limite est du site. Il date du début du XX<sup>ème</sup> et accueille aujourd'hui le lycée international. Il constitue un bâtiment remarquable de la commune de Saint-Germain-en-Laye.
- Les espaces boisés classés du site sont protégés par le PLU actuel, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme.

---

<sup>5</sup> V : liaison verte reliant les espaces forestiers et naturels, R : espace de respiration correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines, E : continuité écologique permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité

### *Milieu urbain*

#### **Energie, réseau et déchets**

- Bâti construit principalement dans les années 1950 présentant un enjeu de rénovation énergétique.
- Potentiel géothermique fort à très fort sur le site.
- Présence d'un réseau de chaleur desservant notamment le quartier d'Hennemont, alimenté par une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz et cogénération gaz.
- Bâti peu dense induisant peu de masques solaires et permettant la valorisation de l'énergie solaire. La présence d'arbres de haute tige crée toutefois un ombrage important.

### *Déplacements*

#### **Réseau et déplacements routiers**

- Site desservi par :
  - La RN13 au nord du site (entrée du Village Hennemont).
  - La rue du Fer à Cheval à l'est qui constitue un axe de desserte interquartiers (sortie du Village Hennemont).
  - La route des Princesses à l'ouest.
  - Des voiries intérieures privées.
- Présence de box de stationnements.

#### **Transports en commun**

- Présence de la gare Saint-Germain-en-Laye Bel Air – Fourqueux du Transilien L, à environ 1 km à l'est du site à vol d'oiseau.
- Deserte par une ligne de bus du réseau Résalys et quatre lignes de bus du réseau interurbain.

#### **Mobilités actives**

- Absence de piste cyclable desservant directement le site. La piste cyclable la plus proche est située rue du Bas Huet, à l'est du site.

### *Risques et nuisances*

#### **Risques naturels et technologiques**

- Risque de retrait gonflement des argiles moyen en partie sud à fort en partie nord.
- Risque de remontée de nappe fort au sud du site.
- Risque lié au passage d'une canalisation de gaz haute pression en limite est du site (sous la rue du Fer à Cheval et la RN13).

#### **Nuisances**

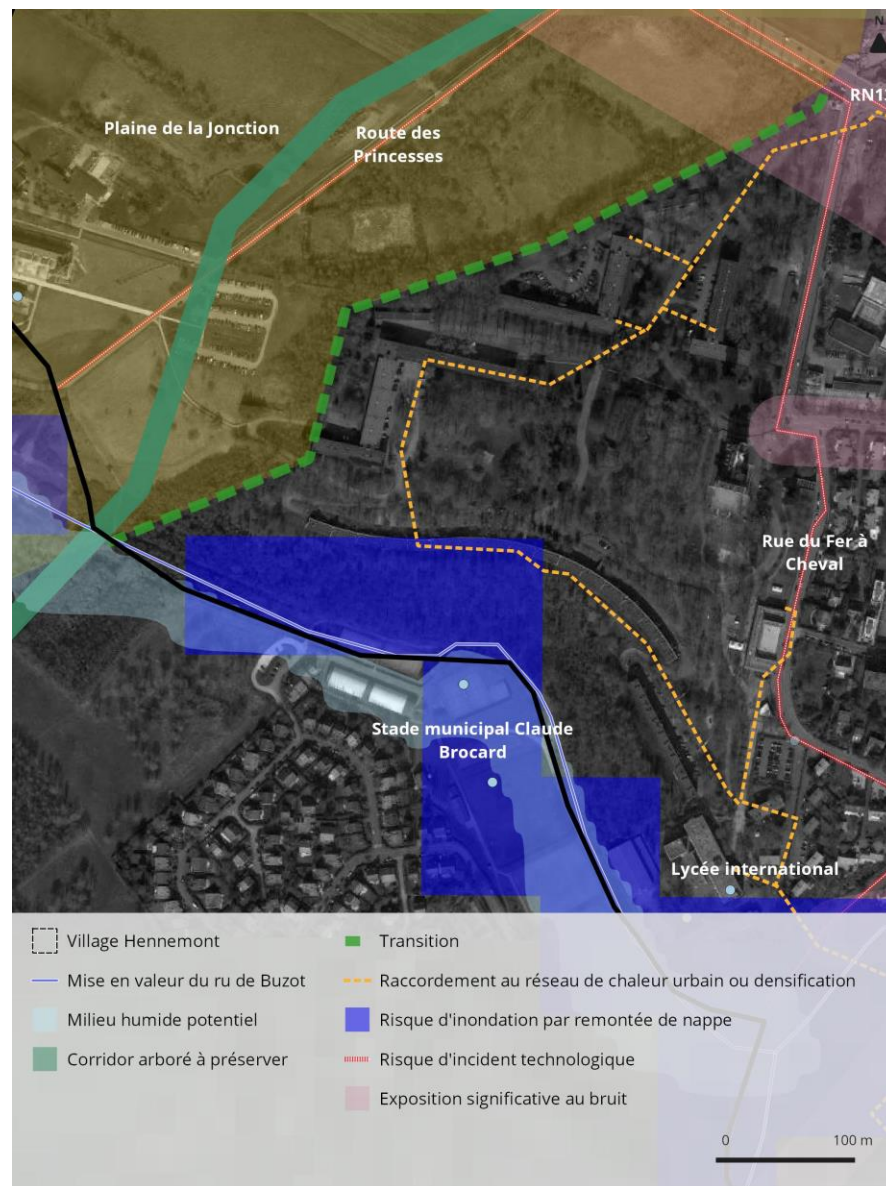
- Pointe nord du site concernée par les nuisances sonores liées au trafic sur la RN13 : classée catégorie 3 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 71 et 76 dB(A).
- Deux mesures acoustiques ont été réalisées au niveau du site. En limite sud du périmètre, la valeur retenue est le L50 égal à 41,6 dB(A) caractérisant un bruit de fond calme. En limite nord, la valeur retenue est le LAeq égal à 47,7 dB(A) caractérisant une ambiance calme. Les nuisances sonores liées aux axes routiers à proximité sont peu ressenties, grâce notamment à la présence d'une trame arborée assez dense. Les nuisances sonores sont principalement liées au fonctionnement du quartier (voitures qui se garent par exemple)

### Pollutions

- Absence de site BASIAS ou BASOL au sein du site et de source d'émissions électromagnétiques.

## 2.2. Mise en œuvre du PLU

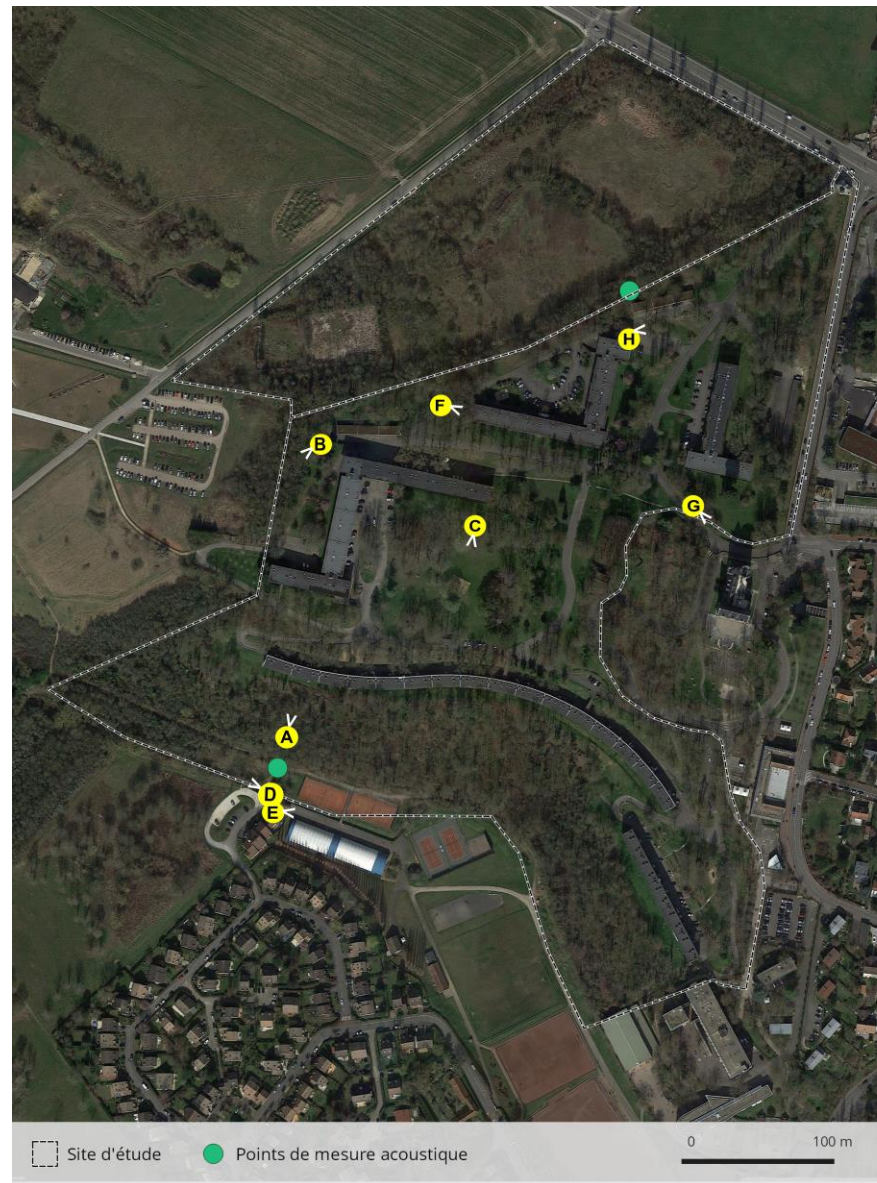
La mise en œuvre de la révision du PLU accompagne l'évolution de ce secteur, grâce à une OAP dédiée. Il permet l'augmentation de la densité bâtie, tout en prenant en compte les enjeux majeurs sur le secteur, notamment en matière de continuités écologiques.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX VILLAGE HENNEMONT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



VUE 3D DU VILLAGE HENNEMONT DEPUIS LE SUD (FOND GOOGLE EARTH, 2017)



REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - TRAME ARBORÉE RELATIVEMENT DENSE AU SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - GRANDES EMPRISES D'ESPACES VERTS OUVERTS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - TRAME ARBORÉE RELATIVEMENT DENSE À L'EST DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - PRÉSENCE DU RU DE BUZOT EN LIMITE SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



LÉZARD DES MURAILLES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



PAPILLON CITRON (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



E - INSTALLATIONS SPORTIVES PRÉSENTES AU SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



F - BÂTI VIEILLISSANT DANS L'EMPRISE DU VILLAGE HENNEMONT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



G - CHÂTEAU HENNEMONT VU DEPUIS LE SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)





*H - Box DE STATIONNEMENT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)*

## 3. RU DE BUZOT – RN13

### 3.1. Principales caractéristiques

Superficie : 80,2 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat**

- Site accueillant quelques zones pavillonnaires.
- Site accueillant des logements collectifs avec notamment :
  - Des logements collectifs le long de la RN13 datant des années 1960-1970.
  - Le quartier Rotondes Saint-Léger, au sud-ouest du site, qui accueille des logements mais également des activités (programmation mixte). Ce quartier a fait l'objet d'une restructuration récente boulevard Hector Berlioz, donnant à cet ensemble une qualité plus urbaine avec la création de la place des Rotondes et redessinant et végétalisant les espaces publics.
  - L'opération récente (année 2010) de logements collectifs « le Clos de Buzot », à l'ouest du périmètre.

##### **Equipements**

- Présence de nombreux équipements au sein du site dont notamment :
  - L'institut Notre-Dame, collège lycée, et les écoles Marie Curie (élémentaire), Marcel Aymé (maternelle), Frontenac (maternelle) et Jean Moulin (élémentaire et maternelle).
  - Le gymnase des Lavandières, comprenant une salle multisports, dotée d'une tribune, ainsi que d'un mur d'escalade. En semaine, le gymnase accueille les élèves des écoles primaires et lycées de la commune. Il accueille des associations sportives le soir et des compétitions et manifestations exceptionnelles le week-end.

- La résidence de personnes âgées privée non médicalisée, Berlioz et la maison de retraite médicalisée « Les jardins de Cybèle ».

##### **Emplois et activités**

- Site incluant une zone d'activités économiques : les Coteaux de Bel Air. D'une surface d'environ 10 ha, elle accueille 172 établissements pour 1 862 salariés en 2015. Elle dispose d'une surface de 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux. Elle est aujourd'hui peu dynamique.

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols**

- Dénivelé marqué et existence d'une vallée en lien avec la présence du ru de Buzot.

##### **Climat**

- Phénomène d'îlot de chaleur modéré en raison de l'artificialisation des sols, d'une densité du bâti moyenne et de la présence de jardins privés.

##### **Eau**

- Site traversé par le ru de Buzot qui est busé sur la quasi-totalité du site.
- Le ru de Buzot présente un état écologique et chimique mauvais (niveau 4 sur un classement de 1 très bon à 5 mauvais).
- Vulnérabilité de la nappe superficielle faible à moyenne sur le site.

### *Milieu naturel*

#### **Réseaux écologiques**

- Absence de corridor écologique traversant le site. Il se situe au cœur du tissu urbain qui compose la ville de Saint-Germain-en-Laye. Les fragmentations du site sont atténuées par la bonne composition des trames herbacées et arborées.

#### **Habitats**

- Pelouses urbaines entretenues. Le secteur comporte également des squares végétalisés ainsi que des alignements d'arbres et aménagements paysagers (jardins potagers notamment au niveau d'infrastructures scolaires). Le ru de Buzot, principalement busé, se découvre sur certaines zones. Les trames arborées et herbacées sont bien représentées au contraire de la trame arbustive.

#### **Espèces**

- Enjeux liés à la présence de squares particulièrement végétalisés. Des espèces déterminantes des parcs et jardins et potentiellement patrimoniales peuvent être présentes. Des enjeux existent notamment pour les oiseaux. La présence de conifères est à noter dans le secteur et constitue un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux.
- Enjeux floristiques, a priori, faibles du fait de l'entretien des espaces naturels qui composent le secteur.

### *Paysage et patrimoine*

#### **Paysage**

- Forte coupure urbaine générée par la RN13.
- Occupation des sols marquée par la présence d'habitat collectif et individuel, d'équipements et d'activités, d'infrastructures de transport et d'espaces ouverts artificialisés.

#### **Patrimoine**

- Site incluant un site inscrit au titre du code de l'environnement Propriété dite la Maison Verte.
- En limite est hors du périmètre, présence du site classé au titre du code de l'environnement Propriété de Maurice Denis, dite Le Prieuré.
- Présence d'espaces boisés classés protégés par le PLU actuel, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Il s'agit notamment des parcs du couvent des Carmélites, de l'école du Bois Joli ou de la Maison Verte.

### *Milieu urbain*

#### **Energie, réseau et déchets**

- Bâti principalement construit dans les années 1954 à 1974, soit avant la première réglementation thermique et impliquant un enjeu de rénovation énergétique. Le sud du site a été construit dans les années 1975 à 1990. Le quartier du Clos de Buzot date des années 2010.
- Potentiel géothermique moyen à fort sur le site.
- Présence d'un réseau de chaleur desservant notamment le quartier du Bel-Air, alimenté par une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz et cogénération gaz.
- Présence de bâtiments moyennement élevés (en moyenne R+4) et d'arbres de hautes tiges créant des masques solaires au sein des quartiers d'habitat collectif. Toutefois, la distance entre les bâtiments permet de limiter les phénomènes d'ombrage. L'énergie solaire est donc potentiellement valorisable.

## Déplacements

### Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par :
  - La RN13, au nord-est. Il s'agit d'une voie de transit deux fois deux voies. Elle permet de connecter la commune à l'Île-de-France (réseau routier régional) et aux communes à proximité.
  - Des axes de desserte interquartiers tels que la rue Saint-Léger, le boulevard de la Paix, orientés est-ouest et la rue des Lavandières, orientée nord-sud.

### Transports en commun

- Présence de la gare de Saint-Germain-en-Laye Bel Air – Fourqueux, du transilien L au sein du site.
- Ensemble du site bien desservi par le réseau de bus Réсалys et le réseau de bus interurbain de Saint-Germain-en-Laye.

### Mobilités actives

- Contraintes topographiques générées par la vallée du ru de Buzot pouvant générer des contraintes d'accessibilité.
- Existence d'une passerelle dédiée aux piétons et aux vélos, attenante au viaduc ferroviaire du Val Saint-Léger pour relier les quartiers situés au nord et au sud du vallon du ru de Buzot.
- Existence de pistes et voies cyclables au sein du périmètre : voie cyclable le long de la RN13 et pistes cyclables (avenue Saint Fiacre, rue Saint-Vincent, Boulevard Hector Berlioz, rue Franz Schubert).
- Existence d'un itinéraire pédestre de randonnée, la Balade du ru de Buzot, au sein du périmètre du site et de sentes facilitant les déplacements piétons.

## Risques et nuisances

### Risques naturels et technologiques

- Présence d'anciennes carrières souterraines pouvant entraîner des affaissements ou effondrements à l'ouest du site et en limite est.
- Risque de retrait gonflement des argiles moyen.
- Risque de remontée de nappe fort à proximité du ru de Buzot.
- Risque de débordement du ru très limité.
- Risque lié au transport de matières dangereuses par la RN13, la RN184 et la voie ferrée.

### Nuisances

- Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire concernant la majeure partie du site. Les nuisances sont principalement liées au passage de :
  - La RN13 (classée catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A)).
  - La ligne 990 000 : ligne de la Grande Ceinture de Paris située au sud-ouest de la commune (classé catégorie 4).
- Une mesure acoustique a été réalisée au sein du site, à proximité des bâtiments d'habitat collectif. La valeur retenue est le LAeq de 52,5 dB(A), caractérisant une ambiance relativement calme. Ainsi, à distance de la RN13, les nuisances sonores liées aux axes routiers sont moins perçues.

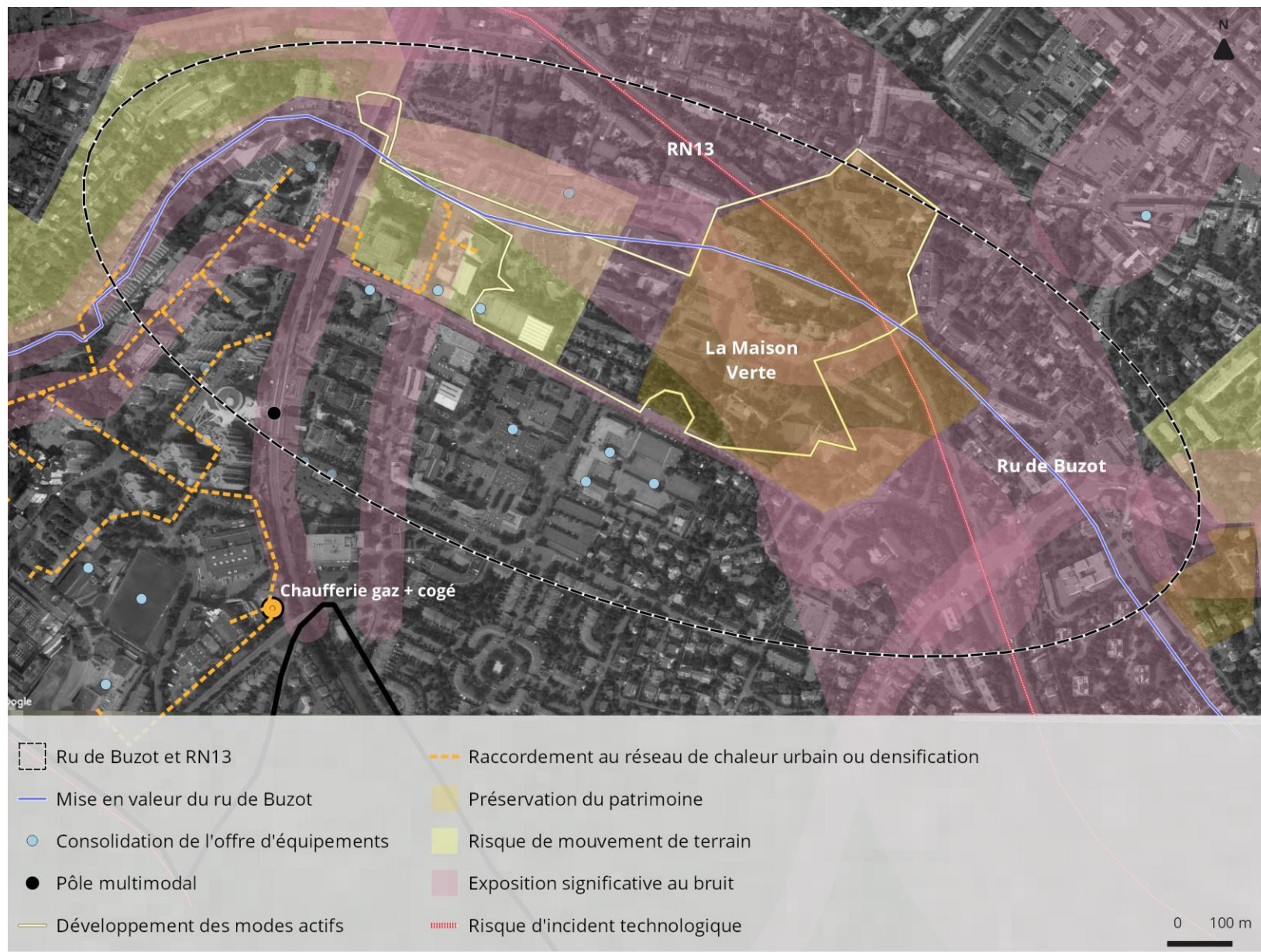
**Pollutions**

- Présence de plusieurs sites BASIAS au sein du site.
- Présence de deux sources d'émissions électromagnétiques au sud ouest du site.
- Pollution atmosphérique liée à la proximité avec la RN13, sous les vents NNE près de 10 % du temps.

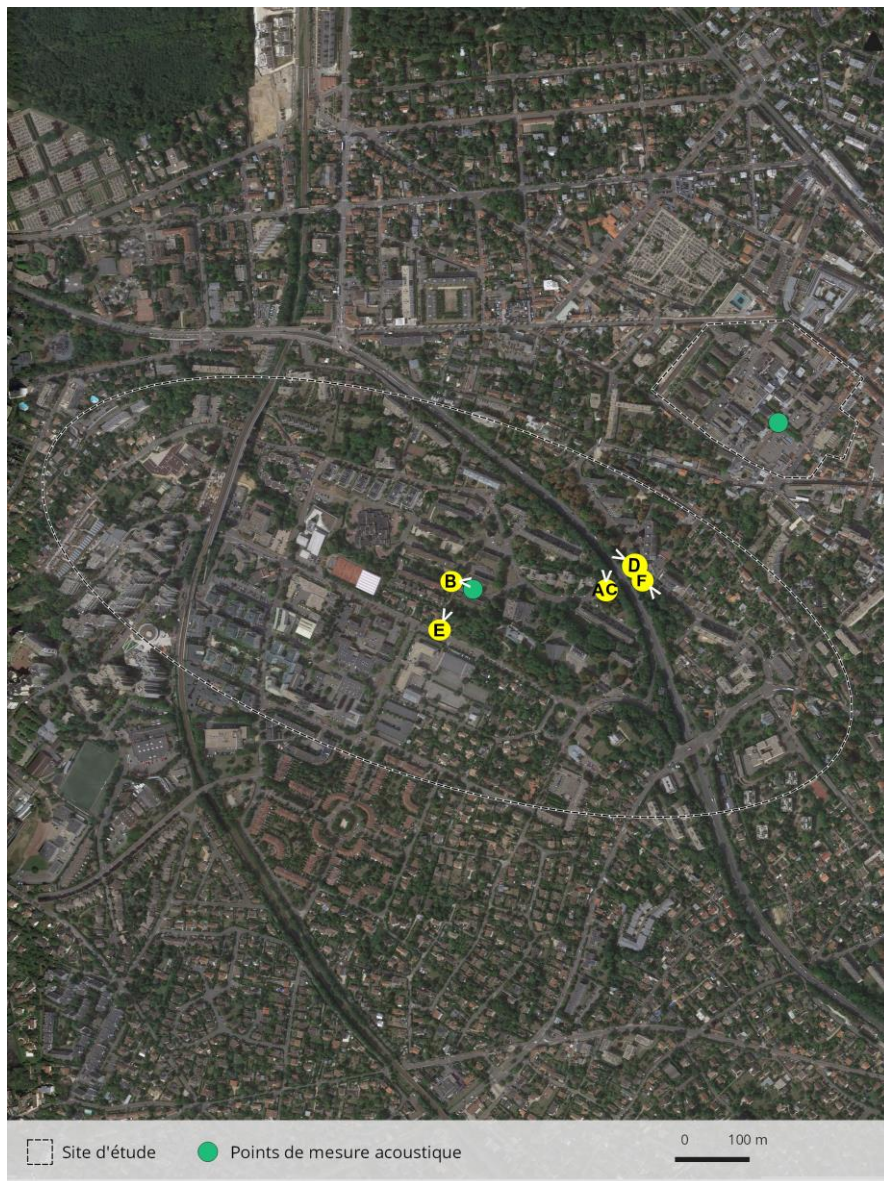
### 3.2. Mise en œuvre du PLU

---

La mise en œuvre de la révision du PLU vise en particulier à réduire la coupure urbaine du secteur et à favoriser la renaturation du ru de Buzot. L'OAP dédiée à ce secteur intègre les exigences nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE RU DE BUZOT / RN13 (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



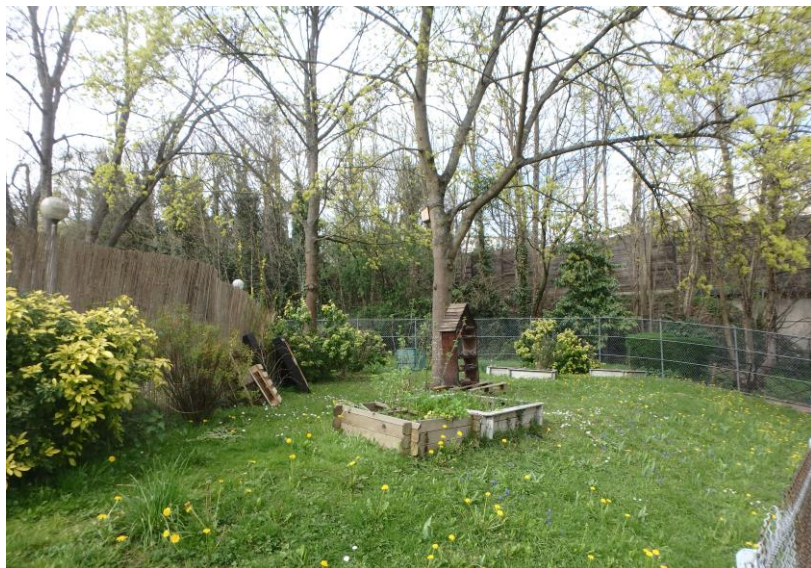
REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - RU DE BUZOT À CIEL OUVERT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - IMMEUBLE DE LOGEMENTS COLLECTIFS ET PRAIRIE URBAINE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - AMÉNAGEMENTS FAVORABLES À LA BIODIVERSITÉ (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



E - TRAME ARBORÉE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - NICOIR (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



F - SQUARE VÉGÉTALISÉ (SOURCE TRANS-FAIRE, 2017)



## 4. SECTEUR NORD-OUEST

### 4.1. Principales caractéristiques

Superficie : 130,2 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat**

- Présence de quelques logements individuels à l'extrémité nord-ouest du périmètre.
- Secteur d'urbanisation conditionnelle au SDRIF horizon 2030.

##### **Equipements**

- Présence de l'étang du Corra en limite sud du site, constituant un site d'activités aquatiques et nautiques.

##### **Emplois et activités**

- Présence de terres agricoles au nord-ouest du site, en continuité des espaces agricoles d'Achères, le long de la rive sud de la Seine. Une partie de ces terres agricoles est concernée par une interdiction de cultiver des cultures à vocation alimentaire en raison de l'ancien épandage des boues de la station d'épuration. Ces terres font l'objet de culture destinée à la production d'agro-carburant.

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols**

- Faible altitude en raison de la proximité de la Seine.
- Site appartenant aux zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières (zones dites "109" en référence à l'ancien article du code minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables

aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

- Le Schéma Départementale des Carrières des Yvelines 2013 – 2020 indique que le secteur est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Conflans et de Saint-Germain-en-Laye) "*constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Île-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations*".

##### **Climat**

- Site marqué par le phénomène d'îlot de chaleur urbain d'après la thermographie estivale de l'APUR. Cette observation peut s'expliquer par l'absence d'ombrage : les plateaux agricoles sont alors particulièrement soumis à la chaleur estivale bien qu'ils ne constituent pas des surfaces imperméabilisées.

##### **Eau**

- Présence de la Seine à environ 500 m au nord du site et du drain de la Garenne en limite nord du site.
- La masse d'eau de la Seine du confluent du ru d'Enghien (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) possède des états écologiques, physico-chimiques et biologiques moyens. La masse d'eau de la Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu) possède des états écologiques et biologiques moyens. Son état physico-chimique est mauvais.
- Présence de l'étang du Corra en limite sud du périmètre du site.
- Enveloppes d'alerte zone humide, notamment en accompagnement de surfaces en eau qui ne correspondent pas à la réalité du terrain aujourd'hui (anciens bassins de l'usine Saine Aval).
- Vulnérabilité de nappe forte sur l'ensemble du site.
- Profondeur des nappes sur le site comprise entre 2 et 7 m selon les points de mesure. Les relevés de niveaux d'eau (plus élevés au sud

qu'au nord-ouest) montrent un sens d'écoulement de la nappe vers le nord-ouest, c'est-à-dire vers la Seine<sup>6</sup>.

### Milieu naturel

#### Réseaux écologiques

- Présence d'un corridor de la sous-trame herbacée, fonctionnel et à fonctionnalité réduite, identifié au SRCE IdF. Il est favorable aux espèces généralistes des prairies, friches et dépendances vertes des infrastructures. Lisière agricole d'un boisement de plus de 100 hectares identifiée au SRCE IdF.
- Présence d'une continuité VRE<sup>7</sup> identifiée au SDRIF, au nord du site.
- Présence de la Seine à proximité. Celle-ci constitue un élément majeur du fonctionnement écologique du territoire de la commune. Pour les espèces des milieux aquatiques, elle joue le rôle de réservoir de biodiversité et de corridor de déplacement, plus ou moins fonctionnel, selon les tronçons considérés. Pour les espèces terrestres non volantes, elle représente un obstacle majeur au déplacement.
- Identification d'un espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer au niveau du site, au SDRIF horizon 2030.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : réseaux de terres agricoles et de prairies, lisière de forêt et alignements d'arbres.
- Site inclus dans une ZNIEFF de type 1 : Parc agricole et plans d'eau d'Achères. Il s'agit d'une zone d'intérêt ornithologique tant pour l'accueil des migrateurs que pour la nidification. Ce site présente des milieux humides avec la présence de petits canaux et de bassins de décantation et stations d'épuration.

- Site au nord de la ZNIEFF de type 1 : Etang du Corra à Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'un site d'intérêt ornithologique. Il présente des habitats humides liés aux eaux douces stagnantes.
- Site en limite de la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye. Il s'agit d'un vaste massif forestier localisé sur les terrasses alluviales des boucles de Seine. Le boisement dominant est la chênaie thermoxérophile, plus ou moins acide.

#### Habitats

- Partie nord-ouest du secteur marquée par une dominante agricole de type monoculture intensive (zone de culture identifiée au SRCE IdF).
- Partie sud marquée par la présence de prairies enfrichées.
- Partie du secteur identifiée comme partie intégrante des corridors de la sous-trame bleue. Cela est dû à la présence de plusieurs étangs (dont l'étang du Corra au sud, en dehors du site) et de la Seine au nord du secteur.

#### Espèces

- Présence d'espèces invasives et d'espèces pionnières (dont des espèces potentiellement protégées).
- Des espèces d'oiseaux patrimoniaux et spécialistes des milieux agricoles ont été observés dans le secteur des terrains agricoles (Alouette des champs, Buse variable, Faucon crécerelle). Le secteur présente un enjeu pour ces espèces en tant que site de nourrissage, de chasse. Par ailleurs, des espèces d'orthoptères pourraient être présentes sur les terrains agricoles et de prairies. La présence de zones humides à proximité du secteur est propice à l'observation d'espèces patrimoniales déterminantes de ces espaces (oiseaux, odonates, amphibiens par exemple).

<sup>6</sup> BURGEAP, 2009

<sup>7</sup> V : liaison verte reliant les espaces forestiers et naturels, R : espace de respiration correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines, E : continuité écologique permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité

## *Paysage et patrimoine*

### **Paysage**

- Site en constituant une entrée de ville structurante depuis Achères bien qu'éloigné du tissu urbanisé.
- Présence de vues ouvertes dans toutes les directions sur le site. Ces vues sont obstruées, au loin, par la présence des massifs boisés en limite de site.

### **Patrimoine**

- Présence d'espaces boisés classés protégés par le PLU actuel, au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, dans l'extrémité sud-ouest du site.

## *Milieu urbain*

### **Energie, réseaux et déchets**

- Bâtiments existants construits avant la première réglementation thermique (les bâtiments à l'ouest du périmètre datent des années 1954 à 1974).
- Potentiel géothermique fort sur le site.
- Absence de masque solaire permettant la valorisation de l'énergie solaire sauf en lisière boisée au sud.
- Bâtiments à l'ouest du périmètre assainis selon le mode autonome.

## *Déplacements*

### **Réseau et déplacements routiers**

- Site desservi par la RN184 qui passe en limite ouest. Elle permet de relier Cergy, Pontoise ou encore Conflans-Sainte-Honorine au nord. Au sud, elle traverse la forêt de Saint-Germain-en-Laye pour rejoindre la RN13.

### **Transports en commun**

- Absence de transport en commun desservant directement le site. La gare d'Achères Ville desservie par le RER A et le Transilien L se trouve à environ 1,3 km à vol d'oiseau à l'ouest du site.

### **Mobilités actives**

- Existence d'un itinéraire cyclable de randonnée en limite sud du site.

## *Risques et nuisances*

### **Risques naturels et technologiques**

- Risque de retrait gonflement des argiles faible au nord du site.
- Risque d'inondation par débordement de la Seine. Une partie du site est concernée par une zone verte au PPRI (aléa modéré à très fort).
- Risque de remontée des nappes fort sur plusieurs parties du site.
- Risque lié au transport de matières dangereuses par la RN184.

### **Nuisances**

- Ouest du site concerné par le couloir de bruit de la RN184 : classée catégorie 2 - niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A).
- Une mesure acoustique a été réalisée à proximité de la route Centrale. La valeur retenue est le L50 égal à 50,5 dB(A). Cela traduit une ambiance relativement calme marquée par des nuisances liées à un trafic discontinu. Lors de la mesure, le passage de nombreux poids-lourds a pu être observé dégradant fortement l'ambiance sonore le long de la route. A distance de l'axe, les nuisances sonores sont faiblement perçues.

## Pollutions

- Absence de site BASIAS ou BASOL ou de sources d'émissions électromagnétiques.
- Pollution des sols liés au fonctionnement passé de la STEP Seine Aval (terrains ayant reçus les boues d'épandage de l'usine de traitement). En particulier :
  - Teneurs en HCT et en PCB au-dessus des seuils de l'arrêté du 15/03/2006 ne permettant pas de considérer certaines terres comme inertes.
  - Présence ponctuelle de composés volatils (HCT, COHV, BTEX).
  - Spot de pollution en hydrocarbure au droit d'un bassin de décantation<sup>8</sup>.
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RN184 en limite ouest du site.

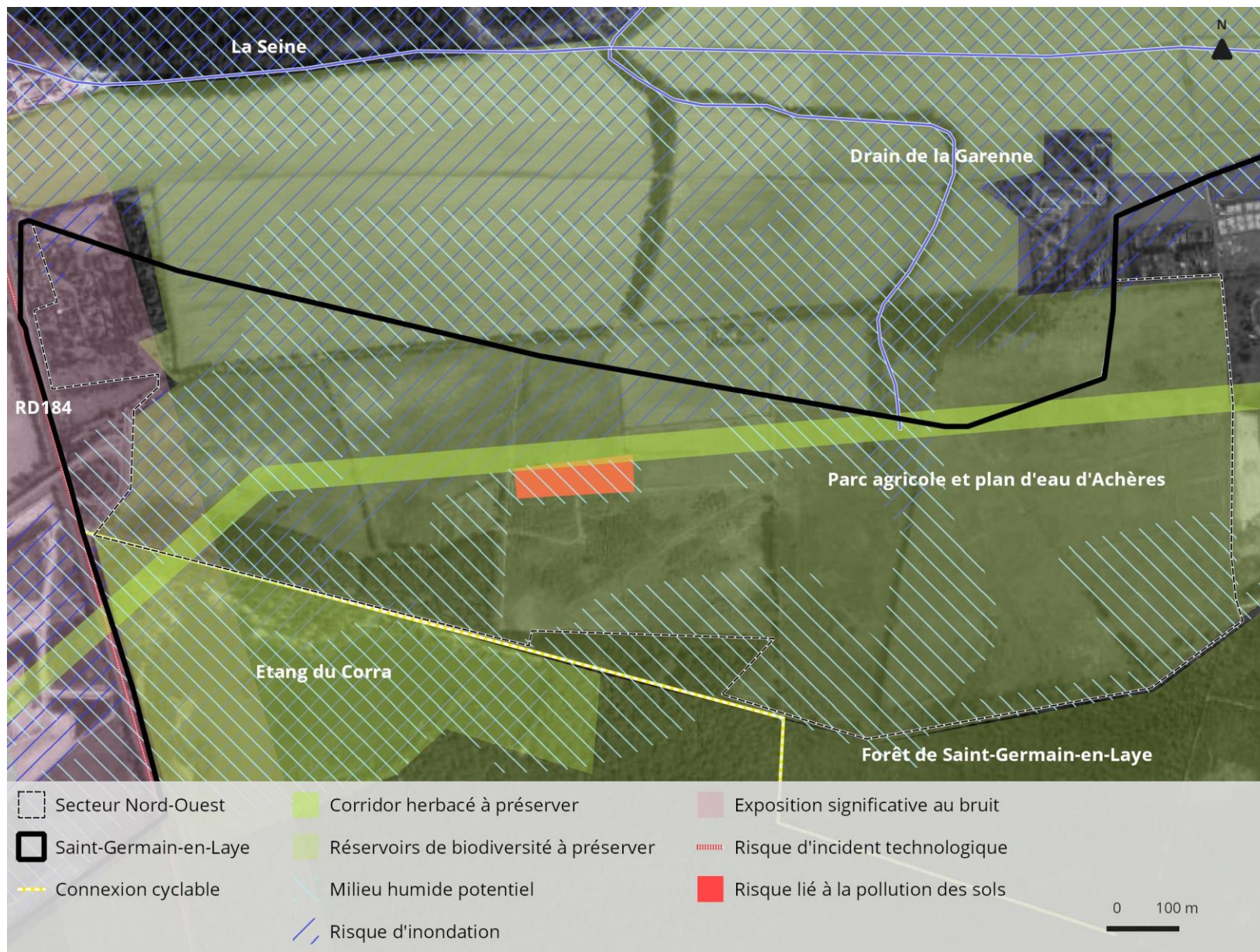
## 4.2. Mise en œuvre du PLU

---

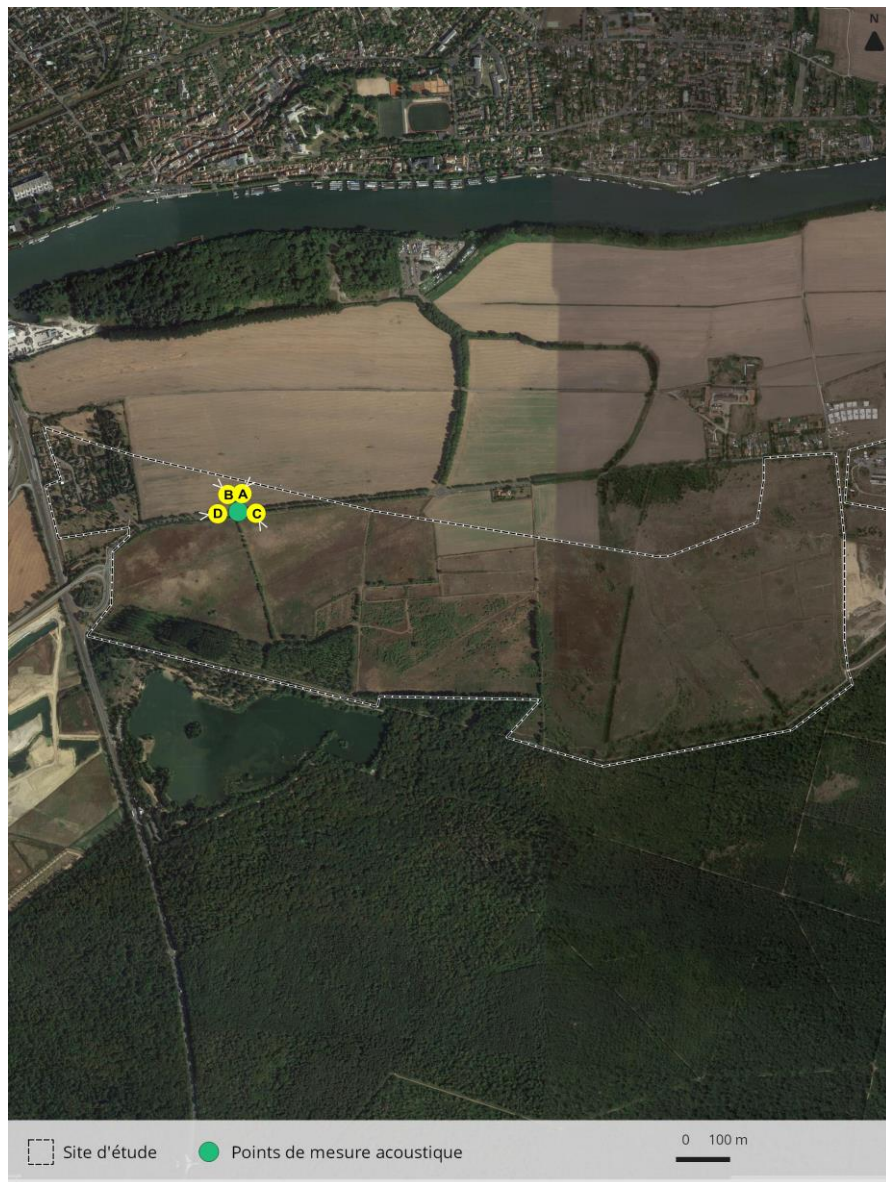
La mise en œuvre de la révision du PLU instaure un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme. Ce secteur rend possible l'exploitation des sols. Dans ce cas, le secteur devrait profondément muter pendant 20 à 25 ans avant une remise en état et un retour en espace naturel.

---

<sup>8</sup> BURGEAP, 2009



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SECTEUR NORD-OUEST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - VUES OUVERTES VERS LE NORD-EST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - VUES OUVERTES VERS LE NORD-OUEST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - VUES OUVERTES VERS LE SUD (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



TERRE AGRICOLE CULTIVÉE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - ROUTE CENTRALE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

## 5. GRAND CORMIER

### 5.1. Principales caractéristiques

Superficie : 54,7 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat et équipements**

- Quelques logements individuels sont présents au nord du périmètre. La densité urbaine est très faible.
- Présence d'une résidence d'accompagnement social dans la cité Grand Cormier.

##### **Emplois et activités**

- Emplois et activités liés à l'ancienne gare de triage Achères – Grand Cormier, aujourd'hui gare voyageurs de la branche du RER A reliant Poissy. Il s'agit notamment d'activités de maintenance du réseau ferroviaires (caténaires, rails...).
- Site multimodal de l'armature logistique identifié au SDRIF horizon 2030.

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols**

- Site appartenant aux zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières (zones dites "109" en référence à l'ancien article du code minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

##### **Climat**

- Site constituant un îlot de chaleur, en raison de la présence des infrastructures de transport ferroviaire, au milieu de la forêt de Saint-Germain-en-Laye qui possède elle un effet rafraîchissant.

##### **Eau**

- Vulnérabilité de la nappe superficielle moyenne sur l'ensemble du site.

#### *Milieu naturel*

##### **Réseaux écologiques**

- Absence de corridor écologique identifié par le SRCE IdF ou le SDRIF. Toutefois, le site est entouré de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : infrastructures ferroviaires identifiées comme des éléments fragmentants à traiter prioritairement au SRCE IdF. Les infrastructures ferroviaires peuvent toutefois constituer un corridor de déplacement pour certaines espèces dépendantes de ces espaces minéralisés.
- Présence de la ZNIEFF de type 1 : Ancien Hippodrome de la Croix Dauphine en limite sud-est du périmètre. L'habitat déterminant correspond à des pelouses de sables calcaires. Le principal intérêt est relatif à la présence de sept espèces de papillons déterminantes ainsi qu'à une station de Petit pigamon (plante), protégé en Ile-de-France.
- Site entouré par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

##### **Habitats**

- Site principalement composé de voies ferrées et de friches ferroviaires. Il est entouré d'un boisement dense correspondant à la forêt de Saint-Germain-en-Laye. Le site est marqué par une forte anthropisation et des sols principalement artificialisés. Il est à noter la présence de dépôts sauvages le long d'une voie privée menant au site.
- Le SRCE IdF identifie le site dans le « tissu urbain » et traversé par des infrastructures ferroviaires majeures.



**Espèces**

- Site constituant un habitat potentiellement favorable pour le Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national. En effet, les infrastructures ferroviaires sont propices au développement de l'espèce. Par ailleurs, sur les friches ferroviaires peuvent se développer des espèces végétales invasives ou pionnières (dont des espèces potentiellement protégées).
- Bordures du site propices aux espèces des milieux boisés denses dont plusieurs espèces végétales et plusieurs espèces faunistiques potentiellement patrimoniales. La densité du massif est propice à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux présentant un enjeu patrimonial.

*Paysage et patrimoine***Paysage**

- Présence de nombreux déchets sauvages en entrée de site, dégradant fortement la qualité paysagère des espaces boisés.
- Absence de vue ouverte dans les directions sud et nord, en effet le site constitue un espace enclavé. Les emprises ferroviaires dégagées permettent de disposer de vues ouvertes dans les directions est et ouest.

**Patrimoine**

- Absence d'éléments patrimoniaux bâti.
- Présence d'anciennes installations ferroviaires pouvant être valorisées en patrimoine ferroviaire.

*Milieu urbain***Energie, réseaux et déchets**

- Potentiel géothermique très fort sur la quasi-totalité du périmètre.
- En limite nord du site, présence du forage albien Saint-Germain-SNCF-Achères. Celui-ci ne dispose pas de périmètres de protection établis par

déclaration d'utilité publique mais des périmètres de protection ont été définis par l'hydrogéologue en 1985.

- A l'ouest du site, présence de 4 forages. Le champ captant d'Achères possède des périmètres de protection déclarés d'utilité publique.
- Bâtiments assainis selon le mode autonome.
- Absence de masque solaire au niveau des emprises des voies.
- Présence de nombreux dépôts sauvages d'ordure sur les routes desservant le site.

*Déplacements***Réseau et déplacements routiers**

- Site desservi par la RN184. Elle permet de relier la plaine d'Achères au nord et le centre de Saint-Germain-en-Laye au sud.

**Transports en commun**

- Présence de la gare Achères Grand Cormier du RER A. Seuls 220 000 voyageurs par an ont emprunté cette gare en 2014 et 2015 (contre 2 millions de voyageurs pour la gare de Saint-Germain-en-Laye en 2015)<sup>9</sup>.
- Desserte en bus par les lignes 3 et 5 du réseau intercommunal.

**Mobilités actives**

- Absence d'infrastructures ou d'installations favorables aux modes actifs.

---

<sup>9</sup> Sources, RATP, Open Data

## Risques et nuisances

### Risques naturels et technologiques

- Risque de retrait gonflement des argiles faible.
- Risque lié au transport de matières dangereuses par la RN184 et la voie ferrée.

### Nuisances

- Nuisances sonores concernant la quasi totalité du site en lien avec le passage des voies ferrées (ligne 340 classée catégorie 1 – niveau sonore de jour LAeq supérieur à 81 dB(A) et ligne 338 classée catégorie 3 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 71 et 76 dB(A)) et de la RN184 (classée catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A)).
- Une mesure acoustique a été réalisée au niveau des bâtiments d'activités du site. La valeur retenue est le L50 égale à 50 dB(A). Elle traduit une ambiance relativement calme marquée par des nuisances sonores non continues. Les passages ponctuels de trains et de voitures au sein du parking viennent en effet dégrader l'ambiance sonore (le niveau sonore pouvant être alors atteint est un Lmax de 88,2 dB(A)).

### Pollutions

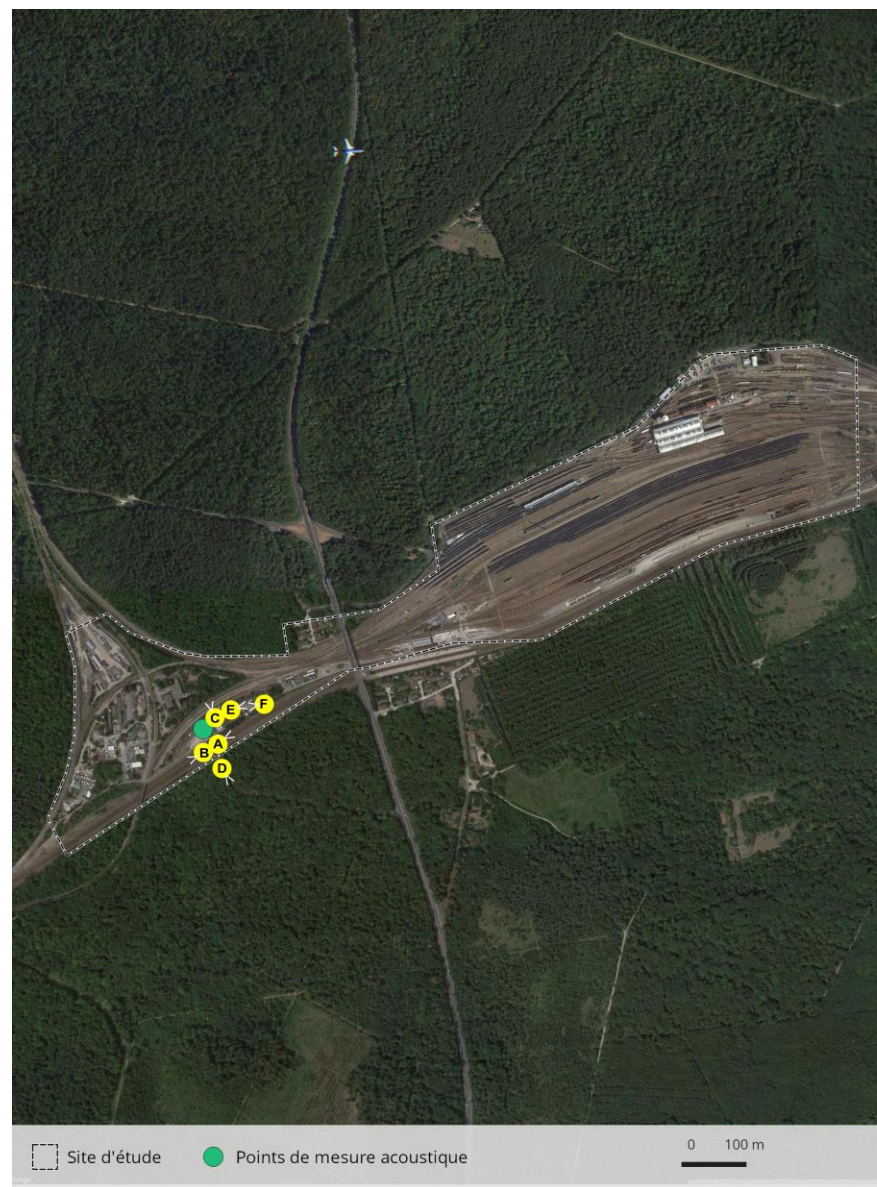
- Présence d'un site BASIAS au sein du site. Il s'agit des installations ferroviaires de la SNCF.
- Présence de quatre sources d'émissions électromagnétiques à proximité directe ou dans le périmètre du site. Les installations ferroviaires sont également sources d'émissions électromagnétiques.
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RN184. Cette pollution peut être modérée par la forte présence de massifs boisés.

## 5.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU met en place un périmètre d'attente sur ce secteur, assurant la définition d'un projet d'aménagement global avant toute évolution significative.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DU GRAND CORMIER (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - VUES DÉGAGÉES VERS L'OUEST LE LONG DE L'EMPRISE FERROVIAIRE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - VUES DÉGAGÉES VERS L'OUEST LE LONG DE L'EMPRISE FERROVIAIRE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - FRICHE FERROVIAIRE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - ESPÈCES INVASIVES AU NIVEAU DE LA FRICHE FERROVIAIRE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - DÉPÔTS SAUVAGES LE LONG DE LA ROUTE DESSERVANT LE SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



E - BÂTIMENTS ACCUEILLANT DES BUREAUX ET DES ACTIVITÉS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



F - ESPACES ARTIFICIALISÉS ET IMPERMÉABILISÉS (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

## 6. CAMP DES LOGES ET LÉGION D'HONNEUR

### 6.1. Principales caractéristiques

Superficie : 65,9 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat**

- Présence de logements au sud du périmètre.

##### **Equipements**

- Présence du stade municipal George Lefèvre (terrain d'entraînement du club de football Paris Saint-Germain).
- Présence du CFA omnisports, école fondée en juillet 1994 à l'initiative du groupe PSG, en partenariat avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, le Stade Français et AGEFOS PME ILE DE FRANCE. Elle permet à des jeunes disposants d'un fort potentiel sportif de pratiquer leur sport au plus haut niveau et leur assure une formation en les préparant à un métier dans le secteur sportif.

##### **Emplois et activités**

- Site accueillant un camp militaire (parcelles A1254, A1443 et A1444).
- Site accueillant annuellement la Fête des Loges (fête foraine). Elle a lieu dans la partie nord du site.

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols et climat**

- Site constituant un îlot de chaleur modéré au milieu de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, en raison de l'artificialisation des sols et de la présence de bâtiments.

##### **Eau**

- Vulnérabilité de la nappe superficielle moyenne sur l'ensemble du site.

#### *Milieu naturel*

##### **Réseaux écologiques**

- Au nord du périmètre du site, présence d'un corridor de la sous-trame arborée, identifié au SRCE IdF.
- RN184 constituant un élément fragmentant à traiter prioritairement identifié par le SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : les espaces boisés entourant le site sont les plus déterminants de la trame verte et bleue du site. Par ailleurs, les aménagements paysagers autour des résidences et des installations sportives et militaires jouent un rôle secondaire dans le fonctionnement de la trame verte et bleue.
- Site entouré par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

##### **Habitats**

- Présence au sein du périmètre, d'un site à protéger et à valoriser au titre des espaces verts et de loisirs au SDRIF horizon 2030.
- Site marqué par son caractère fortement anthropisé (dans le tissu urbain d'après le SRCE IdF). Des travaux relatifs à l'arrivée du Tram 13 Express sont en cours avenue Kennedy.
- Site concerné par des lisières urbanisées d'un boisement de plus de 100 hectares.

## Espèces

- Enjeux principaux identifiés au niveau des bordures du site (lisières de forêt) et autour du site au niveau de la forêt. Les activités sur le site ainsi que les travaux en cours créent un dérangement pour les espèces. Le site est toutefois propice aux espèces ubiquistes des milieux urbains et de lisières (ex : Mésange charbonnière, Mésange bleue, Pigeon ramier, etc.)
- Forêt autour du site abritant des espèces déterminantes des espaces boisés dont plusieurs espèces présentant un enjeu patrimonial.

## *Paysage et patrimoine*

### Paysage

- Occupation des sols marquée par la présence d'équipements et d'espaces ouverts artificialisés.
- Absence de vues ouvertes en raison de la présence du massif boisé autour du site.

### Patrimoine

- Absence d'éléments patrimoniaux repérés.

## *Milieu urbain*

### Energie, réseaux et déchets

- Potentiel géothermique fort.
- Bâti laissant place à de grandes emprises ouvertes et peu haut (R+2), permettant de limiter les masques solaires. La présence d'arbres de hautes tiges peut créer des phénomènes d'ombrage localement.

## *Déplacements*

### Réseau et déplacements routiers

- Site desservi par :
  - La RN184.
  - La RD284. Elle permet de rejoindre la RN184 et la RN13.

### Transports en commun

- Passage d'un circuit de ramassage scolaire pour les enfants domiciliés au Camp des Loges.
- Desserte par le futur Tram 13 Express prévue (station Camp des Loges).

### Mobilités actives

- Existence d'un itinéraire cyclable de randonnée, nommé "Boucle du Comité Départemental Tourisme (CDT)", qui traverse la forêt domaniale sur la rue des Loges et qui passe donc à proximité du site.

## *Risques et nuisances*

### Risques naturels et technologiques

- Risque lié :
  - Au transport de matières dangereuses par la RD284 et la RN184.
  - Au passage d'une canalisation de gaz haute pression en limite sud du site.

### Nuisances

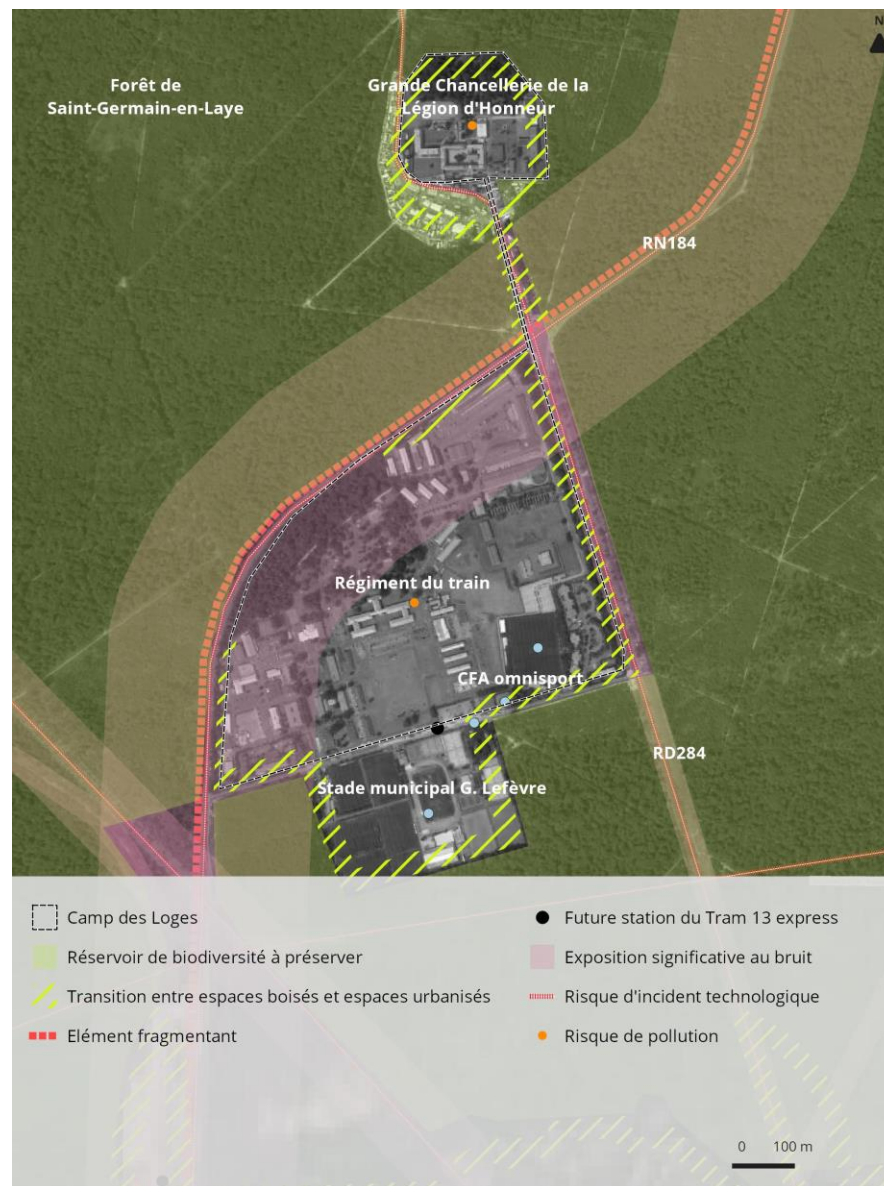
- Nuisances sonores liées au passage de la RN184 (classée catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A)) et la RD284 (classée catégorie 4 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 66 et 70 dB(A)).
- Une mesure acoustique a été réalisée à proximité de l'avenue Kennedy. La valeur retenue est le LAeq égal à 49,8 dB(A) caractérisant une ambiance calme. Lors de la mesure, les travaux avenue Kennedy n'étaient pas en cours mais limitaient le passage de véhicules. Les nuisances sonores liées au passage de la RN184 à l'ouest sont peu perçues.

### Pollutions

- Présence de deux sites BASIAS au sein du site. Le site du Régiment du Train est classé pour l'utilisation de sources radioactives et le site de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur est classé pour la présence d'un transformateur et de dépôts de liquides inflammables.
- Présence d'une source d'émissions électromagnétiques.
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RN184 et la RD284 à en limite de site. La forte présence de la trame arborée autour du site permet de limiter les pollutions générées par le trafic routier.

## 6.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU encadre une évolution modérée de ce secteur, dans le respect de l'existant et des enjeux environnementaux, en particulier les lisières du massif boisé.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DU CAMP DES LOGES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)





REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR DES LOGES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - TRAVAUX LE LONG DE L'AVENUE KENNEDY, PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE DU TRAM 13 (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - EQUIPEMENT SPORTIF AU SUD DU SITE (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



D - CAMP MILITAIRE SOUS PROTECTION (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)

## 7. CASERNE GALLIENI (PARCELLE A 1436)

---

### 7.1. Principales caractéristiques

---

Superficie : 22,1 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat**

- Présence d'un lotissement d'habitat individuel en limite sud-est, en dehors du site.
- Présence de logements militaires.

##### **Equipements**

- Camp militaire accueillant un stade

##### **Emplois et activités**

- Site accueillant un camp militaire.

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols**

- Site appartenant aux zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières (zones dites "109" en référence à l'ancien article du code minier). Ces zones permettent d'utiliser les dispositions applicables aux mines en matière de maîtrise foncière pour permettre la recherche et l'exploitation de substances d'importance reconnue.

##### **Climat**

- Site constituant un îlot de chaleur modéré en limite de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (qui, elle, assure un rôle rafraîchissant), en raison de l'artificialisation des sols et de la présence de bâti.

## Eau

- Vulnérabilité de la nappe superficielle forte sur l'ensemble du site.

## Milieu naturel

### Réseaux écologiques

- Absence de continuité écologique identifiée au SRCE IdF ou au SDRIF horizon 2030.
- Site en bordure de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité. Des lisières de boisements de plus de 100 ha sont identifiées au SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : lisières de forêt, parcs et jardins, accompagnée de végétation urbaine et d'alignements d'arbres.
- Site entouré à l'ouest par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

### Habitats

- Site principalement composé d'une trame arborée peu dense. Le SRCE IdF identifie des zones de boisements et des formations herbacées diverses au niveau du site.
- Alentours du site marqués par une anthropisation modérée et la présence de routes, maisons individuelles et résidences collectives. Ils intègrent des parcs et jardins présentant une végétation urbaine au contact des lisières de forêts.

### Espèces

- Site en bordure d'une zone identifiée comme réservoir de biodiversité. Il présente une diversité d'espèces végétales et faunistiques potentiellement protégées. De nombreuses espèces spécialistes des milieux forestiers ont été observées (Sittelle torchepot, Pic Vert, Troglodyte mignon, Pouillot véloce, Aurore, etc.).
- Entretien des sites peu propice au développement spontané d'espèces végétales potentiellement patrimoniales.

## Paysage et patrimoine

### Paysage

- Site identifié comme une entrée de ville résidentielle.
- Le camp militaire constitue un espace fermé, entouré de clôtures et ainsi isolé des autres éléments présents dans le secteur.

### Patrimoine

- Site se trouvant en limite du parc du château de Maisons-Laffitte dont les voies et réserves sont classées au titre du code de l'environnement et dont les parcelles sont inscrites au titre du code de l'environnement. Ce parc inclut des monuments inscrits et classés au titre des Monuments historiques.

## Milieu urbain

### Energie, réseaux et déchets

- Potentiel géothermique fort.
- Bâti peu dense et relativement espacé limitant les masques solaires et permettant la valorisation de l'énergie solaire. La présence d'une trame arborée crée toutefois des phénomènes d'ombrage.

## Déplacements

### Réseau et déplacements routiers

- Absence d'axes majeurs desservant le site.
- Site desservi par la route forestière des Pavillons et la route forestière du Belvédère.

### Transports en commun

- Absence de transport en commun desservant directement le site. L'arrêt Maisons Laffitte du RER A se situe à environ 1,3 km à vol d'oiseau du site.

### Mobilités actives

- Existence d'itinéraires cyclables de randonnée passant dans le site.

### Risques et nuisances

#### Risques naturels et technologiques et nuisances et pollutions

- Présence d'une source d'émissions électromagnétiques.
- Une mesure acoustique a été réalisée en limite sud du site, à proximité de la zone d'habitat individuel. La valeur retenue est le LAeq égal à 49,2 dB(A). Elle traduit une ambiance calme. En bordure de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et donc en présence de massifs boisés dense, le site est bien protégé des nuisances sonores.
- Pollution atmosphérique limitée, en lien avec la présence du massif boisé en limite de site. Une hausse des niveaux de pollution est observée dans le centre-ville de Maisons-Laffitte à moins de 2 km à vol d'oiseau du site.

## 7.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU permet une évolution modérée du secteur, dans le respect de l'existant et des enjeux environnementaux, en particulier le patrimoine naturel limitrophe.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DE LA CASERNE GALLIENI (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - ENTRÉE DE LA CASERNE GALLIENI (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - CHEMIN LONGEANT LA CASERNE AU SUD-EST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



C - CHEMIN (PISTE CYCLABLE) LONGEANT LA CASERNE AU SUD-OUEST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



*D - BÂTIMENTS DE LA CASERNE GALLIENI ET ÉQUIPEMENT SPORTIF (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)*



## 8. CHÂTEAU DU VAL

### 8.1. Principales caractéristiques

Superficie : 3,3 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat**

- Présence de logements individuels à l'est du site (hors périmètre).

##### **Equipements**

- Le château du Val accueille une maison de retraite privée non médicalisée qui constitue une pension de famille de la Légion d'Honneur.

##### **Emplois et activités**

- Le château du Val accueille un hôtel et des salles de réception et de séminaire.

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols**

- Pente descendante de l'ouest vers l'est.

##### **Climat**

- En limite de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, site constituant îlot de chaleur modéré en raison de l'artificialisation des sols et de la présence de bâti.

##### **Eau**

- Présence de la Seine à moins d'1 km à l'est du site.

#### *Milieu naturel*

##### **Réseaux écologiques**

- Absence de continuité écologique identifiée au SRCE IdF et au SDRIF horizon 2030.
- Lisières agricoles de boisements de plus de 100 ha identifiées au sud du site par le SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : la trame arborée est la composante principale du site. Elle est densément présente aux alentours du site (forêt de Saint-Germain-en-Laye) et bien représentée au niveau du parc du château. La trame herbacée au niveau du parc complète la trame arborée.
- Site entouré, sauf sur sa partie est, par la ZNIEFF de type 2 : Forêt de Saint-Germain-en-Laye.

##### **Habitats**

- Site composé de plusieurs types d'habitats. D'abord le château constitue une zone anthropisée et minéralisée. Un parc se situe à l'arrière du château. Il est principalement végétalisé et se compose d'une trame herbacée entretenue et d'une trame arbustive et arborée dessinant les contours du parc. Il est également à noter qu'une zone pavillonnaire fortement végétalisée (jardins, aménagements paysagers) se trouve à l'arrière du parc.
- Site entouré de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité identifié par le SRCE IdF. Autour du site la forêt est relativement dense et peu de fragmentation (routes forestières) sont à noter.

##### **Espèces**

- Site présentant un fort potentiel d'accueil d'espèces patrimoniales notamment d'oiseaux nicheurs déterminants des milieux boisés. Certaines de ces espèces ont pu être observées : Fauvette à tête noire,

Sittelle torchepot, Rougegorge familier, Pic vert, Pouillot véloce. La densité du massif est également propice au déplacement de mammifères.

- Observation du Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national, en bordure du site au niveau des zones boisées.

### *Paysage et patrimoine*

#### **Paysage**

- Forte qualité paysagère du site (monument classé, parc classé et espaces naturels boisés à proximité).

#### **Patrimoine**

- Site classé au titre du code de l'environnement : Château du Val et son parc.
- Château du Val classé monument historique.

### *Milieu urbain*

#### **Energie, réseaux et déchets**

- Potentiel géothermique moyen à fort sur le site.
- Absence de masque solaire (sauf localement au niveau de la strate arborée) qui permettrait d'envisager la valorisation de l'énergie solaire. Toutefois, la mise en place de panneaux solaires est incompatible avec le classement du Château du Val.

### *Déplacements*

#### **Réseau et déplacements routiers**

- Desserte par la RD157, route de Maisons-Laffitte. Celle-ci part de la piscine olympique intercommunale de Saint-Germain-en-Laye et relie la ville avec d'autres communes de la CASGBS<sup>10</sup> (Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte...) en direction de l'est.

#### **Transports en commun**

- Absence de desserte directe du site. L'arrêt Saint-Germain-en-Laye du RER A est le plus proche du site et se trouve à environ 2,6 km.

#### **Mobilités actives**

- Existence d'un itinéraire cyclable de randonnée passant à proximité directe du site.

### *Risques et nuisances*

#### **Risques naturels et technologiques**

- Présence d'anciennes carrières souterraines pouvant entraîner des affaissements ou effondrement en limite sud-ouest du site (en dehors).
- Risque de retrait gonflement des argiles faible.
- Risque de remontée des nappes fort en limite ouest du site (en dehors).
- Présence d'une ICPE soumise à autorisation au nord est du site (en dehors). Elle appartient à la société Campenon Bernard TP utilisant des centrales à béton.

---

<sup>10</sup> Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine

### Nuisances et pollutions

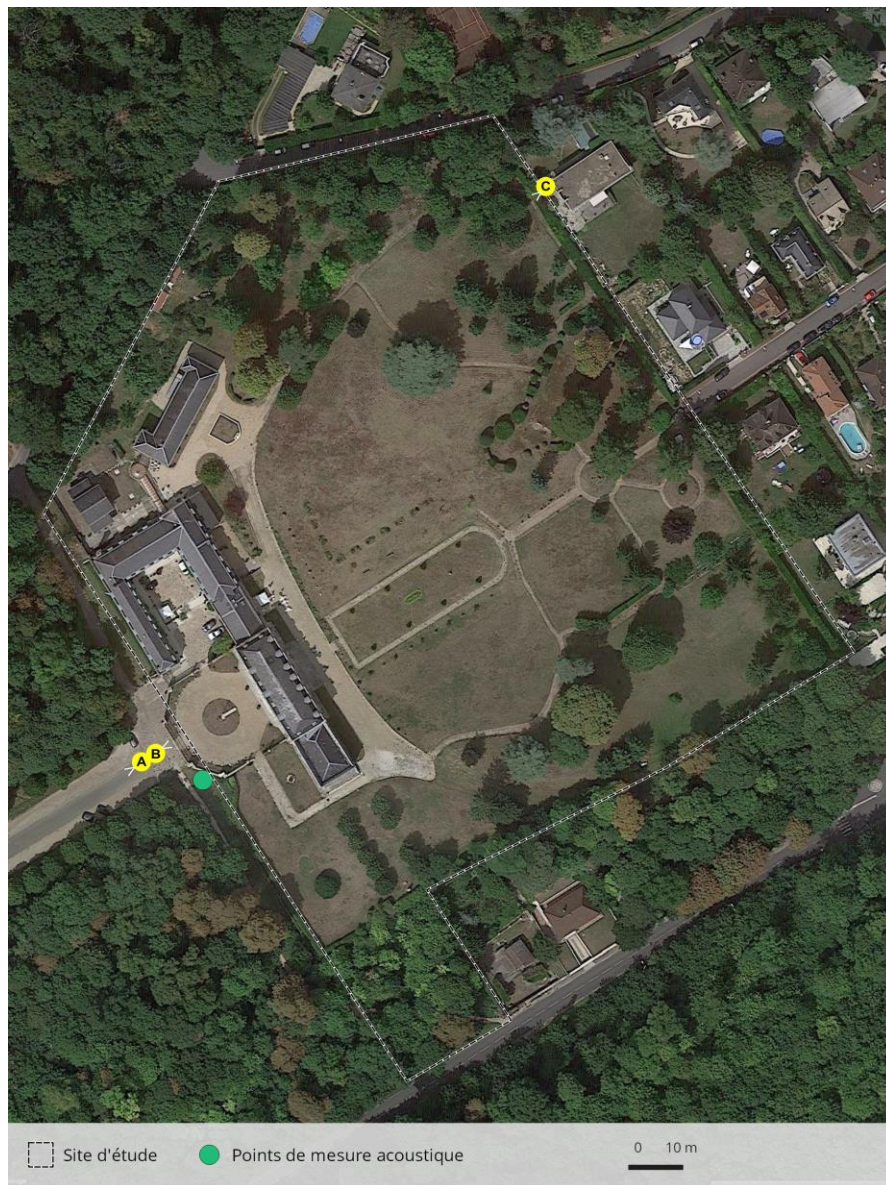
- Passage de la RD157 au sud du site : axe bruyant classé catégorie 4 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 66 et 70 dB(A).
- Une mesure acoustique a été réalisée au niveau de la route d'accès au site au sud. La valeur retenue est le LAeq égal à 46,3 dB(A). Elle traduit une ambiance calme. Les nuisances sonores liées au passage de la RD157 au sud du site sont peu perçues. La route se situe en effet en contrebas du site et est séparée de celui-ci par des massifs boisés relativement denses.
- Pollution atmosphérique liée au passage de la RD157 au sud du site. Cette pollution est toutefois modérée par la présence des massifs boisés entourant le site.

## 8.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU conforte la préservation du patrimoine bâti et naturel du site, tout en permettant une évolution modérée du secteur dans le respect des enjeux relatifs à son statut de site classé notamment.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DU CHÂTEAU DU VAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - ALLÉE DESSERVANT LE CHÂTEAU DU VAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



*B - CHÂTEAU DU VAL, FAÇADE OUEST (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)*



*C - PARC DU CHÂTEAU DU VAL (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)*

## 9. ENS DES PLÂTRIÈRES

### 9.1. Principales caractéristiques

Superficie : 5,9 ha.

#### *Socio-démographie*

##### **Population et habitat**

- Au sud du site (en dehors), présence du quartier d'habitat collectif : Village d'Hennemont.

##### **Equipements**

- Le site a anciennement accueilli un équipement sportif.
- Proximité immédiate du lycée agricole et horticole et du lycée international.

##### **Emplois et activités**

- Absence d'activité sur le site.

#### *Environnement physique*

##### **Terres et sols**

- Présence de dalles liées à l'ancienne occupation par un équipement sportif.

##### **Climat**

- Existence d'un phénomène d'îlot de chaleur lié à la présence d'infrastructures routières et de bâti à proximité du site mais modéré par la présence d'espaces verts ouverts sur l'ensemble du site .

##### **Eau**

- Présence du ru de Buzot à environ 500 m au sud du site.

#### *Milieu naturel*

##### **Réseaux écologiques**

- Présence d'une continuité VRE<sup>11</sup> à préserver et à valoriser identifiée au SDRIF horizon 2030, à l'ouest du périmètre du site.
- A l'ouest du périmètre du site, présence d'un corridor écologique de la sous-trame arborée orienté nord/sud et de lisières agricoles des boisements d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques, identifiés au SRCE IdF. Il présente un point de fragilité lié à la présence de la RN13 au nord.
- A l'ouest du périmètre, présence d'un corridor écologique de la sous-trame herbacée (orienté est/ouest).
- Présence d'un point de connexion multi-trame (herbacée et arborée), identifié au SRCE IdF.
- Fonctionnement de la Trame Verte et Bleue : le secteur est composé principalement d'espaces de prairies et de zone de lisières peu denses qui assurent le bon fonctionnement écologique de la zone.
- Ensemble du site classé espace naturel sensible. Il a été acquis en 2011 par le département.

##### **Habitats**

- Habitats principalement ouverts. Le secteur présente des habitats de prairies mésophiles peu aménagées et peu entretenus. Un ancien terrain de baseball était présent dans le secteur. Les grilles rappelant le terrain sont encore visibles sur le site. Des espaces boisés encadrent les zones

<sup>11</sup> V : liaison verte reliant les espaces forestiers et naturels, R : espace de respiration correspondant à de larges espaces agricoles, boisés ou naturels entre les zones urbaines, E : continuité écologique permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité

herbacées et délimitent le secteur des voiries et des résidences. Enfin, plusieurs espaces minéralisés sont présents sur le site et constituent des habitats favorables à plusieurs espèces de reptiles et orthoptères notamment.

### Espèces

- Habitats ouverts favorables à des espèces d'insectes des espaces de prairies enrichies et mésophiles (orthoptères, rhopalocères notamment). Des espèces d'oiseaux caractéristiques de ces milieux et présentant un intérêt patrimonial peuvent être présentes. D'autres espèces déterminantes des espaces boisés ont été observées (Mésange à longue queue, Grimpereaux des jardins, Pouillot véloce).
- Proximité des terrains agricoles avec le site propice à la fréquentation du secteur par certaines espèces de rapaces tels que le Faucon crécerelle ou la Buse variable.
- Zones minéralisées, rocailleuses propices à des espèces telles que le Lézard des murailles, espèce protégée au niveau national.
- Présence d'espèces végétales invasives et d'espèces pionnières (dont certaines potentiellement protégées) pouvant se développer sur le site.
- Présence d'espèces patrimoniales (Potentille argentée, Millepertuis taché, Céphalanthère à grandes fleurs, Gesse de Nissole, Orobanche du lierre, Trèfle strié, Vergerette âcre, Euphorbe droite, Liondent des rochers)<sup>12</sup>.

### *Paysage et patrimoine*

#### **Paysage**

- Espace entretenu par le lycée horticole (défrichage) ce qui limite le phénomène d'enfrichement au niveau du site.

#### **Patrimoine**

- Site appartenant en totalité au site classé au titre de l'environnement "Plaine de la Jonction".

### *Déplacements*

#### **Réseau et déplacements routiers**

- Site desservi par :
  - La RN13 au nord.
  - La rue du Fer à Cheval à l'est qui constitue un axe de desserte interquartiers.
  - La route des Princesses à l'ouest.

#### **Transports en commun**

- Présence de la gare du Transilien L Saint-Germain-en-Laye Bel Air – Fourqueux à environ 1 km à vol d'oiseau à l'est du site.

#### **Mobilités actives**

- Existence d'une voie cyclable, le long de la RN13, permettant de desservir le site par le nord.

---

<sup>12</sup> Sarah Sainsaulieu paysagiste, 2017

## Risques et nuisances

### Risques naturels et technologiques

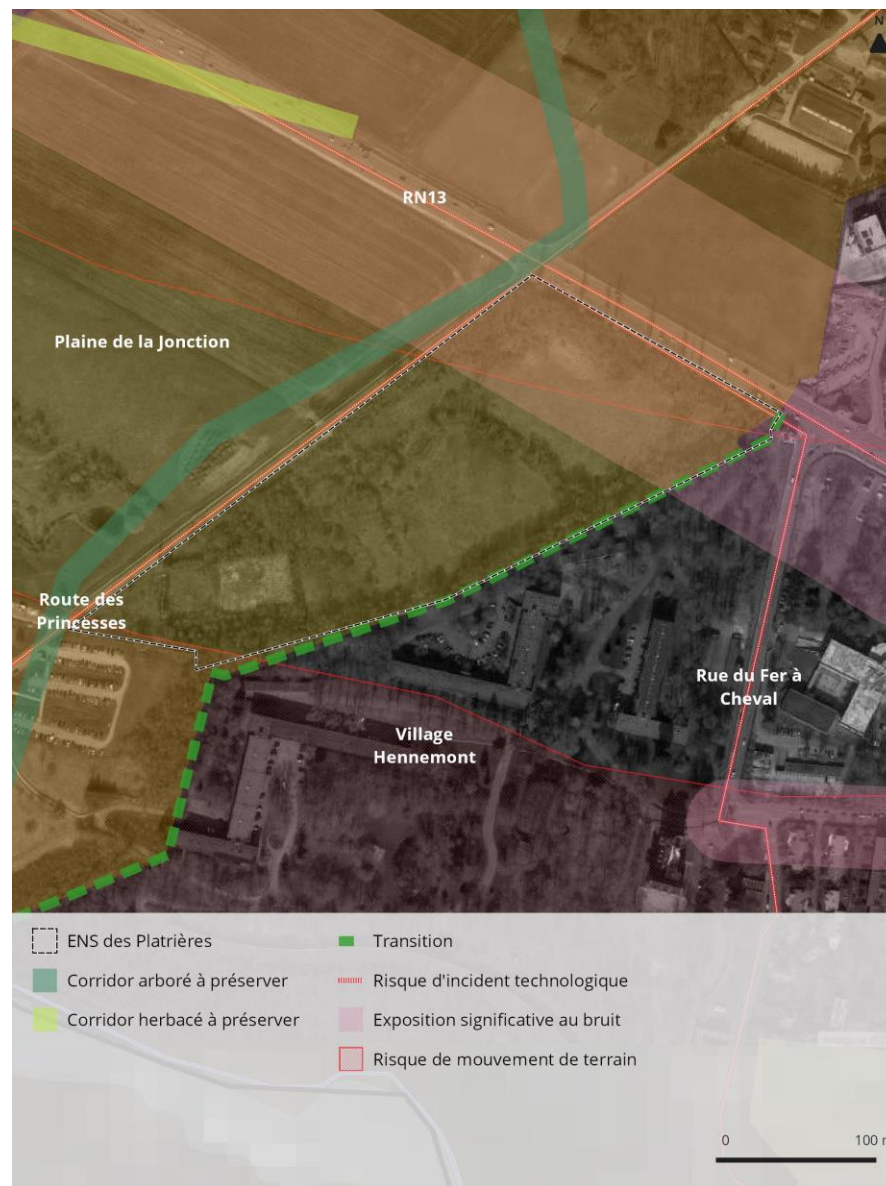
- Risque de retrait gonflement des argiles faible à fort.
- Risque lié :
  - Au transport de matières dangereuses par la RN13 au nord du site.
  - Au passage d'une canalisation de gaz haute pression en limite est et à l'ouest du site.

### Nuisances et pollutions

- Nord du site concerné par les nuisances sonores liées au passage de la RN13 : axe bruyant classé catégorie 2 – niveau sonore de jour LAeq compris entre 77 et 81 dB(A).
- Une mesure a été réalisée en limite sud du site. La valeur retenue est le LAeq égal à 47,7 dB(A), caractérisant une ambiance relativement calme. La présence de massifs boisés denses en limite de site permet de limiter la perception des nuisances sonores liées au passage de la RN13.

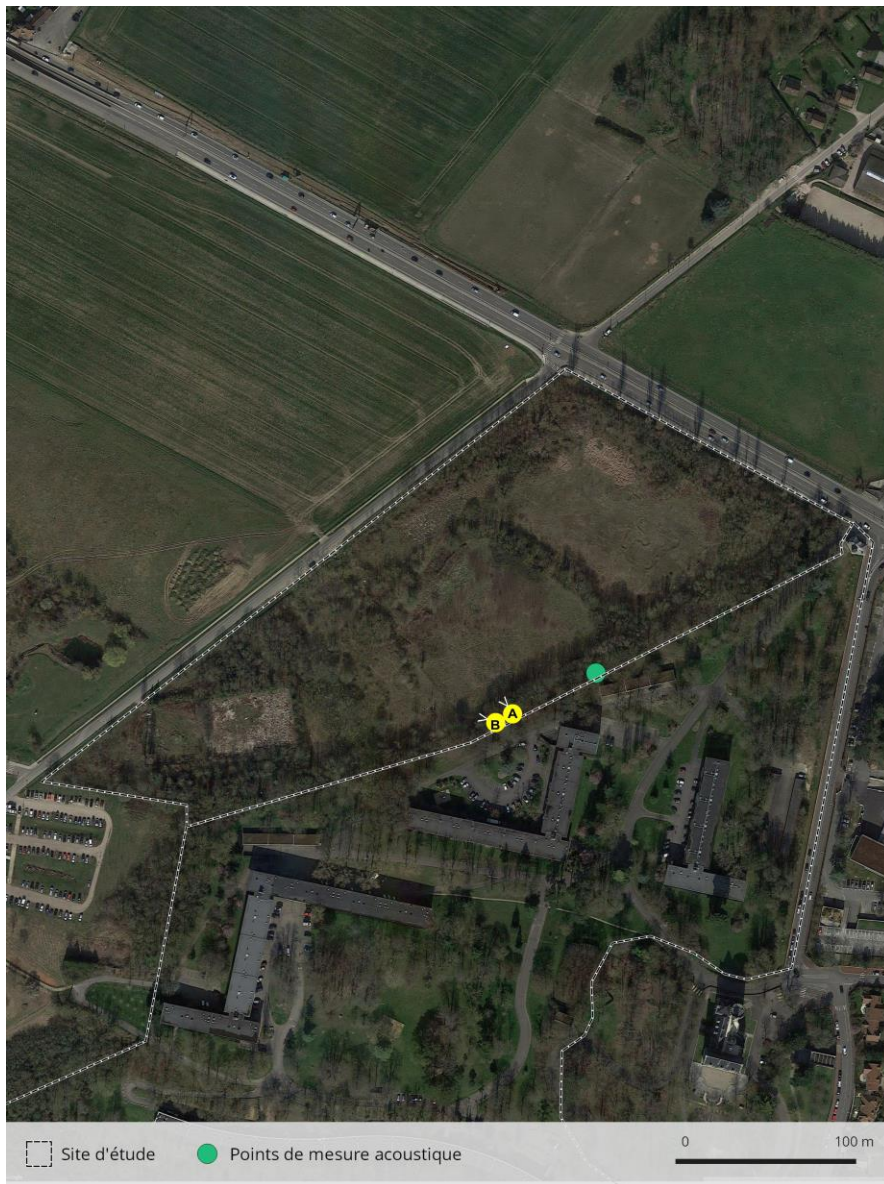
## 9.2. Mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre de la révision du PLU permet la mutation du secteur pour y développer un ENS ouvert pour partie au public, dans le respect des enjeux identifiés, écologiques en particulier, et en cohérence avec son statut en site classé.



CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE DE L'ENS DES PATRIÈRES (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)





REPÉRAGE DES PHOTOS ET POINT DE MESURE ACOUSTIQUE (FOND GOOGLE, 2018)



A - STRATE ARBORÉE ET ESPACE OUVERT (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



B - RESTE DU TERRAIN SPORTIF (SOURCE TRANS-FAIRE, 2018)



## ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES



# 1. AVANT-PROPOS

---

## 1.1. Principe

---

L'article L.104-5 du code de l'urbanisme indique que « *le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.* »

Par ailleurs, en application de l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.* »

L'évaluation des incidences répond à ces principes et propose une présentation proportionnée des incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye sur son environnement.

L'évaluation des incidences prend en compte la sensibilité du milieu et du territoire concernés, ainsi que la nature et l'importance des évolutions prévues par la révision du PLU.

L'évaluation quantitative des incidences est réalisée sur la base d'hypothèses établies selon les connaissances disponibles au moment de la rédaction de la présente évaluation. Il ne s'agit pas d'estimations arrêtées mais de grandes tendances.

## 1.2. Horizon d'évaluation

---

On considère, en cohérence avec le SDRIF horizon 2030, une évaluation des incidences à l'horizon 2030, le PLU étant réalisé pour une durée de 10 à 15 ans.

Les dernières données de recensement disponibles (INSEE) étant celles de 2013, les évaluations peuvent être menées en deux temps :

- Une estimation de l'évolution probable sur la période 2013 – 2017.
- Une estimation de l'évolution attendue sur la période 2017 – 2030.

## 2. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

---

### 2.1. En bref

---

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Création d'environ 3 410 logements sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 17,7 % de l'offre sur la commune.
- Augmentation de la densité des espaces d'habitat, de 55,65 logements par ha en 2013 à 64,3 logements par ha en 2030.
- Augmentation d'environ 15 % de la population communale sur la période 2013 – 2030.
- Consolidation de l'offre en équipements.
- Evolution des besoins d'accueil scolaire.
- Offre en espaces publics (re)qualifiés.
- Mise en place des conditions de création d'environ 2 740 emplois sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 15 %.
- Redynamisation des zones d'activités économiques (notamment celle des coteaux du Bel Air).
- Développement potentiel des activités économiques sur le secteur Grand Cormier.
- Confortement de l'offre commerciale et touristique.
- Maintien de l'activité agricole.
- Possibilité d'exploitation des sols dans le secteur protégé au titre de l'article R.151-34-2 du code de l'urbanisme.

### 2.2. Population et habitat

---

#### *Création de logements et augmentation de la densité des espaces d'habitat*

La mise en œuvre de la révision du PLU permet la poursuite du renouvellement du parc existant (réhabilitations, rénovations, changements d'affectation), générant la création de logements.

Sur la base des tendances identifiées au cours de la période 2008-2013, un peu moins de 20 logements pourraient être créés par an dans le parc existant d'ici à 2030, soit environ 340 logements sur la période 2013-2030.

La révision du PLU vise par ailleurs une hausse de la production de nouveaux logements, permettant de répondre aux besoins de la commune, et plus largement aux besoins régionaux.

Comme détaillé dans le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation, la production d'environ 2 695 logements est prévue sur la période 2017 – 2025, au regard des permis de construire délivrés et des opérations à l'étude.

Sur la période 2025 – 2030, la production de logements est estimée sur la base des tendances passées et des capacités de densification offertes par la révision du PLU à environ 415 logements.

Ainsi sur la période 2013 – 2030, le PLU prévoit la création d'environ 3 410 logements. Cela représente une augmentation d'environ 17,7 % de l'offre de logements sur le territoire communal.

La production de logements sur la période 2017 – 2030 est estimée à environ 3 110, soit environ 240 logements par an.

› *Incidence positive, avérée, progressive.*

Cette production de logements induit une augmentation de la densité des espaces d'habitat (qui représentent 345,9 ha en 2013 et 352,5 ha en 2030).

La densité des espaces d'habitat devrait évoluer d'environ 55,65 logements par hectare en 2013 à environ 64,3 logements par hectare à l'horizon 2030.

› *Incidence positive, avérée, progressive.*

Les secteurs destinés à évoluer de manière significative pourraient accueillir environ 28 % des logements créés entre 2017 et 2030 :

#### Site de l'Hôpital

Création d'un minimum de 500 logements.

Démolition / reconstruction de tout ou partie de la résidence Larget.

Densité attendue d'environ 110 logements par ha, soit une augmentation d'environ 167 %.

#### Village d'Hennemont

Création d'environ 180 logements.

Densité attendue d'environ 27,5 logements par ha.

#### Ru de Buzot – RN13

Création de logements, pouvant être estimée entre 100 et 150 environ.

#### Camp des Loges et Caserne Gallieni

Création d'environ 200 logements à destination des militaires.

### *Diversification de l'offre de logements*

En cohérence avec les orientations inscrites au PADD en matière de diversification de l'offre en logements et de production de logements locatifs sociaux, les OAP intègrent ces principes :

#### Site de l'Hôpital

Création d'un minimum de 500 logements, dont environ 200 logements locatifs sociaux, logements intermédiaires et accession à coût maîtrisé.

#### Village d'Hennemont

Création de logements favorisant le parcours résidentiel.

› *Incidence positive, avérée.*

### *Arrivée de nouveaux habitants et augmentation de la densité de population*

L'estimation des prévisions démographiques est détaillée dans le volet 2 de la partie 1 du rapport de présentation.

Selon les données communales et considérant un léger desserrement de la taille des ménages (induisant un besoin annuel d'environ 32 logements), il est estimé qu'environ 355 nouveaux habitants sont arrivés entre 2013 et 2017.

Sur la base des estimations de création de logements présentées précédemment et des mêmes hypothèses de desserrement de la taille des ménages, la mise en œuvre de la révision du PLU devrait permettre l'arrivée d'environ 5 660 nouveaux habitants sur la commune entre 2017 et 2030, soit environ 435 par an.

La population communale serait donc d'environ 45 560 personnes à l'horizon 2030, représentant une augmentation d'un peu plus de 15 % par rapport à la population communale de 2013.

La densité de population attendue serait de l'ordre de 920 habitants/km<sup>2</sup> (elle était d'environ 800 habitants/km<sup>2</sup> en 2013).

› *Incidence positive, avérée, progressive.*

Les secteurs destinés à évoluer de manière significative pourraient accueillir environ 36 % de cette nouvelle population :

#### Site de l'Hôpital

Arrivée possible d'environ 1 050 nouveaux habitants d'ici 2030.

Densité attendue d'environ 234 habitants/km<sup>2</sup>.

#### Village d'Hennemont

Arrivée possible d'environ 380 nouveaux habitants d'ici 2030.

Densité attendue d'environ 59 habitants/km<sup>2</sup>.

#### Ru de Buzot – RN13

Arrivée possible de 200 à 320 nouveaux habitants d'ici 2030.

#### Camp des Loges et Caserne Gallieni

Arrivée possible de 420 nouveaux habitants d'ici 2030.

## 2.3. Equipements

### *Consolidation de l'offre en équipements*

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de maintien et d'adaptation de l'offre en équipements aux besoins du territoire, l'OAP n°4 intègre notamment la programmation suivante :

- Restructuration du pôle d'équipements publics du secteur des Sources (conservatoire départemental, gymnase, groupe scolaire, tennis, square public).
- Consolidation des pôles d'équipements publics du service des finances publiques et sous-préfecture / gendarmerie.

› *Incidence positive à terme.*

### *Evolution des besoins scolaires*

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune va impacter les besoins en accueil scolaire de la commune.

Sur la base des données INSEE (3,7 % de la population communale a entre 3 et 5 ans, 6,5 % entre 6 et 10 ans ; 7,2 % des 3 – 5 ans sont non scolarisés et 1,5 % des 6 – 10 ans) et considérant une scolarisation primaire à 95 % dans les établissements publics, le nombre d'enfants à scolariser sur la période 2013 – 2030 pourrait être estimé, sur la base de données brutes, sans prise en compte de l'évolution démographique, des taux de passage..., à :

- Environ 200 en maternelle, soit environ 12 enfants par an.
- Environ 365 en élémentaire, soit environ 22 enfants par an.

› *Incidence potentiellement négative.*

› *Mesure n°1 – Assurer un suivi des besoins scolaires.*



Concernant les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Besoins scolaires possibles à terme (opération entièrement livrée) d'environ 35 places en maternelle et 65 en élémentaire.

Carte scolaire : secteurs Bonnenfant et Ampère.

#### Village d'Hennemont

Besoins scolaires possibles à terme d'environ 12 places en maternelle et 25 en élémentaire.

Carte scolaire : secteur Passy.

#### Ru de Buzot – RN13

Besoins scolaires possibles à terme d'environ 10 places en maternelle et 15 à 20 en élémentaire.

Carte scolaire : secteurs Sources Marcel Aymé, Jean Moulin et Schnapper.

#### Camp des Loges et Caserne Gallieni

Besoins scolaires possibles à terme d'environ 15 places en maternelle et 30 en élémentaire.

Carte scolaire : secteur Passy.

### *Offre en espaces publics*

En cohérence avec la volonté de renouvellement urbain exemplaire inscrite au PADD, l'aménagement d'espaces publics qualitatifs est programmé sur certains secteurs d'OAP :

#### Site de l'Hôpital

Qualification ou requalification de l'ensemble des nouveaux espaces publics inscrite à l'OAP, notamment afin d'accroître la place des modes actifs (piétons et cycles) et de la nature en ville.

Un espace vert récréatif (espace vert ouvert au public), de type square, inscrit au programme de l'OAP.

#### Ru de Buzot – RN13

Aménagement paysager qualitatif du boulevard de la paix en « avenue du parc » ou « park way » inscrit à l'OAP.

Renaturation du ru de Buzot partout où cela est possible.

Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

> *Incidence positive, avérée.*

## 2.4. Emplois et activités

### *Conditions permettant la création d'emplois et la redynamisation des zones d'activités*

La révision du PLU vise la création d'environ 2 740 emplois sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 15 % du nombre d'emplois sur la commune et la création d'environ 160 emplois par an.

La mixité est recherchée, sur le site de l'Hôpital par exemple :

#### Site de l'Hôpital

Programmation mixte inscrite dans l'OAP n°2, intégrant des commerces à rez-de-chaussée le long de la rue Léon Desoyer et des activités, services et bureaux.

Elle l'est aussi en zone UBb. Cette zone correspond à la zone d'activités économiques monofonctionnelle des coteaux du Bel Air. La révision du PLU vise à favoriser la mixité fonctionnelle et le dynamisme économique en ouvrant des droits à construire en logement (à hauteur de 30 %) et en commerce.

En zones UE, une revitalisation des zones d'activités est recherchée en permettant une évolution mesurée des implantations (hauteur, emprise au sol...).

C'est notamment le cas en zone UEa, où les hauteurs maximales permises sont augmentées (18 m à l'égout et 21 m au faîtage, pour 15 m actuellement) pour permettre l'évolution de l'activité sur l'emprise de l'usine Seine Aval.

› *Incidence positive, progressive.*

### *Développement des activités économiques sur le secteur Grand Cormier*

Le secteur Grand Cormier est actuellement une zone dédiée principalement aux activités ferroviaires (zone UJ au PLU en vigueur). Le secteur accueille également de l'hébergement d'urgence et quelques habitations au sud de la gare (zone Nu au PLU en vigueur).

La révision du PLU inscrit le secteur Grand Cormier en zone UEb, les habitations au sud de la gare étant classée en zone UDD.

Le règlement de la zone UEb ouvre le droit à construire pour des destinations d'artisanat et commerce de détail, de restauration, et, autorise sous conditions les destinations d'industrie, d'entrepôts, de bureaux, d'administrations publiques et assimilées, d'établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale.

Les emprises au sol et les hauteurs ne sont pas réglementées.

#### Grand Cormier

Développement économique rendu possible par la révision du PLU.

Cette évolution est favorable au développement économique sur la commune, notamment en lien avec le projet régional PSMO (Port Seine Métropole Ouest).

› *Incidence positive en matière de création d'emplois.*

Cette évolution est cohérente avec les orientations du SDRIF 2030 sur ce secteur (quartier à densifier à proximité d'une gare). Toutefois, elle peut s'accompagner d'incidences potentiellement négatives sur l'environnement, vu sa situation en plein cœur de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (pollutions et nuisances liées aux déplacements motorisés, dérangement de la faune...).

> Incidence potentiellement négative en matière d'impact sur l'environnement, en particulier le patrimoine naturel.

> Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier.

### Confortement de l'offre commerciale et touristique

En cohérence avec l'orientation du PADD de conforter l'offre commerciale du territoire, le règlement intègre des dispositions favorables, notamment en zone UA (emprise au sol plus importante pour les commerces) et UC (ouverture de droit à construire).

> Incidence positive.

En cohérence avec l'orientation du PADD de conforter la vocation touristique de la ville, l'hébergement hôtelier et touristique est autorisé en zones UB et UE et autorisé sous conditions en zones UA et N.

#### Château du Val

Classement en zone UE permettant l'hébergement hôtelier et touristique.

> Incidence positive.

### Maintien de l'activité agricole

La zone agricole (zone A), existant au nord de la commune et dédiée aux activités liées à l'usine Seine Aval, est conservée.

La vocation agricole de la plaine de la Jonction est également conservée. Le périmètre de la zone A évolue, notamment pour inclure le lycée agricole, qui déclare 20 hectares de cultures céréalières à la PAC, et pour exclure l'ENS des Plâtrières, classée en zone NI (zone naturelle incluant une dimension de loisirs).

#### ENS des Plâtrières

Destination naturelle actée par la révision du PLU (destination agricole actuellement).

Développement en cours d'un projet intégrant, en accompagnement de zones naturelles, des zones dédiées à la permaculture et à des jardins familiaux.

En terme de surface, la révision du PLU induit une augmentation des zones agricoles et naturelles et une diminution des zones urbaines :

| Total des surfaces par zone   |                  |                  |
|-------------------------------|------------------|------------------|
|                               | PLU antérieur    | PLU révisé       |
| <b>PSMV - SPR</b>             | <b>65 ha</b>     | <b>65 ha</b>     |
| <b>Total zone urbaine</b>     | <b>825,4 ha</b>  | <b>780,4 ha</b>  |
| <b>Total zone à urbaniser</b> | <b>2,3 ha</b>    | <b>0 ha</b>      |
| <b>Total zone agricole</b>    | <b>139 ha</b>    | <b>152,0 ha</b>  |
| <b>Total zone naturelle</b>   | <b>3914,7 ha</b> | <b>3943,7 ha</b> |
| <b>Total de la commune</b>    | <b>4946,4</b>    | <b>4941,1 ha</b> |

> Incidence positive avérée.

### *Possibilité d'exploitation des sols*

La révision du PLU introduit un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme.

Dans ce secteur, le règlement du PLU fixe les conditions d'exploitation suivantes :

*« L'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles et de garantir le retour à l'état initial de ces espaces.*

*Dans les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, l'exploitation, les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des carrières sont autorisés sous réserve de réduire autant que possible l'impact environnemental et de garantir le retour de ces espaces à une vocation naturelle et boisée. »*

Cette possibilité d'exploitation des sols peut avoir des incidences positives en matière d'emplois.

#### Secteur nord-ouest

Création d'emplois potentielle.

*> Incidence potentiellement positive.*

Toutefois, cette exploitation peut induire des incidences négatives sur l'environnement (voir partie suivante).

## 3. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

---

### 3.1. En bref

---

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Evolution limitée de la topographie.
  - Mouvements de terres et de sols optimisés via la définition de secteurs de mutation cohérents, mais localement significatifs (réalisation de sous-sols).
  - Mouvements de matériaux importants en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
  - Perméabilité des sols visée par les règles fixées en matière d'imperméabilisation maximale des sols et de pleine terre pour les nouvelles constructions et les secteurs destinés à évoluer de manière significative.
  - Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain mais incidence liée à la réalisation du Tram 13 Express et à l'exploitation potentielle des sols.
  - Incidences attendues localement en matière d'ensoleillement et de dynamique des vents, sans évolution significative à l'échelle communale.
  - Maintien de l'îlot de fraîcheur constitué par la forêt de Saint-Germain-en-Laye et risque d'échauffement urbain limité en lien avec la recherche de perméabilité des sols, de la réduction de la part modale de la voiture, réduction des déperditions thermiques, préservation du patrimoine naturel.
  - Incidences localisées sur la nappe superficielle dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative et incidence marquée en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
  - Réouverture du ru de Buzot et création potentielle de surfaces en eau.
- Risque d'incidence sur des zones humides en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest.

## 3.2. Terres et sols

### *Evolution limitée de la topographie*

Le territoire est caractérisé par un relief de plaine alluviale dans sa partie nord et d'un relief localement plus marqué au sud. La révision du PLU n'entraîne pas de modification notable de la topographie globale du territoire.

Des incidences ponctuelles peuvent survenir sur le micro-relief du fait du renouvellement urbain ou de la densification de certains secteurs de la commune. Elles restent toutefois très localisées et peu perceptibles à l'échelle de la commune.

› *Incidence globalement neutre.*

### *Mouvements de sols et de terres*

Des incidences sur le sol et le sous-sol peuvent survenir dans le cadre de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ou de densification permises par la révision du PLU. Le PLU prévoit un renouvellement urbain maîtrisé, avec des secteurs de mutation cohérents, ce qui contribue à limiter ces impacts.

Des incidences plus marquées, bien que très localisées, peuvent survenir en cas de réalisation de sous-sol.

C'est notamment le cas dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol inscrit à l'OAP n°2.

#### Village d'Hennemont

Obligation de réalisation du stationnement en sous-sol inscrite à l'OAP n°3.

› *Incidence négative et temporaire, localisée.*

› *Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols*

Comme évoqué précédemment, la révision du PLU introduit un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme, dans lequel l'exploitation des sols est permise.

De telles exploitations ont des incidences fortes sur les sols, puisqu'elles induisent l'extraction de volumes de matériaux importants et le comblement par des sols artificiels (remblais de qualité variable).

#### Secteur nord-ouest

En première approche et à titre indicatif, dans le secteur cartographié au PLU, il peut être estimé l'extraction potentielle d'environ 8 millions de m<sup>3</sup> d'alluvions sur une période de 20 à 25 ans.

› *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*

› *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

### Perméabilité des sols

La révision du PLU introduit dans son règlement un coefficient d'imperméabilisation maximal et une surface minimale de pleine terre, modulés pour chaque zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré...) et des enjeux identifiés.

Ainsi les règles fixées en matière d'imperméabilisation pour les nouvelles constructions ou installations sont les suivantes :

- Coefficient d'imperméabilisation  $\leq 80$  % en zones UA hors sous-zones, UCa, UE.
- Coefficient d'imperméabilisation  $\leq 70$  % en zones UAa, Aa.
- Coefficient d'imperméabilisation  $\leq 65$  % en zones UB hors UBa, UC hors UCa, UD, A hors Aa.
- Coefficient d'imperméabilisation  $\leq 55$  % en zone NI.
- Coefficient d'imperméabilisation  $\leq 45$  % en zone N hors sous-zones.

Les règles fixées en matière de pleine terre pour les nouvelles constructions ou installations sont les suivantes :

- Surface de pleine terre  $\geq 5$  % en zone UA hors sous-zones.
- Surface de pleine terre  $\geq 10$  % en zone UAa.
- Surface de pleine terre  $\geq 20$  % en zone UE.
- Surface de pleine terre  $\geq 25$  % en zone Nv.
- Surface de pleine terre  $\geq 30$  % en zones UB hors UBa, UC hors UCa, UDc, Aa.
- Surface de pleine terre  $\geq 40$  % en zone NI.
- Surface de pleine terre  $\geq 50$  % en zones N hors sous-zones, UD hors UDc, A hors Aa.

La perméabilité d'un maximum de surfaces est également visée dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrit à l'OAP n°2.

#### Village d'Hennemont

Principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrit à l'OAP n°3.

#### Ru de Buzot – RN13

Principe de perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements inscrit à l'OAP n°4.

> *Incidence positive avérée.*

### Consommation d'espaces naturels, forestiers, agricoles

La révision du PLU, en cohérence avec les orientations du PADD, n'induit pas de consommations d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain (pas d'extension du tissu urbain).

D'un point de vue quantitatif, le PLU permet globalement le confortement du patrimoine naturel dans les proportions suivantes :

- Zones N : 3 914,7 ha pour 3 943,9 ha au PLU actuel.

Cette légère diminution (0.7 %) se fait au profit des zones agricoles de la commune.

> *Incidence globalement neutre.*

Toutefois la réalisation des grands projets régionaux impacte les espaces naturels de la commune.

En particulier le Tram 13 Express induit la suppression d'environ 675 m<sup>2</sup> d'EBC.

- › *Incidence négative avérée, justifiée et compensée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

L'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune, rendue possible par l'instauration d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 2 du code de l'urbanisme, pourrait entraîner la destruction temporaire d'espaces naturels (sur une période de 20 à 25 ans), avant remise en état.

Le secteur nord-ouest est aujourd'hui principalement constitué de prairies enfrichées et de quelques espaces cultivés (au nord).

#### Secteur nord-ouest

Environ 135 ha d'espaces naturels et agricoles potentiellement impactés.

- › *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*
- › *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

## 3.3. Climat

### *Accès au soleil et dynamique des vents*

La mise en œuvre de la révision du PLU peut avoir des incidences sur les conditions d'ensoleillement et d'aération de certains secteurs. Les facteurs déterminants sont les hauteurs bâties et l'implantation des bâtiments les uns par rapport aux autres.

En zone UB, un travail spécifique a été mené sur les hauteurs autorisées, en prenant en considération l'existant, la transition avec le tissu résidentiel voisin, les secteurs de projet et la volonté de donner des droits à construire.

Une homogénéisation des hauteurs, à la hausse, est fixée en zone UE, permettant une évolution mesurée. En zone UEa, la révision du PLU induit une légère augmentation des hauteurs autorisées, afin de permettre l'évolution des activités liées à l'usine Seine Aval.

Le règlement du PLU induit une légère réduction des hauteurs autorisées en zone UAa (afin de préserver le paysage urbain), en zone UCa et en zone UCb (pour tenir compte de la proximité de la forêt et du tissu urbain environnant).

Dans les autres zones, les hauteurs autorisées n'évoluent pas ou très peu.

Une densification est par ailleurs attendue sur certains secteurs destinés à évoluer de manière significative, avec des incidences plus ou moins marquées :

#### Site de l'Hôpital

Renouvellement et densification du tissu urbain via une programmation mixte.

#### Village d'Hennemont

Augmentation de la densité de logements, tout en préservant un tissu aéré et très végétalisé.



Ru de Buzot – RN13

Renouvellement urbain induisant une légère augmentation de la densité des espaces d'habitat.

Camp des Loges et Caserne Gallieni

Légère augmentation de la densité de logements.

Grand Cormier

Densification à vocation économique possible à terme.

Des incidences sur l'ensoleillement et la circulation des vents peuvent donc être attendues localement, négatives ou positives, sans que ces évolutions soient significatives à l'échelle de la commune.

La conception bioclimatique exigée par le PLU vise de plus à prendre en compte le climat local dans la réalisation des nouvelles constructions et donc à modérer des incidences éventuelles.

La mise en œuvre de la révision du PLU ne devrait pas modifier les couloirs de vents potentiels que sont les axes de déplacements (routes, voies ferrées, Seine).

› *Incidences peu significatives.*

*Maintien de l'îlot de fraîcheur de la forêt*

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est préservée par un zonage N au PLU et l'inscription stricte de ses lisières au document graphique du règlement.

Le massif boisé devrait continuer à jouer son rôle d'îlot de fraîcheur pour la commune et plus largement.

› *Incidences légèrement positives.*

*Risque faible d'échauffement urbain*

Au-delà du réchauffement climatique attendu, la densification du territoire communal peut contribuer à un risque d'échauffement urbain global (notamment lié à la proximité de la métropole du Grand Paris).

**Densité bâtie**

La révision du PLU ouvre des droits à construire dans certains secteurs, notamment en zones UB et UE. Des opérations de renouvellement urbain, d'importance variée, vont également contribuer à la densification du tissu urbain.

Cette densification peut avoir des incidences négatives en matière de piégeage de la chaleur (moins bonne circulation d'air, rayonnement accru...).

**Revêtements urbains**

La mutation du tissu urbain peut se traduire par une minéralisation du territoire, ayant un impact négatif sur le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Toutefois le PLU, dans ses OAP et son règlement, fixe des niveaux de perméabilité performants voire très performants pour les nouvelles constructions ou installations (voir la partie « Terres et sols » précédente), limitant leur contribution au réchauffement urbain.

**Emissions de gaz à effet de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) piègent l'énergie solaire dans l'atmosphère et participent ainsi à son réchauffement.

L'arrivée de nouveaux habitants et employés sur la commune induit une augmentation des déplacements, notamment domicile – travail, dont une part

s'effectuera en véhicule particulier et générera des GES supplémentaires (voir la partie « Réseaux et déplacements routiers »).

Ceci est à modérer sur le long terme en raison :

- D'une réduction de la part modale de la voiture liée à l'amélioration et au développement de l'offre en transports en commun et de l'offre dédiée aux modes actifs.
- Des avancées technologiques permettant la réduction des émissions polluantes des véhicules.

Les nouvelles constructions ou installations sont équipées pour partie de systèmes de production énergétique émetteurs de GES. Quelques facteurs d'émissions sont rappelés ci-après (source Guide technique et des facteurs d'émission du CERTU, 2012) :

- Gaz : 0,23121 kg éq CO<sub>2</sub> / kWh.
- Fioul : 0,30094 kg éq CO<sub>2</sub> / kWh.
- Electricité : 0,08441 kg éq CO<sub>2</sub> / kWh.
- Biomasse (plaquettes forestières) : 0,01468 kg éq CO<sub>2</sub> / kWh.

Le raccordement exigé aux réseaux de chaleur existants ou futurs, inscrit dans le règlement, contribue à limiter ces émissions (production mutualisée avec une maîtrise accrue des émissions).

Le recours à une énergie renouvelable ou de récupération (ENR&R), obligatoire pour les constructions neuves en zones UB (hors UBa), UC, UE et N, et favorisé en zones UA et A, limite également les émissions polluantes.

### Déperditions thermiques des bâtiments

Les déperditions thermiques des bâtiments peuvent également accentuer le phénomène d'îlot de chaleur urbain.

La densification du tissu urbain s'accompagne de déperditions supplémentaires liées aux nouvelles constructions, même si celles-ci sont limitées grâce aux règles

fixées en matière de conception bioclimatique (besoins bioclimatiques inférieurs à la réglementation thermique en vigueur).

Les rénovations urbaines encouragées sur la commune devraient permettre de réduire les déperditions du parc existant.

### Présence de végétaux, présence d'eau

La préservation du patrimoine naturel de la commune, notamment les massifs boisés et leurs lisières, et le développement de la nature en ville, avec des dispositions inscrites dans les OAP (n°3 et n°4) et dans le règlement (coefficient biotope notamment), favorisent la limitation du risque d'échauffement, grâce à l'évapotranspiration liée aux végétaux.

La gestion alternative des eaux pluviales et la création envisagée de surface en eau (voir la partie « Eau ») sont favorables à la présence de l'eau en ville, contribuant, via le cycle de l'eau et l'évaporation, à la maîtrise du climat local.

*> Incidence négative ou positive localement, peu significative au global.*

## 3.4. Eau

### *Incidence potentielle sur la nappe superficielle*

Des incidences sur le sous-sol peuvent survenir dans le cadre de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ou de densification permises par la révision du PLU. Le PLU prévoit un renouvellement urbain maîtrisé, avec des secteurs de mutation cohérents, ce qui contribue à limiter ces impacts.

Des incidences plus marquées sur la nappe superficielle, bien que très localisées, peuvent survenir en cas de réalisation de sous-sol. C'est notamment le cas dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol inscrit à l'OAP n°2.

#### Village d'Hennemont

Obligation de réaliser le stationnement en sous-sol inscrite à l'OAP n°3.

› *Incidence négative et temporaire, localisée.*

› *Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols*

Des incidences ponctuelles peuvent également survenir en cas de mise en œuvre de système de géothermie sur nappe (pour la production de chaud et/ou de froid).

Des incidences significatives sur la nappe alluviale peuvent être attendues en cas d'exploitation des sols, permise par la révision du PLU via la définition d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34-2 du code de l'urbanisme.

#### Secteur nord-ouest

Présence de la nappe superficielle à une profondeur comprise entre 2 et 6 m environ.

› *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*

› *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

### *Réseau hydrographique*

La mise en œuvre de la révision du PLU s'inscrit dans la poursuite du PLU actuel en matière d'assainissement, visant la préservation des milieux naturels par les pollutions.

La révision du PLU ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la qualité de la Seine, ni sur les volumes potentiellement ruisselés vers le fleuve (conservation de zones A et N au nord de la commune).

› *Incidence neutre.*

Concernant le ru de Buzot, les travaux portés par le SIA visant à améliorer sa qualité se poursuivent. L'incidence de la révision du PLU en la matière est peu significative. Le règlement renvoie au règlement d'assainissement en vigueur, qui intègre des dispositions pour préserver les milieux (dispositifs de prétraitement et de dépollution), redonner sa place au cycle de l'eau (gestion à la parcelle) et réguler les débits rejetés.

› *Incidence neutre.*

La révision du PLU n'induit pas d'incidence sur les plans d'eau existant, en particulier l'étang du Corra.

› *Absence d'incidence.*

### *Remise à ciel ouvert et création potentielle de surfaces en eau*

La révision du PLU vise à redonner sa place au cycle de l'eau en ville, en imposant la gestion à la parcelle des eaux pluviales (règlement d'assainissement communal) et en privilégiant l'infiltration en place et le cheminement et stockage des eaux pluviales à ciel ouvert.

Ces règles devraient permettre la création d'espaces en eau, temporaire ou permanente, au sein de la ville.

Une incidence positive est notamment attendue sur certains secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Gestion alternative des eaux pluviales privilégiée inscrite à l'OAP n°2.

#### Village d'Hennemont

Création de noues paysagères inscrite à l'OAP n°3.

#### Ru de Buzot – RN13

Principe de remise à ciel ouvert et de renaturation du ru partout où cela est possible inscrit à l'OAP n°4.

#### ENS des Plâtrières

Création envisagée de mares.

› *Incidence potentiellement positive, localisée.*

### *Incidence sur les milieux humides*

Le principe de prise en compte des zones humides potentielles est inscrit au PLU.

Il existe toutefois un risque d'impact sur des milieux humides au nord-ouest de la commune, dans le secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol, en cas d'exploitation des sols.

Des enveloppes d'alerte de zones humides ont en effet été délimitées par la DRIEE IDF. Ces enveloppes d'alerte sont basées sur les activités passées de l'usine Seine Aval sur ce secteur (anciens bassins de décantation) et ne correspondent plus à une réalité de terrain aujourd'hui. Un risque d'incidence demeure.

#### Secteur nord-ouest

Environ 60 ha classés en enveloppe d'alerte de zones humides, soit environ 46 % du secteur, dont environ 590 m<sup>2</sup> classés en zone humide avérée non délimitée.

› *Incidence potentiellement négative.*

› *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

## 4. MILIEU NATUREL

---

### 4.1. En bref

---

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Préservation du corridor arboré nord-sud identifié au SRCE IDF.
  - Volonté de recréer un corridor écologique au niveau du ru de Buzot.
  - Fragmentation potentielle des milieux naturels traversés par le Tram 13 Express.
  - Préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité.
  - Absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 les plus proches de la commune.
  - Incidences possible sur la ZNIEFF « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
  - Affirmation de la vocation naturelle de l'ENS des Plâtrières.
  - Déclassement d'EBC en lien avec la réalisation du Tram 13 Express et l'exploitation des sols rendue possible dans le secteur nord-ouest.
  - Préservation des espaces agricoles de la commune.
  - Développement des espaces de nature en ville.
  - Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour l'extension du tissu urbain.
  - Incidence possible sur des milieux humides potentiels en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.
  - Préservation de la qualité du réseau hydrographique existant.
  - Maintien des cortèges d'espèces existants (milieux boisés, milieux agricoles, milieux urbains) permis par la préservation de leurs habitats.
- Développement de la biodiversité possible en lien avec la renaturation du ru de Buzot.
  - Risque de destruction locale d'espèces patrimoniales ou protégées (réalisation du Tram 13 Express, exploitation des sols dans le secteur nord-ouest).
  - Plantation d'espèces endémiques adaptées au climat régional et à la pédologie locale
  - Risque de propagation des espèces invasives.
  - Dérangement potentiel de la faune liée à la vocation de loisirs de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

## 4.2. Réseaux écologiques

### *Contribution à la préservation et au renforcement des corridors écologiques*

Le tissu urbain de la commune est concerné par un corridor arboré nord-sud, identifié au SRCE IDF comme à préserver ou à restaurer et repris dans les cartes du projet communal (PADD).

La mise en œuvre de la révision du PLU ne devrait pas entraîner d'amélioration significative en matière de traitement des éléments fragmentant ce corridor au sein de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

Toutefois une préservation de ce corridor est visée. Deux secteurs destinés à évoluer de manière significative sont particulièrement concernés :

#### Village d'Hennemont

Inscription du principe de continuités écologiques nord-sud à préserver et conforter dans le schéma d'aménagement de l'OAP n°3.

Création d'une zone d'exigence renforcée en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF. Dans cette zone, les dispositions sont les suivantes :

. « Toute nouvelle opération devra justifier d'une surface de pleine terre supérieure ou égale à 40 % de la surface totale de l'unité foncière.

. Toutes les toitures (plates et en pente) devront être végétalisées sur a minima 70 % de leur surface. La végétalisation est qualitative avec a minima 6 essences plantées différentes et une hauteur de substrat de 15 cm minimum. »

#### ENS des Plâtrières

Elaboration en cours d'un projet d'aménagement qui s'appuie sur les principes suivants : rouvrir, en partie, la plaine de la Jonction, créer un observatoire de la permaculture, des jardins familiaux, une prairie d'écopaturage, un observatoire de la recolonisation floristique et faunistique d'une zone anciennement artificialisée, une zone de ressources biologiques fermée au public, réintroduire l'eau sur le site...

› Incidence positive avérée.

La révision du PLU met également en avant la volonté de recréer un corridor écologique au niveau du ru de Buzot, par la création d'une OAP dédiée :

#### Ru de Buzot – RN13

Création d'un corridor écologique s'appuyant en particulier sur les dispositions suivantes :

. La continuité de la pleine terre et de la trame herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.

. Les pentes du ru de Buzot et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront douces pour en assurer l'accessibilité à la petite faune. Une mise en connexion de ces ouvrages sera recherchée (création d'un réseau d'ouvrages).

. La continuité des houppiers des arbres à l'âge adulte herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement des espèces volantes.

. Les essences végétales plantées proposeront des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces présentes à Saint-Germain-en-Laye.

› Incidence positive à terme.

### *Risques de fragmentation liés aux nouvelles infrastructures de transport (Tram 13 Express)*

Le Tram 13 Express induit la suppression d'EBC. Il existe un risque de fragmentation des milieux naturels, lié à cette nouvelle infrastructure linéaire traversant les massifs boisés de la commune.

› Incidence négative avérée, justifiée et compensée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.

### Préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est préservée par un zonage N au PLU et l'inscription stricte de ses lisières au document graphique du règlement, permettant une protection, y compris dans les sites urbains constitués.

Le massif boisé devrait continuer à jouer son rôle d'îlot de fraîcheur pour la commune et plus largement.

› Incidence légèrement positive.

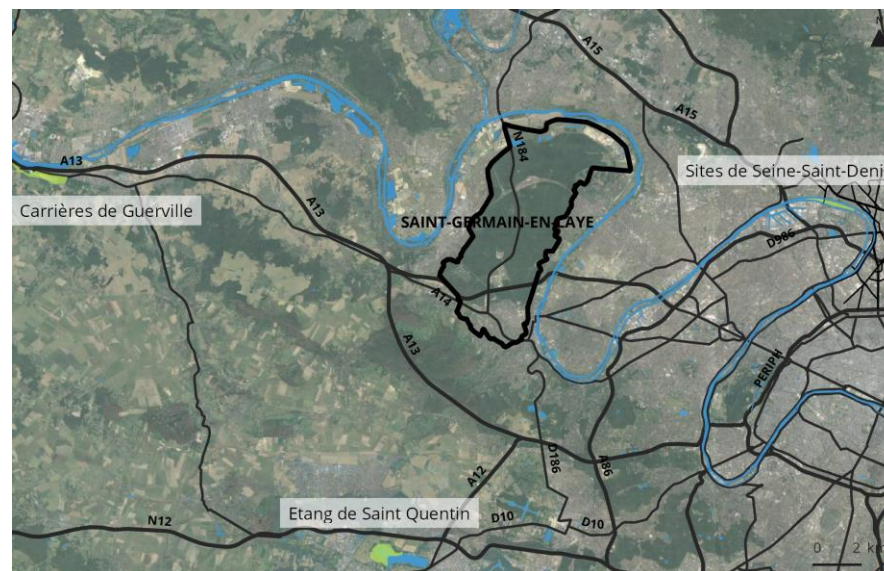
### Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. Elle peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou complète, si elle nécessite la réalisation de mesures de suppression, de réduction d'impacts, voire de compensation, en cas de présence d'impacts significatifs résiduels.

#### Sites Natura 2000

La commune ne compte pas de site Natura 2000 sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches sont les suivants :

- Sites de Seine-Saint-Denis (FR1112013 – Directive Oiseaux), situés à environ 10 km à l'est.
- Etang de Saint-Quentin (FR1110025 – Directive Oiseaux), situé à environ 12 km au sud se Saint-Germain-en-Laye.
- Carrières de Guerville (FR1102013 – Directive Habitats), situées à environ 20 km à l'ouest.



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

Source INPN, 2017

S'agissant d'un PLU, la mise en œuvre du projet va contribuer à générer des impacts et activités identifiés comme ayant une influence négative potentielle sur les sites Natura 2000 (nuisance et pollution sonores, pollution de l'air et polluants atmosphériques, utilisation de routes et voies ferrées, urbanisation, dans une moindre mesure zones industrielles ou commerciales).

Cependant la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye portant un projet de renouvellement urbain, éloigné de plusieurs kilomètres, n'ayant pas d'incidence significative sur la Seine (seul corridor pouvant potentiellement lier la ville et les sites Natura 2000 proches), le projet de PLU n'induit pas d'évolution significative en comparaison de la situation pré-existante (pression urbaine et forte fréquentation récréative des sites).

› Incidence non significative.

## Habitats

### Carrières de Guerville

Les habitats ayant conduit à la désignation du site sont les suivants (source INPN, 2018) :

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables).

Une espèce de plante (*Braya couchée*) est visée à l'annexe II de la directive Habitats et 1 espèce d'amphibien, 2 espèces d'oiseaux et 1 espèce d'invertébrés sont listées comme espèces importantes pour le site.

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne présente a priori pas ce type d'habitat d'intérêt européen. La mise en œuvre de la révision du PLU n'aura pas d'incidences sur ce type d'habitat.

> *Absence d'incidence.*

## Espèces

### Sites de Seine-Saint-Denis

Les espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation du site sont les suivantes (source INPN, 2018) :

- Bondrée apivore \* (habitats liés : forêts de feuillus caducifoliés et de conifères, bocages).
- Busard cendré (habitats liés : prairies, landes, fourrés et toundras, cultures et jardins maraîchers, prairies humides, garrigues, monocultures intensives).
- Busard Saint-Martin \* (habitats liés : prairies mésiques, landes arbustives tempérées, alignements d'arbres, petits bois anthropiques, coupes forestières récentes, habitats agricoles, horticoles et domestiques régulièrement ou récemment cultivés).

- Butor blongios, Blongios nain \* (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Butor étoilé (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Gorgebleue à miroir (habitats liés : eaux courantes de surface, zones littorales des eaux de surface continentales, forêts de feuillus caducifoliés, forêts riveraines et galeries, estuaires, lagunes littorales salées et saumâtres).
- Hibou des marais (habitats liés : prairies humides).
- Martin-pêcheur d'Europe \* (habitats liés : eaux courantes et dormantes de surface, eaux courantes très artificielles non salées, plans d'eau construits très artificiels et structures connexes).
- Pic noir \* (habitats liés : forêts de feuillus caducifoliés et de conifères, formations mixtes d'espèces caducifoliés et de conifères, alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus).
- Pie-grièche écorcheur (habitats liés : fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards, landes arbustives tempérées, alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisements récemment abattus, bocages).

Une espèce d'amphibien, 23 espèces d'oiseaux et 5 espèces de plantes importantes pour le site sont également listées.

Une partie de ces espèces a été recensée par l'INPN sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (espèces indiquées avec une \*).

Les habitats utilisés par ces espèces sur le territoire communal ne sont pas impactés par la mise en œuvre de la révision du PLU :

- La révision du PLU permet la préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye (zone N, classement en EBC) et de ses lisières (reportées au document graphique du règlement).
- Les espaces de nature en ville sont également préservés voire confortés par la mise en place d'espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme, d'arbres et d'alignements d'arbres protégés.



- Elle n'a pas d'impact sur la trame bleue existante au nord de la commune, en particulier l'étang du Corra et la Seine. Elle vise la renaturation du ru de Buzot dans le cadre de l'OAP n°4.

› *Absence d'incidence.*

### Etang de Saint-Quentin

Les espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation du site sont les suivantes (source INPN, 2018) :

- Avocette élégante (habitats liés : estuaires, lagunes littorales salées et saumâtres).
- Balbuzard pêcheur (habitats liés : falaises, corniches et rivages rocheux, incluant le supralittoral, Eaux dormantes de surface, estuaires, lagunes littorales salées et saumâtres, forêts de conifères).
- Busard des roseaux \* (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, prairies humides et prairies humides saisonnières, lagunes littorales saumâtres).
- Butor blongios, Blongios nain \* (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Butor étoilé (habitats liés : zones littorales des eaux de surface continentales, lagunes littorales saumâtres).
- Chevalier combattant, Combattant varié \* (habitats liés : prairies humides et prairies humides saisonnières).
- Guifette noire (habitats liés : eaux dormantes de surface, zones littorales des eaux de surface continentales, prairies humides et prairies humides saisonnières).
- Martin-pêcheur d'Europe \* (habitats liés : eaux courantes et dormantes de surface, eaux courantes très artificielles non salées, plans d'eau construits très artificiels et structures connexes).

21 espèces d'oiseaux migrateurs régulièrement présentes sur le site sont également listées, ainsi que 9 espèces d'oiseaux importantes pour le site.

Une partie de ces espèces a été recensée par l'INPN sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (espèces indiquées avec une \*).

De même que détaillé précédemment, les habitats utilisés par ces espèces sur le territoire communal ne sont pas impactés par la mise en œuvre de la révision du PLU.

› *Absence d'incidence.*

### Autres zones inventoriées ou protégées

#### ZNIEFF

En cas d'exploitation des sols dans le nord-ouest de la commune, autorisée par la mise en place d'un secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol lors de la révision du PLU, une incidence directe sur la ZNIEFF 110001474 de type 1 « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » peut être attendue.

7 espèces sont déterminantes pour cette ZNIEFF (source INPN, 2018), une espèce de mammifère, la Musaraigne carrelet et 6 espèces d'oiseaux :

- Busard Saint-Martin.
- Grèbe castagneux.
- Hibou des marais.
- Petit Gravelot.
- Sarcelle d'été.
- Vanneau huppé.

209 autres espèces sont répertoriées (mammifères, oiseaux, plantes).

**Secteur nord-ouest**

Environ 124 ha de ZNIEFF de type 1 potentiellement impactés par des travaux d'exploitation des sols.

- › *Incidence négative potentielle, sur une durée limitée, significative le cas échéant.*
- › *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

**ENS**

La révision du PLU acte la vocation naturelle de l'ENS des Plâtrières par son classement en zone NI, ainsi que sa vocation d'ouverture au public.

- › *Incidence positive avérée.*

## 4.3. Habitats

---

*Habitats à enjeu***Massifs boisés**

La forêt de Saint-Germain-en-Laye est préservée par un zonage N au PLU et l'inscription de ses lisières au document graphique du règlement.

- › *Incidence positive.*

Les Espaces boisés classés (EBC) existants dans les massifs boisés sont globalement préservés, certains ont été ajoutés.

Toutefois pour permettre la réalisation du projet régional de Tram 13 Express des EBC sont déclassés (environ 675 m<sup>2</sup> en tranche 2 de la phase 1).

- › *Incidence négative avérée, justifiée et compensée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

Pour permettre l'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest du territoire, les EBC inclus dans le secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (article R.151-34 2°) sont déclassés afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources.

La commune envisage ces aménagements afin de permettre une dépollution de ces sols actuellement pollués et une valorisation de leurs richesses. Cette valorisation tient compte du Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Yvelines. En effet, ce document indique que le secteur Est de la boucle d'Achères (zone de 300 ha à l'est de la RN184, sur les communes d'Achères, de Conflans et de Saint-Germain-en-Laye) « constitue, de par son positionnement à la confluence de la Seine et de l'Oise, une réserve de sables et graviers à fort enjeu du fait de la forte dépendance de l'Ile-de-France en matière d'approvisionnement de granulats et de sa situation en bord de voie d'eau au regard des difficultés d'acheminement des matériaux jusqu'aux principales zones de consommations. »

Néanmoins, la lisière de 50 mètres a été maintenue. Les aménagements et installations nécessaires étant toutefois autorisés en son sein, sous réserve d'une remise en état à la cessation de l'exploitation.

**Secteur nord-ouest**

Déclassement d'environ 6,7 ha d'EBC.

- › *Incidence négative avérée.*
- › *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

### Espaces agricoles

Les espaces agricoles de la commune, dans les plaines d'Achères et de la Jonction, sont préservés par un classement en zone A.

Voir la partie « Emplois et activités » précédente.

### Espaces de nature en ville

La révision du PLU intègre des espaces paysagers protégés (EPP) au titre de l'article L.151-19, des espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, des arbres et des alignements d'arbres protégés.

Les EPP au titre de l'article L.151-19 reprennent en grande partie les éléments paysagers à protéger inscrits au PLU en vigueur.

En terme quantitatif, les évolutions sont les suivantes :

- Surfaces d'espaces paysagers protégés (EPP) :
  - PLU précédent : 43,6 ha
  - PLU révisé : 51,4 ha
  - Dont EPP au titre du paysage (L.151-19) : 37 ha
  - Dont EPP au titre de l'écologie (L.151-23) : 14,4 ha
- Linéaires d'alignements d'arbres :
  - PLU précédent : donnée inconnue
  - PLU révisé : 20,8 kilomètres
- Nombre d'arbres remarquables :
  - PLU précédent : 195 arbres
  - PLU révisé : 247 arbres

La protection de ces espaces paysagers est assurée par les dispositions inscrites au règlement, en particulier :

- Un principe de remplacement au 1 pour 1 des arbres abattus pour raison phytosanitaire ou de dangerosité est imposé.
- Toutes les espèces plantées doivent être régionales, adaptées aux conditions pédologiques et climatiques.
- Dans les espaces paysagers protégés, toutes les surfaces en pleine terre sont conservées, avec une logique de continuité herbacée au sol.

› *Incidences globalement positives.*

Le règlement du PLU intègre des exigences de plantation dans les espaces libres et dans les zones de stationnement. La végétalisation des clôtures est encouragée ou imposée selon les zones.

Un coefficient de biotope est décliné par zone, selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés :

- Biotopie  $\geq 0,1$  en zone UA hors UAa.
- Biotopie  $\geq 0,2$  en zone UAa, UCa.
- Biotopie  $\geq 0,3$  en zone UE.
- Biotopie  $\geq 0,4$  en zone UD et Aa.
- Biotopie  $\geq 0,5$  en zone UB hors UBa, UC hors UCa et A hors Aa.
- Biotopie  $\geq 0,55$  en zone NI.
- Biotopie  $\geq 0,6$  en zone N hors NI et Nv.

Certains secteurs destinés à évoluer de manière significative font l'objet de prescriptions renforcées :

Ru de Buzot – RN13

Principe de création d'un corridor écologique inscrit à l'OAP n°4.

ENS des Plâtrières

Conception d'un projet à vocation naturelle et agricole, intégrant notamment une zone de recolonisation floristique et faunistique.

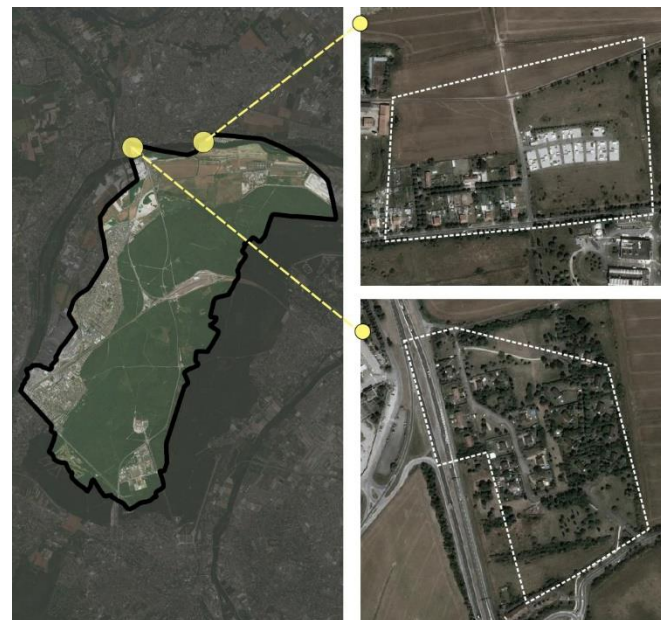
› Incidence positive avérée progressive.

*Consommation d'espaces naturels, forestiers, agricoles*

La révision du PLU, en cohérence avec les orientations du PADD, n'induit pas de consommations d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain (pas d'extension du tissu urbain).

Le projet de PLU permet au contraire le retour à une vocation naturelle d'environ 20 hectares d'espaces déjà urbanisés dans des zones soumises à forts risques d'aléas et nuisances au nord de la commune.

Ces zones, localisées sur la carte ci-après, correspondent aujourd'hui à un habitat pavillonnaire éparse, qui n'a pas vocation à évoluer, ainsi qu'à l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune. Le classement en zone N limite notamment les possibilités de construction dans un secteur très contraint (PPRI, usine Seine Aval, bruit...) et localisé en continuité du massif boisé.



LOCALISATION DES ZONES DE RETOUR À UNE VOCATION NATURELLE (FOND BING MAP, 2018)

Toutefois la réalisation des grands projets régionaux impacte les espaces naturels de la commune.

Voir la partie « Terres et sols » précédente.

*Trame bleue*

La mise en œuvre de la révision du PLU ne devrait pas impacter la qualité du réseau hydrographique existant (Seine, ru de Buzot, étang du Corra). Une incidence positive est attendue concernant le ru de Buzot (renaturation). Une incidence négative peut survenir dans le secteur nord-ouest sur les milieux humides potentiels.

Voir la partie « Eau » précédente.

## 4.4. Espèces

### *Maintien des cortèges existants et développement*

#### **Milieux boisés**

La préservation des massifs boisés par leur classement en zone N et de leurs lisières par leur inscription stricte au document graphique du règlement favorisent le maintien des cortèges d'espèces des milieux boisés.

› *Incidence neutre.*

#### **Milieux agricoles**

De même le maintien des surfaces agricoles (classées en zone A) favorise le maintien des cortèges d'espèces des milieux agricoles.

› *Incidence neutre.*

#### **Milieux urbains**

La préservation d'espaces naturels dans le tissu urbain et d'espaces paysagers et alignements d'arbres protégés est favorable au maintien des espèces ubiquistes au sein de la ville.

Le déplacement de la faune est favorisé par le règlement : toute nouvelle clôture dispose d'ouvertures régulières en pied pour laisser passer la petite faune terrestre (type hérisson).

Le PLU favorise l'intégration d'habitats favorables à la faune et à la flore dans les constructions et sur le patrimoine bâti (via les toitures végétalisées notamment).

L'OAP n°4 intègre également des dispositions en ce sens :

#### Ru de Buzot – RN13

Continuité de la pleine terre et de la trame herbacée assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.

Ru de Buzot et ouvrages de gestion des eaux pluviales accessibles à la petite faune grâce à des pentes douces.

› *Incidence positive.*

#### **Milieux aquatiques et humides**

La renaturation du ru de Buzot et la création potentielle de surface en eau au sein du tissu urbanisé pourraient permettre l'arrivée d'espèces aujourd'hui peu présentes au sud du territoire communal.

› *Incidence potentiellement positive.*

Une incidence localisée sur des milieux humides potentiels peut survenir dans le secteur nord-ouest. Voir la partie « Eau » précédente.

### *Risque de destruction locale d'espèces patrimoniales ou protégées*

Toute opération peut potentiellement être à l'origine d'impact sur des espèces patrimoniales ou protégées.

La révision du PLU n'entraîne pas une augmentation des risques au sein du tissu urbain.

Au niveau de la forêt, la réalisation du Tram 13 Express peut avoir une incidence négative.

› *Incidence négative potentielle, justifiée et compensée le cas échéant dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

L'exploitation éventuelle des sols dans le secteur nord-ouest de la commune pourrait avoir un impact significatif sur les espèces présentes sur le site, en particulier les espèces d'oiseaux ayant justifié le classement en ZNIEFF.

- › Incidence négative potentielle, significative le cas échéant.
- › Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.

### *Plantation d'espèces régionales*

Le règlement compte en annexe une liste d'espèces régionales dont la plantation est préconisée. Cette liste, établie notamment avec le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP), garantit la plantation d'espèces endémiques adaptées au climat régional et à la pédologie locale.

- › Incidence positive avérée.

Le risque de propagation espèces invasives est limité pour les nouvelles constructions ou installations grâce à l'interdiction de plantation de telles espèces dans toute la ville.

Il existe un risque de dispersion lié aux foyers déjà présents sur le territoire communal.

- › Incidence potentiellement négative.
- › Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité.

### *Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit)*

La vocation de loisirs de la forêt de Saint-Germain-en-Laye s'accompagne de risques de dérangement pour la faune : fréquentation humaine, pollution lumineuse, nuisances sonores, dépôts sauvages de déchets...

L'augmentation attendue de la densité de population et d'emplois sur la commune s'accompagne d'un risque accru pour la faune.

La densification de certains secteurs urbains situés dans la forêt peut également induire un risque de dérangement spécifique pour les cortèges d'espèces des milieux boisés. Ces densifications ont lieu dans le respect des lisières et du massif boisé :

#### Grand Cormier

Développement économique possible à moyen terme.

#### Camp des Loges et Caserne Gallieni

Création de logements.

#### Château du Val

Elargissement de l'offre d'hébergement touristique possible.

- › Incidence potentiellement négative et significative.
- › Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité.

## 5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

---

### 5.1. En bref

---

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Préservation du grand paysage : maintien de la forêt et préservation de l'identité marquée du centre historique.
- Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.
- Coupures générées ou accentuées par les grands projets régionaux (Tram 13 Express notamment).
- Evolution du paysage urbain attendue au rythme des opérations de renouvellement urbain et de densification.
- Création de perspectives visuelles (Ru de Buzot, ENS des Plâtrières).
- Qualification et requalification des espaces publics.
- Préservation du patrimoine bâti : SPR, repérage du patrimoine bâti protégé.
- Evolution permise dans les sites classés du « Château du Val et son parc » et la « Plaine de la Jonction ».

### 5.2. Paysage

---

#### *Grand paysage*

Le grand paysage devrait subir peu d'évolutions majeures à l'horizon 2030, avec le maintien d'une présence forte de la forêt d'un côté et de l'identité marquée du centre historique de l'autre.

› *Incidence neutre.*

Un traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13 est inscrit au PLU :

#### Ru de Buzot – RN13

Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

Création d'une passerelle piétonne au-dessus de la RN13 dans le prolongement de la rue Sainte Catherine.

› *Incidence positive à terme.*

La réalisation des grands projets régionaux pourrait induire de nouvelles coupures ou accentuer les coupures existantes. C'est notamment le cas pour le Tram 13 Express.

› *Incidence négative potentielle, justifiée dans le cadre des déclarations d'utilité publique (DUP) menées pour le projet.*

### *Paysage urbain et perspectives visuelles*

La poursuite du renouvellement urbain du tissu existant, en particulier la continuation du projet de l'écoquartier Lisière Pereire et la densification du site de l'Hôpital, devrait induire localement une évolution du paysage urbain.

L'épannelage urbain devrait évoluer au rythme des opérations de renouvellement urbain, avec des hauteurs autorisées plus importantes en zones UB et UE et moins importantes en zones UAa, UCa et UCb.

› *Absence d'incidence significative.*

La création de perspectives visuelles est recherchée localement :

#### Ru de Buzot – RN13

Création de cônes de vue vers le ru de Buzot, depuis le pôle d'équipement consolidé et depuis l'avenue parc, inscrite à l'OAP n°4.

#### ENS des Plâtrières

Réouverture de vues envisagée dans le cadre du projet (vers la plaine agricole à l'ouest, vers le lycée agricole au sud et vers le nord).

› *Incidence positive à terme.*

La qualification ou requalification des espaces publics est également visée. Voir la partie « Equipements » précédente.

## 5.3. Patrimoine

### *Préservation du patrimoine bâti*

Si le Plan Local d'Urbanisme traite de l'ensemble du territoire communale au sein du Rapport de Présentation, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Site Patrimonial Remarquable (SPR) réglemente le périmètre concerné, en veillant à être compatible avec le PADD.

Le SPR de Saint-Germain-en-Laye est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La mise en œuvre de la révision du PLU n'a pas d'impact sur cette zone.

› *Absence d'incidence.*

Au-delà de la protection des monuments historiques et des sites inscrits et classés de la commune, le PLU intègre un repérage du patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme au document graphique du règlement.

Le règlement intègre des dispositions afin de préserver le bâti protégé (hauteur de bâti inchangée, harmonisation de la hauteur des extensions avec le bâti existant, implantation des extensions en prolongement de l'existant...).

› *Incidence peu significative.*

### *Préservation du patrimoine naturel*

Globalement la mise en œuvre de la révision du PLU intègre les dispositions nécessaires à la préservation du patrimoine naturel de la commune. Toutefois des incidences négatives peuvent localement émerger. Elles sont détaillées dans la partie « Milieu naturel » précédente.



La mise en œuvre de la révision du PLU permet des évolutions dans 2 sites classés :

- Le Château du val et son parc.
- La Plaine de la Jonction.

#### Château Du Val

Classement en zone UE permettant notamment l'hébergement touristique.

#### ENS des Plâtrières

Vocation naturelle actée par un classement en zone NI.

Elaboration en cours d'un projet à vocation agricole et naturelle.

Les évolutions de ces sites s'inscriront le cas échéant dans le cadre défini par la réglementation en vigueur.

› *Incidence potentielle, dans le respect de la réglementation en vigueur.*

## 6. MILIEU URBAIN

---

### 6.1. En bref

---

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Contribution au développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans la commune
- Augmentation des équivalents-habitants raccordés au réseau de chaleur.
- Incitation à la sobriété énergétique à travers une conception bioclimatique, une réduction des niveaux de consommation d'énergie primaire, une rénovation énergétique performante du parc bâti existant.
- Hausse des consommations énergétiques et d'eau potable liée à l'augmentation de la densité de population et d'emplois.
- Protection des captages d'eau potable et de leur périmètre de protection.
- Risque localisé pour le forage Albien Saint-Germain-SNCF-Achères en lien avec le développement urbain envisagé au Grand Cormier.
- Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux .
- Évolutions favorables à la limitation du ruissellement urbain des eaux pluviales : coefficient d'imperméabilisation maximal, surface de pleine terre minimale, gestion alternative des eaux pluviales.
- Adaptations/extensions ponctuelles des réseaux de distribution d'énergies d'eau potable et des réseaux d'assainissement.
- Absence d'incidence sur les réseaux majeurs (transport de gaz, réseau électrique majeur).
- Augmentation du volume de déchets générés sur la commune (déchets ménagers, déchets d'activités).
- Amélioration attendue en matière de dépôts sauvages dans la forêt en lien avec les actions de sensibilisation menées par l'ONF.

### 6.2. Energie

---

#### *Contribution au développement des ENR&R*

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération, le règlement impose, pour les constructions neuves, le recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R (solaire, bois, géothermie, récupération de chaleur sur les eaux de douches...) pour la production de chaleur ou d'électricité, en zone UB hors UBa, UC, UE et N. Le règlement l'encourage en zone UA et A.

La production de chaleur ou d'électricité par les ENR&R va donc progressivement augmenter sur la commune, via les nouvelles constructions principalement.

› *Incidence positive avérée, progressive.*

Par ailleurs, en cohérence avec les orientations du PADD en matière de mutualisation de la production énergétique, en cas de desserte par un réseau de chaleur, le règlement oblige au raccordement de toute opération nouvelle à ce réseau de chaleur. Une dérogation est possible pour les bâtiments très peu consommateurs.

Le réseau de chaleur existant est actuellement alimenté par la biomasse (à hauteur de 60 %) et par gaz et cogénération gaz.

Cette disposition va permettre l'augmentation des équivalents-habitants raccordés à un réseau de chaleur sur le territoire communal.

Cette obligation de raccordement s'inscrit dans la logique de développement du recours aux ENR&R et de mutualisation de la production énergétique pour en réduire l'impact.

› *Incidence positive avérée, progressive.*

Cette obligation s'applique notamment dans le cadre de l'OAP n°2 :

#### Site de l'Hôpital

Obligation de raccordement au réseau de chaleur, qui dessert le site, pour toute nouvelle construction.

› *Incidence positive avérée.*

### *Incitation à la sobriété énergétique*

Le règlement intègre des dispositions favorisant l'isolation thermique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables, notamment l'autorisation d'un dépassement de hauteur ou de saillies sur les constructions existantes.

Des exigences de conception bioclimatique sont fixées au règlement pour les constructions neuves, déclinées par zone ou sous-zone selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés. Les niveaux visés constituent une amélioration par rapport à la réglementation thermique en vigueur (via l'indicateur du besoin bioclimatique Bbio) :

- $B_{bio} \leq B_{bio\ max} - 10\ %$  en zone UA, UDa et UDb.
- $B_{bio} \leq B_{bio\ max} - 20\ %$  en zone UB hors UBa, UC, UD hors UDa et UDb, UE, A et N.

La réduction des niveaux de consommation d'énergie primaire (Cep) est également visée. Le règlement intègre des exigences de résultat, qui constituent une amélioration par rapport à la réglementation en vigueur :

- $Cep \leq Cep\ max - 10\ %$  en zone UA.
- $Cep \leq Cep\ max - 20\ %$  en zone UD et A.
- $Cep \leq Cep\ max - 40\ %$  pour les bureaux et  $Cep\ max - 20\ %$  sinon, en zone UB hors UBa, UC et UE et pour l'OAP n°2.
- $Cep \leq Cep\ max - 30\ %$  en zone N.

Le règlement fixe des exigences de résultat en matière de réhabilitations lourdes, afin d'encourager une rénovation énergétique performante du parc existant sur la commune.

Ainsi des niveaux de consommation d'énergie primaire (Cep) sont fixés pour les réhabilitations lourdes en zone UA, UB hors UBa, UC, UD et UE :

- $Cep \leq 80\ kWhEP/m^2$  par an pour les habitations.
- $Cep \leq Cep\ max - 30\ %$  pour les autres constructions.

› *Incidence positive avérée dès l'entrée en vigueur de la révision du PLU.*

### *Augmentation des consommations*

L'augmentation de la densité de population et d'emplois sur la commune s'accompagne d'une hausse des besoins et des consommations énergétiques : en chaud, en électricité et potentiellement en froid en lien avec le changement climatique.

### **Logements**

Sur la base des consommations exigées au PLU, sans préjuger des évolutions futures de la réglementation thermique, une estimation sommaire de la consommation supplémentaire liée à la construction d'environ 3 410 logements sur la période 2013 – 2030 sur le territoire communal peut être réalisée à titre indicatif.

Cette consommation supplémentaire peut ainsi être estimée à l'horizon 2030 à environ 10 700 MWhEP par an, soit une hausse annuelle d'environ 4 % à l'horizon 2030.

Ceci est une estimation haute, une tendance à la baisse des exigences réglementaires étant attendue.

Une part significative concerne les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 1 750 MWhEP par an à terme.

#### Village d'Hennemont

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 630 MWhEP par an à terme.

#### Ru de Buzot – RN13

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 350 à 550 MWhEP par an à terme.

#### Camp des Loges et Caserne Gallieni

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 700 MWhEP par an à terme.

› *Incidence négative avérée, progressive.*

Les dispositions inscrites au PLU en matière de recours aux ENR&R et de réduction des besoins et des consommations énergétiques, décrites ci-avant, constituent les mesures mises en place pour réduire ces incidences. Elles sont reprises dans la mesure suivante :

› *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

#### **Autres usages**

La mise en place des conditions de création d'environ 2 740 emplois induit également de nouveaux besoins énergétiques et des consommations supplémentaires.

Bien qu'une estimation quantitative ne soit pas possible à ce stade, une incidence significative est attendue.

Le développement économique du secteur Grand Cormier pourrait induire, à moyen terme, une augmentation significative des consommations énergétiques sur ce secteur.

› *Incidence négative avérée, progressive.*

› *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

## 6.3. Réseaux

### *Protection des captages d'eau potable*

Les forages d'Achères-Montsouris font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral de 2008. La révision du PLU n'a pas d'incidence sur ces forages.

> *Absence d'incidence.*

Le forage Albien Saint-Germain-SNCF-Achères font l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, proposés dans un rapport de l'hydrogéologue agréé en 1985 (sans DUP).

Le développement urbain envisagé au Grand Cormier induit un risque en matière de préservation de ce forage (qualité de l'eau).

#### Grand Cormier

Risque vis-à-vis du forage Albien proche.

> *Incidence potentielle négative.*

> *Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier.*

### *Augmentation des consommations d'eau potable*

Les besoins en eau potable sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité bâtie, les évolutions du tissu bâti existant et de la répartition des usages (les besoins sont différents pour un logement, un bureau ou encore un entrepôt).

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de nouveaux besoins et consommations en eau potable. Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les consommations supplémentaires pourraient être de l'ordre de 338 000 m<sup>3</sup> d'eau

potable par an à l'horizon 2030, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 15 % par rapport à la consommation totale de la population communale (sur la base d'une consommation moyenne de 56,1 m<sup>3</sup> d'eau potable par an, sans actualisation, source SUEZ, 2015).

Ceci est une estimation haute, une tendance à la baisse étant observée depuis plusieurs années.

#### Site de l'Hôpital

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 28 000 m<sup>3</sup> par an à terme.

#### Village d'Hennemont

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 10 000 m<sup>3</sup> par an à terme.

#### Ru de Buzot – RN13

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 5 500 à 8 500 m<sup>3</sup> par an à terme.

#### Camp des Loges et Caserne Gallieni

Consommations supplémentaires potentielles d'environ 11 000 m<sup>3</sup> par an à terme.

> *Incidence négative avérée, progressive.*

> *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

Une hausse des consommations d'eau va également survenir, en lien avec l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune.

Sur la base d'une consommation moyenne d'un emploi, actuellement estimée à 50 L par jour ouvré (source ADEME, 2017) et sans actualisation, les consommations liées à la création d'emplois sur la période 2013 – 2030 à Saint-Germain-en-Laye pourraient être de l'ordre de 33 000 m<sup>3</sup> par an à l'horizon 2030.

Ceci est également une estimation haute, une tendance à la baisse étant observée depuis plusieurs années.

› *Incidence négative avérée, progressive.*

› *Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.*

### *Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux*

#### **Eaux usées**

Les rejets sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité bâtie, les évolutions du tissu bâti existant et de la répartition des usages.

Une estimation brute des rejets des habitants de Saint-Germain-en-Laye est proposée sur la base du ratio de rejet moyen en Île-de-France : 135 L par jour et par habitant (source : Directive européenne du 21 mai 1991) et sans actualisation. A l'horizon 2030, les rejets annuels supplémentaires pourraient être de l'ordre de 300 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par an à l'horizon 2030, soit environ 810 m<sup>3</sup> par jour.

Considérant un rejet au réseau de 95 % des consommations d'eau potable, les rejets liés aux emplois créés sur la commune pourraient être de l'ordre de 30 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par an à l'horizon 2030.

La poursuite des travaux de l'usine de traitement Seine Aval devrait permettre une nette amélioration de la gestion des eaux et de la qualité des rejets.

La capacité de traitement de l'usine après refonte sera de 1 500 000 m<sup>3</sup> par jour avec un débit maximal admissible de 45 m<sup>3</sup>/s.

Les principales évolutions attendues sur la commune représentent environ 0,05 % de la capacité de traitement de l'usine.

› *Incidence négative, faible, non significative.*

#### **Eaux pluviales**

La densification du tissu urbain devrait avoir une incidence sur les eaux pluviales ruisselées.

La gestion des eaux pluviales est régie par les dispositions du règlement d'assainissement en vigueur, auquel fait référence le règlement.

Le règlement d'assainissement impose une gestion à la parcelle. Le débit de rejet au réseau d'assainissement est limité à 1 L/s.ha pour une pluie décennale.

Cette régulation a une incidence positive sur les volumes d'eaux à traiter dans l'usine Seine Aval, sur les secteurs concernés par un réseau unitaire (une majorité du territoire).

Le règlement du PLU impose qu'avant tout rejet au réseau d'assainissement d'eaux pluviales potentiellement polluées (et notamment celles issues des parcs de stationnement et des voiries), un système de dépollution adapté aux volumes à traiter soit mis en place (phytoremédiation ou déboureur + dégraisseur).

La révision du PLU introduit dans son règlement un coefficient d'imperméabilisation maximal et une surface minimale de pleine terre, modulés pour chaque zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré...) et des enjeux identifiés. Voir le détail dans la partie « Terres et sols » précédente.

Ces dispositions sont favorables à limitation du ruissellement urbain des eaux pluviales.

La perméabilité d'un maximum de surfaces est également visée dans certains secteurs destinés à évoluer de manière significative, ainsi qu'une gestion alternative des eaux pluviales :

Site de l'Hôpital

Gestion alternative des eaux pluviales privilégiée et principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrits à l'OAP n°2.

Village d'Hennemont

Création de noues paysagères et principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrits à l'OAP n°3.

Ru de Buzot – RN13

Principe de remise à ciel ouvert et de renaturation du ru partout où cela est possible inscrit à l'OAP n°4.

Principe de perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements.

› *Incidence positive progressive.*

*Extensions des réseaux existants*

La réalisation de nouvelles constructions et la modification de la demande énergétique nécessitent des adaptations / extensions ponctuelles des réseaux de distribution d'énergies, d'eau potable et des réseaux d'assainissement. Ces modifications se font en conformité avec les recommandations des services communaux compétents et les préconisations des concessionnaires concernés.

› *Incidence non significative.*

*Absence d'incidence sur les réseaux majeurs*

La révision du PLU n'introduit pas de modification des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

› *Absence d'incidence.*

La révision du PLU n'induit pas de modifications significatives pouvant impacter le réseau électrique majeur.

› *Absence d'incidence.*

## 6.4. Déchets

### *Stockage et collecte des déchets*

La mise en œuvre de la révision du PLU permet la densification de certains secteurs de la ville. Cela peut se traduire par une modification des trajets de collecte des déchets et / ou des ajouts de points d'apports volontaires. Les incidences sont toutefois limitées à quelques secteurs bien définis et sont de faible importance.

› *Incidences non significatives.*

### *Augmentation de la production de déchets*

#### **Déchets ménagers**

Les volumes de déchets générés sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau ...). Les principales évolutions sont à prévoir dans les secteurs en mutation prévus par le PLU.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants sur le territoire communal s'accompagnera de la production de nouveaux volumes de déchets ménagers.

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les volumes de déchets supplémentaires pourraient être de l'ordre de 2 100 tonnes par an à l'horizon 2030, soit une augmentation qui peut être estimée à environ 15 % par rapport à la production totale de la population communale (sur la base d'une production moyenne de 346,1 kg de déchets par an, sans actualisation, source Ville de Saint-Germain-en-Laye, 2015).

Cette production potentielle est une estimation haute, une tendance à la baisse de la production étant poursuivie.

Sur les secteurs destinés à évoluer de manière significative, les évolutions seront plus marquées :

#### Site de l'Hôpital

Production maximale attendue de l'ordre de 175 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

#### Village d'Hennemont

Production maximale attendue de l'ordre de 60 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

#### Ru de Buzot – RN13

Production maximale attendue de l'ordre de 35 à 55 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

#### Camp des Loges et Caserne Gallieni

Production maximale attendue de l'ordre de 70 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

L'augmentation attendue du nombre d'emplois sur la commune s'accompagnera de la production de déchets dont une partie assimilée aux déchets ménagers (pour les bureaux en particulier).



Pour le traitement des déchets, la communauté d'agglomération est adhérente aux syndicats de traitement qui étaient présents initialement sur le territoire. A Saint-Germain-en-Laye, il s'agit du Syndicat Intercommunal de Destruction des Résidus Urbains (SIDRU), qui dispose des capacités de traitement nécessaires.

› *Incidence négative avérée, progressive.*

› *Mesure n°7 : Contribuer à la réduction de l'impact de la production de déchets.*

### **Déchets d'activités**

L'augmentation attendue du nombre d'emplois sur la commune pourra s'accompagner de la production de déchets économiques d'activités, non assimilables aux déchets ménagers.

Les professionnels sont responsables de l'élimination de leurs déchets d'activités.

› *Incidence non significative pour la commune.*

### *Dépôts sauvages de déchets*

Une légère amélioration pourrait être attendue en matière de dépôts sauvages de déchets dans la forêt en lien avec les campagnes de sensibilisation menées par l'ONF.

› *Incidence potentiellement positive.*

## 7. DÉPLACEMENTS

---

### 7.1. En bref

---

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Evolution des conditions de trafic sur la commune, en particulier dans les secteurs de mutation.
- Offre de stationnement cohérente avec les besoins générés par les nouvelles opérations.
- Amélioration de la desserte par les transports en commun, avec notamment l'arrivée du tram 13 Express.
- Augmentation de la fréquentation des transports en commun en lien avec les modifications de densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages.
- Développement des aménagements cyclables et piétons notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative.
- Développement de l'offre en stationnement vélos dans l'espace public et privé.
- Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.

### 7.2. Réseaux et déplacements routiers

---

#### *Evolutions du trafic motorisé*

Les conditions de trafic sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau ...). Les principales évolutions sont à prévoir dans les secteurs en mutation prévus par le PLU.

Les développements métropolitains pourraient contribuer à la création / l'accentuation des difficultés de trafic sur les axes de desserte majeurs de la commune.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire communal s'accompagnera d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 40 % en véhicules particuliers.

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », les flux supplémentaires pourraient être de l'ordre de 1 900 véhicules aux heures de pointe à l'horizon 2030 au départ et en arrivée sur la commune (sur la base des données INSEE, sans actualisation).

› *Incidence négative avérée.*

› *Mesure n°8 – Viser la maîtrise du trafic et le développement des déplacements alternatifs.*

Le développement économique pourra s'accompagner d'une hausse du trafic de poids lourds. A l'échelle de la commune, cette évolution devrait être peu impactante, sauf sur les deux secteurs destinés à évoluer de manière significative suivants :

#### Secteur nord-ouest

Trafic de poids lourds potentiellement significatif : de l'ordre de 8 millions de m<sup>3</sup> d'alluvions à évacuer et remblaiement équivalent, à modérer par un potentiel de transport fluvial en lien avec PSMO.

- › *Incidence négative potentielle forte.*
- › *Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols.*

#### Grand Cormier

Trafic de poids lourds potentiel lié au développement économique du secteur.

- › *Incidence négative potentielle.*
- › *Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier*

#### *Offre en stationnement*

Concernant le stationnement public, peu d'évolutions significatives sont à attendre. Le développement des nouvelles mobilités pourrait faire émerger de nouvelles offres (covoiturage par exemple).

Les besoins générés par les nouvelles opérations sont couverts par une offre privée adéquate, fixée par la révision du PLU, qui intègre les exigences du PDUJF.

- › *Incidence positive, peu significative.*

## 7.3. Transports en commun

### *Amélioration de la desserte*

Le territoire va bénéficier d'une amélioration de sa desserte, grâce au développement de projets régionaux, notamment le Tram 13 Express, dont la réalisation est déjà engagée.

La révision du PLU s'inscrit en cohérence avec cette amélioration, en favorisant notamment la densification du tissu urbain à proximité des gares et stations de tram (Camp des Loges par exemple).

- › *Incidence positive.*

### *Evolution de la fréquentation des transports en commun*

Les conditions de fréquentation des transports en commun vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau ...). Les principales évolutions sont à prévoir dans les secteurs en mutation prévus par le PLU et dans les secteurs nouvellement desservis.

Le développement métropolitain devrait s'accompagner d'une augmentation de la fréquentation des transports en commun desservant la ville.

L'augmentation attendue du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire communal s'accompagnera d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 42 % en transports en commun, voire plus (tendance à la hausse sur les dernières années).

Sur la base des prévisions décrites dans la partie « Socio-démographie », la fréquentation supplémentaire pourrait être de l'ordre de 2 000 voyageurs aux heures de pointe à l'horizon 2030 sur l'ensemble du territoire communal (sur la base des données INSEE, sans actualisation).

- › *Incidence positive progressive.*

## 7.4. Mobilités actives

### *Développement des aménagements cyclables et piétons*

La mise en œuvre de la révision du PLU contribue au développement des aménagements cyclables et piétons, notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Principe de liaisons pour les cycles et piétons inscrit à l'OAP n°2.

#### Ru de Buzot – RN13

Principe de liaisons pour les cycles et piétons et aménagement d'une avenue parc inscrits à l'OAP n°4.

#### ENS des Plâtrières

Ouverture au public d'une partie de l'ENS.

› *Incidence positive avérée.*

En cohérence avec les orientations du PADD en matière de préservation des sentes existantes et de développement des aménagements cyclables et piétons, des voies, chemins, transports publics à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme sont inscrits au document graphique du règlement.

› *Incidence positive avérée.*

### *Traitement des coupures urbaines*

Un traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13 est inscrit au PLU :

#### Ru de Buzot – RN13

Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

Création d'une passerelle piétonne au-dessus de la RN13 dans le prolongement de la rue Sainte Catherine.

› *Incidence positive à terme.*

### *Evolution du stationnement vélos*

L'offre en stationnement vélos sur l'espace public devrait se développer, en accord avec les tendances et politiques actuelles.

Concernant le stationnement privé, pour chaque zone, le règlement fixe les normes de stationnement vélos à respecter, compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur

› *Incidence positive.*

## 8. RISQUES ET NUISANCES

### 8.1. En bref

Les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU peuvent être synthétisées comme suit :

- Evolution de la population exposée aux risques naturels (mouvement de terrain et inondation).
- Maîtrise des risques d'inondation par ruissellement pluvial au sein des tissus urbains destinés à muter (coefficient d'imperméabilisation maximal, surface minimale de pleine terre).
- Evolution de la population exposée aux risques technologiques (TMD).
- Evolution des nuisances sonores liées à la hausse de trafic et à l'évolution de la desserte ferrée et en transport en commun de la commune.
- Evolution de la population exposée aux nuisances sonores, en particulier dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.
- Maintien de zone calme, notamment en forêt.
- Opportunité de traitement des sols pollués en cas d'exploitation des sols dans les secteurs nord-ouest de la commune.
- Risque d'exposition d'une nouvelle population aux pollutions des sols, en lien avec la présence de sites industriels et activités de services dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.
- Evolution de la population exposée aux pollutions atmosphériques en lien avec l'augmentation des déplacements motorisés et les nouveaux systèmes de production d'énergie. Evolution à modérer avec les avancées technologiques, le développement des déplacements alternatifs, le recours aux ENR&R, la mutualisation de la production et le développement de la nature en ville.
- Evolution de la population exposée à la pollution lumineuse et électromagnétique dans les secteurs de mutation. Risque spécifique dans le secteur Grand Cormier lié aux installations ferroviaires.

### 8.2. Risques naturels et technologiques

#### *Evolution de la population exposée aux risques de mouvement de terrain*

La densification du territoire et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés s'accompagne d'un risque d'exposition d'une population supplémentaire aux risques de mouvements de terrain identifiés sur la commune.

Concernant les risques liés aux anciennes carrières, une légère augmentation de la population exposée peut être attendue dans le tissu urbain constitué au sud de la commune.

Cette évolution est modérée du fait de l'absence de risque identifié sur la majorité des secteurs destinés à évoluer de manière significative, à l'exception d'une partie du secteur Ru de Buzot – RN13 :

#### Ru de Buzot – RN13

Environ 15 % du secteur concerné par un périmètre d'ancienne carrière.

> *Incidence potentielle négative, modérée.*

> *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

Concernant les risques liés au retrait gonflement des argiles, une augmentation de la population exposée peut être attendue, notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Site de l'Hôpital

Aléa faible à moyen / arrivée de nouveaux habitants et employés.

Village d'Hennemont

Aléa moyen à fort / arrivée de nouveaux habitants.

Ru de Buzot – RN13

Aléa moyen / arrivée de nouveaux habitants.

Secteur nord-ouest

Aléa faible très localement / création potentielle d'emplois.

Grand Cormier

Aléa faible / création potentielle d'emplois.

Château Du Val

Aléa faible / hébergement touristique potentiel.

ENS des Plâtrières

Aléa faible à fort / espace ouvert au public.

› *Incidence négative potentielle.*

› *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

*Evolution de la population exposée aux risques d'inondation*

La densification du territoire et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés s'accompagne d'un risque d'exposition d'une population supplémentaire aux risques d'inondation identifiés sur la commune.

Le changement climatique pourrait aggraver l'importance des phénomènes identifiés.

Concernant les risques liés au débordement de la Seine, la mise en œuvre de la révision du PLU n'entraîne pas l'exposition de nouveaux habitants à ce risque.

Une exposition supplémentaire est possible du fait de la création d'emplois sur le secteur nord-ouest de la commune.

Secteur nord-ouest

Environ 30 % du secteur concerné par les zonages du PPRI.

› *Incidence potentielle négative, faible.*

› *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

Concernant les risques de remontée de nappe, la mise en œuvre de la révision du PLU induit l'exposition de nouveaux habitants et employés à ce risque, principalement dans les vallées de la Seine et du ru de Buzot.

Village d'Hennemont

Aléa fort en limite sud / arrivée de nouveaux habitants dans la partie nord du site.

Ru de Buzot – RN13

Risque fort / arrivée de nouveaux habitants.

Secteur nord-ouest

Risque fort / création potentielle d'emplois.

> *Incidence potentielle négative.*

> *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

En matière de ruissellement pluvial, la mise en œuvre de la révision du PLU ne permet pas d'extension urbaine et introduit dans son règlement un coefficient d'imperméabilisation maximal et une surface minimale de pleine terre, modulés pour chaque zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques (centre urbain dense, tissu résidentiel aéré...) et des enjeux identifiés. Voir le détail dans la partie « Terres et sols » précédente.

Ces dispositions sont favorables à une maîtrise des risques d'inondation par ruissellement pluvial au sein des tissus destinés à muter.

> *Incidence peu significative.*

*Evolution de la population exposée aux risques technologiques*

La densification du territoire et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés s'accompagne d'un risque d'exposition d'une population supplémentaire aux risques technologiques identifiés sur la commune.

Concernant la seule ICPE à risque du territoire (usine Seine Aval classée SEVESO seuil haut), la mise en œuvre de la révision du PLU n'entraîne pas de modification significative dans ce secteur (pas d'arrivée de population).

Les ICPE soumises à autorisation et enregistrement sont par ailleurs interdites dans les zones résidentielles et mixtes, limitant les risques induits pour la population.

> *Absence d'incidence.*

En matière de transport de matières dangereuses (TMD), la densification du tissu urbain s'accompagne d'une hausse de la population exposée, notamment dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

Village d'Hennemont

TMD par canalisation (gaz) / arrivée de nouveaux habitants.

Ru de Buzot – RN13

TMD par route (RN13) et fer / arrivée de nouveaux habitants.

Grand Cormier

TMD par fer / création potentielle d'emplois.

Camp des Loges

TMD par canalisation (gaz) et route (RN184, RD284) / arrivée potentielle de nouveaux habitants.

ENS des Plâtrières

TMD par canalisation (gaz) et route (RN13)/ espace ouvert au public.

> *Incidence négative potentielle.*

> *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

## 8.3. Nuisances

### *Evolution de la population exposée aux nuisances sonores*

Les conditions de trafic sur la commune vont évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages (logement, bureau ...). L'augmentation attendue du nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire communal s'accompagnera d'une hausse des déplacements domicile travail, dont environ 40 % en véhicules particuliers.

L'évolution de la desserte ferrée et en transports en commun (tram notamment) s'accompagne d'une modification des nuisances sonores associées.

Une augmentation du bruit généré par les infrastructures de transport terrestre peut donc être attendue.

La densification du territoire s'accompagne aussi de l'exposition d'une population supplémentaire aux nuisances sonores. C'est notamment le cas dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative :

#### Site de l'Hôpital

Environ 55 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / arrivée de nouveaux habitants et employés.

Maintien possible d'une zone de calme au cœur du site au vu de la mesure réalisée in situ.

#### Village d'Hennemont

Environ 3 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre mais globalement une ambiance sonore relativement calme / arrivée de nouveaux habitants.

#### Ru de Buzot – RN13

Environ 67 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / arrivée de nouveaux habitants.

#### Secteur nord-ouest

Environ 7 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre mais globalement une ambiance sonore relativement calme / arrivée potentielle d'employés.

#### Grand Cormier

Environ 95 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre, avec des pics sonores au passage des trains / arrivée potentielle d'employés.

#### Camp des Loges

Environ 41 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / arrivée potentielle d'habitants.

#### ENS des Plâtrières

Environ 34 % du secteur (au nord) dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre / ouverture au public.

› *Incidence négative avérée.*

› *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*



Un maintien de zones calmes, notamment en forêt, est permise par la révision du PLU et les dispositions prises en faveur de la préservation du patrimoine naturel et du développement des déplacements alternatifs à la voiture.

› *Incidence positive.*

Concernant le bruit aérien, la mise en œuvre de la révision du PLU n'entraîne pas de modification dans le secteur classé en zone D au PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle.

› *Absence d'incidence.*

## 8.4. Pollutions

### *Pollutions liées à l'usine Seine Aval au nord de la commune*

La possibilité d'exploitation des sols permise par la révision du PLU nécessite une meilleure connaissance des sols et sous-sols. Pour ce faire des études de pollution ont été menées. Elles mettent en évidence une pollution de surface sur l'ensemble du secteur et un spot de pollution concentrée d'hydrocarbures (voir la partie « Description des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU »).

Les études pollution réalisées concluent à une absence d'impact sur la nappe.

En cas d'exploitation des sols, les pollutions présentes sur le secteur seront gérées dans le respect des réglementations en vigueur, évitant à terme des risques pour les populations.

› *Incidence potentielle positive.*

### *Evolution de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols*

La mutation du tissu urbain communal intègre un risque d'aménagement sur un site potentiellement pollué et l'exposition d'une nouvelle population à ces pollutions. Le risque est plus élevé lors de l'exposition d'une population dite sensible (enfants, personnes âgées...).

Des sites industriels et activités de services sont présents sur la commune et sur les secteurs destinés à évoluer de manière significative. Un risque de pollution est présent au niveau de ces sites :

#### Site de l'Hôpital

Présence d'un site BASIAS / arrivée de nouveaux habitants et employés.

#### Ru de Buzot – RN13

Présence de plusieurs sites BASIAS / arrivée de nouveaux habitants.

Grand Cormier

Présence d'un site BASIAS / arrivée potentielle de nouveaux employés.

Camp des Loges

Présence d'un site BASIAS / arrivée potentielle de nouveaux habitants.

Toutefois les aménagements se feront nécessairement dans le respect des textes qui prévoient la recherche d'une compatibilité entre les concentrations observées et les usages recherchés. Il faut de plus noter que la loi ALUR (article 173) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols renforcent les obligations d'informations relatives aux sols pollués. Les nouvelles dispositions visent notamment à :

- Créer des secteurs d'information sur les sols (SIS) répertoriant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution. Cette disposition vise à informer le public, les services d'urbanisme et les acquéreurs et locataires, sur les risques de pollution de sol.
- Faciliter le redéveloppement des friches industrielles.
- Clarifier les responsabilités des exploitants, des producteurs de déchets et faire émerger les notions de propriétaire négligent.

› *Incidence potentiellement négative, faible.*

*Evolution de la population exposée à la pollution atmosphérique*

Les principaux polluants atmosphériques impactants en Île-de-France sont le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), les particules et l'ozone (O<sub>3</sub>). Ces polluants ont un effet local direct sur l'environnement et la santé.

A noter que les gaz à effet de serre (GES), qui sont à l'origine de ce qu'on nomme le changement climatique, et les polluants atmosphériques ont une source identique (transports, bâtiments) et des effets imbriqués.

La population communale va évoluer avec les modifications de la densité, du tissu bâti et de la répartition des usages permis par le PLU (nombre d'habitants, pyramide des âges, population sensible...).

L'augmentation de la population s'accompagne de création potentielle d'équipements, pouvant accueillir une population dite sensible à la qualité de l'air (enfants, personnes âgées) exposée aux pollutions de la commune.

Le développement métropolitain et l'arrivée attendue de nouveaux habitants et employés sur le territoire communal induisent une augmentation des déplacements motorisés, de nouveaux systèmes de production d'énergie... émetteurs de polluants.

La population exposée augmente.

Cette exposition à la pollution atmosphérique est à modérer :

- Les avancées technologiques et le développement des déplacements alternatifs à la voiture contribuent à limiter les émissions liées au trafic.
- Le recours aux ENR&R et la mutualisation de la production énergétique visés par le PLU modèrent l'impact des nouvelles constructions.
- Le développement de la nature en ville peut contribuer à réduire la diffusion des polluants.

› *Incidence négative avérée, progressive.*

› *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

### *Evolution de la population exposée à la pollution électromagnétique et lumineuse*

La commune compte de nombreuses sources d'ondes électromagnétiques, supports de téléphonie mobile notamment, sur l'ensemble du territoire.

La commune est soumise à une pollution lumineuse très importante, qui devrait peu évoluer avec la mise en œuvre de la révision du PLU.

L'augmentation de la population communale s'accompagne d'un risque d'exposition d'une nouvelle population à ces nuisances .

Ce risque est particulièrement perceptible dans les secteurs en mutation prévus par le PLU. Un risque spécifique lié aux infrastructures ferroviaires peut notamment exister :

#### Grand Cormier

Exposition possible aux émissions électromagnétiques liées aux installations ferroviaires.

› *Incidence négative avérée et potentielle.*

› *Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances.*

## 9. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES SPÉCIFIQUES AUX SECTEURS DESTINÉS À ÉVOLUER

---

### 9.1. Site de l'Hôpital

---

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

#### *Socio-démographie :*

- Création de logements (500 minimum) et augmentation de la densité des espaces d'habitat : densité attendue d'environ 110 logements par ha, soit une augmentation d'environ 167 %.
- Diversification de l'offre de logements : environ 200 logements locatifs sociaux, logements intermédiaires et accession à coût maîtrisé.
- Arrivée de nouveaux habitants (environ 1 050 nouveaux habitants d'ici 2030) et augmentation de la densité de population : densité attendue d'environ 234 habitants/km<sup>2</sup>.
- Evolution des besoins scolaires avec un besoin à terme (opération entièrement livrée) d'environ 35 places en maternelle et 65 en élémentaire.
- Amélioration de l'offre en espaces publics : Qualification ou requalification de l'ensemble des espaces publics, notamment afin d'accroître la place des modes actifs (piétons et cycles) et de la nature en ville, et création d'un espace vert récréatif (espace vert ouvert au public), de type square.
- Conditions permettant la création d'emplois et la redynamisation des zones d'activités (programmation mixte intégrant des commerces à rez-de-chaussée le long de la rue Léon Desoyer et des activités, services et bureaux).

#### *Environnement physique :*

- Mouvements de sols et de terres, liés au principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol.
- Perméabilité des sols favorisée (perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles).
- Accès au soleil et dynamique des vents contraints du fait du renouvellement et de la densification du tissu urbain.
- Incidence potentielle sur la nappe superficielle, liée au principe d'intégration prioritaire du stationnement en sous-sol.
- Création potentielle de surfaces en eau (gestion alternative des eaux pluviales privilégiée).

#### *Milieu urbain :*

- Contribution au développement des ENR&R, avec une obligation de raccordement au réseau de chaleur, qui dessert le site, pour toute nouvelle construction.
- Augmentation des consommations d'énergie : consommations supplémentaires potentielles d'environ 1 750 MWhEP par an à terme.
- Augmentation des consommations d'eau potable : consommations supplémentaires potentielles d'environ 28 000 m<sup>3</sup> par an à terme.
- Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux grâce à la gestion alternative des eaux pluviales privilégiée et à la perméabilité des sols.
- Augmentation de la production de déchets : production maximale attendue de l'ordre de 175 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

#### *Déplacements :*

- Développement des aménagements cyclables et piétons, avec des principes de liaisons pour les cycles et piétons inscrits à l'OAP n°2.

### *Risques et nuisances :*

- Augmentation de la population exposée aux risques de mouvement de terrain (argiles) avec un aléa faible à moyen.
- Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores (environ 55 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Augmentation de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols (présence d'un site BASIAS).

## 9.2. Village d'Hennemont

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

### *Socio-démographie :*

- Création de 180 logements environ et augmentation de la densité des espaces d'habitat : densité attendue d'environ 27,5 logements par ha.
- Diversification de l'offre de logements pour favoriser le parcours résidentiel.
- Arrivée possible d'environ 380 nouveaux habitants d'ici 2030 et augmentation de la densité de population : densité attendue d'environ 59 habitants/km<sup>2</sup>.
- Evolution des besoins scolaires avec des besoins scolaires possibles à terme d'environ 12 places en maternelle et 25 en élémentaire.

### *Environnement physique :*

- Mouvements de sols et de terres, liés à l'obligation de réalisation du stationnement en sous-sol.
- Perméabilité des sols favorisée grâce au principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles.
- Accès au soleil et dynamique des vents peu contraints, du fait d'une augmentation de la densité de logements, tout en préservant un tissu aéré et très végétalisé.
- Incidence potentielle sur la nappe superficielle, liée à l'obligation de réaliser le stationnement en sous-sol.
- Création de surfaces en eau (noues paysagères).

### *Milieu naturel :*

- Contribution à la préservation et au renforcement des corridors écologiques, notamment grâce à la création d'une zone d'exigence renforcée en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF.

*Milieu urbain :*

- Augmentation potentielle des consommations d'énergie, d'environ 630 MWhEP par an à terme.
- Augmentation potentielle des consommations d'eau potable, d'environ 10 000 m<sup>3</sup> par an à terme.
- Diminution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux, grâce à la création de noues paysagères et à la perméabilité des sols.
- Augmentation potentielle de la production de déchets, de l'ordre de 60 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

*Risques et nuisances :*

- Augmentation de la population exposée aux risques de mouvement de terrain due à un aléa argiles moyen à fort.
- Augmentation potentielle de la population exposée aux risques technologiques en lien avec le passage d'une canalisation gaz faisant l'objet de servitude d'utilité publique.
- Augmentation potentielle modérée de la population exposée aux nuisances sonores (environ 3 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).

### 9.3. Ru de Buzot – RN13

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

*Socio-démographie :*

- Création de logements (pouvant être estimée entre 100 et 150 environ).
- Arrivée possible de 200 à 320 nouveaux habitants d'ici 2030.
- Evolution des besoins scolaires, avec un besoin supplémentaire possible à terme d'environ 10 places en maternelle et 15 à 20 en élémentaire.
- Aménagement paysager qualitatif du boulevard de la paix en « avenue du parc » ou « park way ».
- Renaturation du ru de Buzot partout où cela est possible.
- Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.

*Environnement physique :*

- Perméabilité des sols fortement améliorée grâce à la perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements.
- Accès au soleil et dynamique des vents légèrement contraints en lien avec une légère augmentation de la densité des espaces d'habitat.
- Remise à ciel ouvert et renaturation du ru partout où cela est possible.
- Création d'un corridor écologique s'appuyant en particulier sur les dispositions suivantes :
  - La continuité de la pleine terre et de la trame herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement de la petite faune.
  - Les pentes du ru de Buzot et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront douces pour en assurer l'accessibilité à la petite faune. Une mise en connexion de ces ouvrages sera recherchée (création d'un réseau d'ouvrages).
  - La continuité des houppiers des arbres à l'âge adulte herbacée sera assurée dès que possible pour favoriser le déplacement des espèces volantes.

- Les essences végétales plantées proposeront des abris et une ressource alimentaire adaptée aux espèces présentes à Saint-Germain-en-Laye.

### *Paysage et patrimoine :*

- Couverture partielle de la RN13 par un parc paysager de part et d'autre du pont de la rue de Fourqueux.
- Création d'une passerelle piétonne au-dessus de la RN13 dans le prolongement de la rue Sainte Catherine.
- Création de cônes de vue vers le ru de Buzot, depuis le pôle d'équipement consolidé et depuis l'avenue parc.

### *Milieu urbain :*

- Augmentation potentielle des consommations d'énergie, d'environ 350 à 550 MWhEP par an à terme.
- Augmentation potentielle des consommations d'eau potable, d'environ 5 500 à 8 500 m<sup>3</sup> par an à terme.
- Réduction des volumes d'eaux rejetées aux réseaux, notamment grâce à la perméabilité des sols.
- Augmentation potentielle de la production de déchets, de l'ordre de 35 à 55 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

### *Déplacements :*

- Développement des aménagements cyclables et piétons (aménagement d'une avenue parc notamment).
- Traitement des coupures urbaines grâce à la couverture partielle de la RN13 par un parc paysager et par la création d'une passerelle piétonne.

### *Risques et nuisances :*

- Augmentation de la population exposée aux risques de mouvement de terrain : environ 15 % du secteur concerné par un périmètre d'ancienne carrière et aléa argiles moyen.
- Augmentation de la population exposée aux risques d'inondation (risque fort de remontée de nappe).

- Augmentation de la population exposée aux risques technologiques (TMD par route (RN13) et fer).
- Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores (environ 67 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Evolution de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols, avec la présence de plusieurs sites BASIAS).

## 9.4. Secteur nord-ouest

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

### *Socio-démographie :*

- Création d'emplois potentielle, en lien avec la possibilité d'exploitation des sols

### *Environnement physique :*

- Extraction potentielle d'environ 8 millions de m<sup>3</sup> d'alluvions sur une période de 20 à 25 ans, en première approche et à titre indicatif, dans le secteur cartographié au PLU.
- Incidence potentielle sur la nappe superficielle, du fait de sa profondeur comprise entre 2 et 6 m environ.
- Incidence potentielle sur des milieux humides avec environ 60 ha classés en enveloppe d'alerte de zones humides, soit environ 46 % du secteur, dont environ 590 m<sup>2</sup> classés en zone humide avérée non délimitée.

### *Milieu naturel :*

- Environ 135 ha d'espaces naturels et agricoles potentiellement impactés.
- Environ 124 ha de ZNIEFF de type 1 potentiellement impactés par des travaux d'exploitation des sols.
- Déclassement d'environ 6,7 ha d'EBC.

### *Déplacements :*

- Evolutions du trafic motorisé avec un trafic de poids lourds potentiellement significatif : de l'ordre de 8 millions de m<sup>3</sup> d'alluvions à évacuer et remblaiement équivalent, à modérer par un potentiel de transport fluvial en lien avec PSMO.

### *Risques et nuisances :*

- Futurs employés potentiellement impactés par un aléa argiles faible très localement.
- Futurs employés potentiellement concernés par un risque d'inondation (environ 30 % du secteur concerné par les zonages du PPRI et risque fort de remontée de nappe).
- Futurs employés potentiellement exposés aux nuisances sonores (environ 7 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).



## 9.5. Grand Cormier

---

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

### *Socio-démographie :*

- Développement possible des activités économiques sur le secteur.

### *Milieu naturel :*

- Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit).

### *Milieu urbain :*

- Risque vis-à-vis de la protection des captages d'eau potable (forage Albien) lié au développement économique possible.

### *Déplacements :*

- Evolutions du trafic motorisé, avec un trafic de poids lourds potentiel lié au développement économique du secteur.

### *Risques et nuisances :*

- Augmentation potentielle des emplois exposés aux risques de mouvement de terrain (aléa argiles faible).
- Augmentation potentielle des emplois exposés aux risques technologiques (TMD par fer).
- Augmentation potentielle des emplois exposés aux nuisances sonores (environ 95 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Augmentation potentielle des emplois exposés aux pollutions des sols (présence d'un site BASIAS).
- Augmentation potentielle des emplois exposés à la pollution électromagnétique (émissions électromagnétiques liées aux installations ferroviaires).

## 9.6. Camp des Loges et Légion d'honneur – Caserne Gallieni

---

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

### *Socio-démographie :*

- Création d'environ 200 logements à destination des militaires.
- Arrivée possible de 420 nouveaux habitants d'ici 2030.
- Besoins scolaires possibles à terme d'environ 15 places en maternelle et 30 en élémentaire.

### *Environnement physique :*

- Légère augmentation de la densité de logements pouvant faiblement impacter l'accès au soleil et la dynamique des vents.

### *Milieu urbain :*

- Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit).

### *Milieu urbain :*

- Augmentation potentielle des consommations d'énergie, d'environ 700 MWhEP par an à terme.
- Augmentation potentielle des consommations d'eau potable, d'environ 11 000 m<sup>3</sup> par an à terme.
- Augmentation potentielle de la production de déchets, de l'ordre de 70 tonnes de déchets ménagers supplémentaires par an à terme.

### *Risques et nuisances (Camp des Loges uniquement) :*

- Augmentation possible de la population exposée aux risques technologiques (TMD par canalisation (gaz) et route (RN184, RD284)).
- Augmentation possible de la population exposée aux nuisances sonores (environ 41 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).
- Augmentation possible de la population potentiellement exposée aux pollutions des sols, du fait de la présence d'un site BASIAS).

## 9.7. Château du Val

---

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

### *Socio-démographie :*

- Confortement de l'offre commerciale et touristique.

### *Milieu naturel :*

- Risque de dérangement accru au sein de la forêt (fréquentation, bruit).

### *Paysage et patrimoine :*

- Préservation du patrimoine naturel.

### *Risques et nuisances :*

- Augmentation possible de la population exposée aux risques de mouvement de terrain, en lien avec un aléa argiles faible.

## ENS des Plâtrières

Les incidences significatives mises en évidence spécifiquement pour ce secteur sont les suivantes.

### *Socio-démographie :*

- Développement en cours d'un projet intégrant, en accompagnement de zones naturelles, des zones dédiées à la permaculture et à des jardins familiaux pour assurer le maintien de l'activité agricole.

### *Environnement physique :*

- Création envisagée de mares.

### *Milieu naturel :*

- Contribution à la préservation et au renforcement des corridors écologiques grâce à l'élaboration en cours d'un projet d'aménagement qui s'appuie sur les principes suivants : rouvrir, en partie, la plaine de la Jonction, créer un observatoire de la permaculture, des jardins familiaux, une prairie d'écopaturage, un observatoire de la recolonisation floristique et faunistique d'une zone anciennement artificialisée, une zone de ressources biologiques fermée au public, réintroduire l'eau sur le site...

### *Paysage et patrimoine :*

- Réouverture de vues envisagée dans le cadre du projet (vers la plaine agricole à l'ouest, vers le lycée agricole au sud et vers le nord).
- Préservation du patrimoine naturel avec un classement en zone NI.

### *Déplacements :*

- Développement des aménagements piétons avec l'ouverture au public d'une partie de l'ENS.

### *Risques et nuisances :*

- Augmentation potentielle ponctuelle de la population exposée aux risques de mouvement de terrain (aléa argiles faible à fort).
- Augmentation potentielle ponctuelle de la population exposée aux risques technologiques (TMD par canalisation (gaz) et route (RN13)).
- Augmentation potentielle ponctuelle de la population exposée aux nuisances sonores (environ 34 % du secteur dans les couloirs de bruit des infrastructures de transport terrestre).

## 10. SYNTHÈSE DES INCIDENCES SIGNIFICATIVES ET MESURES ASSOCIÉES

### 10.1. Socio-démographie

| Principales incidences identifiées   | Pièces du PLU concernées |     |           | Mesures associées |
|--|--------------------------|-----|-----------|-------------------|
|  | PADD                     | OAP | Règlement |                   |
| Création d'environ 3 410 logements sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 17,7 % de l'offre sur la commune.   | X                        | X   | X         |                   |
| Augmentation de la densité des espaces d'habitat, de 55,65 logements par ha en 2013 à 64,3 logements par ha en 2030.               | X                        | X   | X         |                   |
| Augmentation d'environ 15 % de la population communale sur la période 2013 – 2030.   | X                        | X   | X         |                   |
| Consolidation de l'offre en équipements.   | X                        | X   | X         |                   |
| Evolution des besoins d'accueil scolaire.  | X                        | X   | X         | 1                 |
| Offre en espaces publics (re)qualifiés.  | X                        | X   |           |                   |
| Mise en place des conditions de création d'environ 2 740 emplois sur la période 2013 – 2030, soit une augmentation d'environ 15 %. | X                        | X   | X         |                   |
| Redynamisation des zones d'activités économiques (notamment celle des coteaux du Bel Air).   | X                        |     | X         |                   |
| Développement potentiel des activités économiques sur le secteur Grand Cormier.  | X                        |     | X         | 2                 |
| Confortement de l'offre commerciale et touristique.  | X                        |     | X         |                   |
| Maintien de l'activité agricole.   | X                        |     | X         |                   |
| Possibilité d'exploitation des sols dans le secteur protégé au titre de l'article R.151-34-2 du code de l'urbanisme.               | X                        |     | X         |                   |

## 10.2. Environnement physique

| Principales incidences identifiées   | Pièces du PLU concernées |     |           | Mesures associées |
|--|--------------------------|-----|-----------|-------------------|
|  | PADD                     | OAP | Règlement |                   |
| Evolution limitée de la topographie.   |                          |     | X         |                   |
| Mouvements de terres et de sols optimisés via la définition de secteurs de mutation cohérents, mais localement significatifs (réalisation de sous-sols).   |                          | X   | X         |                   |
| Mouvements de matériaux importants en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.  | X                        |     | X         | 3 & 4             |
| Perméabilité des sols visée par les règles fixées en matière d'imperméabilisation maximale des sols et de pleine terre pour les nouvelles constructions et les secteurs destinés à évoluer de manière significative.   | X                        | X   | X         |                   |
| Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour du développement urbain mais incidence liée à la réalisation du Tram 13 Express et à l'exploitation potentielle des sols.   | X                        |     | X         | 4                 |
| Incidences attendues localement en matière d'ensoleillement et de dynamique des vents, sans évolution significative à l'échelle communale.   |                          | X   |           |                   |
| Maintien de l'îlot de fraîcheur constitué par la forêt de Saint-Germain-en-Laye et risque d'échauffement urbain limité en lien avec la recherche de perméabilité des sols, de la réduction de la part modale de la voiture, réduction des déperditions thermiques, préservation du patrimoine naturel. | X                        | X   | X         |                   |
| Incidences localisées sur la nappe superficielle dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative et incidence marquée en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.   |                          | X   | X         | 3 & 4             |
| Réouverture du ru de Buzot et création potentielle de surfaces en eau.   | X                        | X   | X         |                   |
| Risque d'incidence sur des zones humides en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest.  | X                        |     | X         | 4                 |

### 10.3. Milieu naturel

| Principales incidences identifiées   | Pièces du PLU concernées |     |           | Mesures associées |
|--|--------------------------|-----|-----------|-------------------|
|  | PADD                     | OAP | Règlement |                   |
| Préservation du corridor arboré nord-sud identifié au SRCE IDF.  | X                        | X   | X         |                   |
| Volonté de recréer un corridor écologique au niveau du ru de Buzot.  | X                        | X   | X         |                   |
| Fragmentation potentielle des milieux naturels traversés par le Tram 13 Express.   |                          |     |           |                   |
| Préservation de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, réservoir de biodiversité.  | X                        |     | X         |                   |
| Absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000 les plus proches de la commune.  | X                        |     |           |                   |
| Incidences possibles sur la ZNIEFF « Parc agricole et plans d'eau d'Achères » en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune. | X                        |     | X         | 4                 |
| Affirmation de la vocation naturelle de l'ENS des Plâtrières.  |                          |     | X         |                   |
| Déclassement d'EBC en lien avec la réalisation du Tram 13 Express et l'exploitation des sols rendue possible dans le secteur nord-ouest.               |                          |     | X         | 4                 |
| Préservation des espaces agricoles de la commune.  | X                        |     | X         |                   |
| Développement des espaces de nature en ville.  | X                        | X   | X         |                   |
| Absence de consommation d'espaces naturels, forestiers ou agricoles pour l'extension du tissu urbain.  | X                        |     | X         |                   |
| Incidence possible sur des milieux humides potentiels en cas d'exploitation des sols dans le secteur nord-ouest de la commune.                         | X                        |     | X         | 4                 |
| Préservation de la qualité du réseau hydrographique existant.  |                          |     | X         |                   |
| Maintien des cortèges d'espèces existants (milieux boisés, milieux agricoles, milieux urbains) permis par la préservation de leurs habitats.           | X                        | X   | X         |                   |
| Développement de la biodiversité possible en lien avec la renaturation du ru de Buzot.   | X                        | X   | X         |                   |
| Risque de destruction locale d'espèces patrimoniales ou protégées (réalisation du Tram 13 Express, exploitation des sols dans le secteur nord-ouest).  | X                        |     | X         | 4                 |
| Plantation d'espèces endémiques adaptées au climat régional et à la pédologie locale   |                          |     | X         |                   |
| Risque de propagation des espèces invasives.   |                          |     | X         | 5                 |
| Dérangement potentiel de la faune liée à la vocation de loisirs de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.  | X                        |     |           | 5                 |

## 10.4. Paysage et patrimoine

| Principales incidences identifiées   | Pièces du PLU concernées |     |           | Mesures associées |
|--|--------------------------|-----|-----------|-------------------|
|  | PADD                     | OAP | Règlement |                   |
| Préservation du grand paysage : maintien de la forêt et préservation de l'identité marquée du centre historique. | X                        |     | X         |                   |
| Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.   | X                        | X   | X         |                   |
| Coupures générées ou accentuées par les grands projets régionaux (Tram 13 Express notamment).                    |                          |     |           |                   |
| Evolution du paysage urbain attendue au rythme des opérations de renouvellement urbain et de densification.      |                          | X   | X         |                   |
| Création de perspectives visuelles (Ru de Buzot, ENS des Plâtrières).  |                          | X   | X         |                   |
| Qualification et requalification des espaces publics.  | X                        | X   | X         |                   |
| Préservation du patrimoine bâti : SPR, repérage du patrimoine bâti protégé.                                      | X                        |     | X         |                   |
| Evolution permise dans les sites classés du « Château du Val et son parc » et la « Plaine de la Jonction ».      |                          |     | X         |                   |

## 10.5. Milieu urbain

| Principales incidences identifiées   | Pièces du PLU concernées |     |           | Mesures associées |
|--|--------------------------|-----|-----------|-------------------|
|  | PADD                     | OAP | Règlement |                   |
| Contribution au développement des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans la commune  | X                        | X   | X         |                   |
| Augmentation des équivalents-habitants raccordés au réseau de chaleur.   | X                        | X   | X         |                   |
| Incitation à la sobriété énergétique à travers une conception bioclimatique, une réduction des niveaux de consommation d'énergie primaire, une rénovation énergétique performante du parc bâti existant. | X                        | X   | X         |                   |
| Hausse des consommations énergétiques et d'eau potable liée à l'augmentation de la densité de population et d'emplois.   | X                        | X   | X         | 6                 |
| Protection des captages d'eau potable et de leur périmètre de protection.  | X                        |     | X         |                   |
| Risque localisé pour le forage Albién Saint-Germain-SNCF-Achères en lien avec le développement urbain envisagé au Grand Cormier.   | X                        |     | X         | 2                 |
| Evolution des volumes d'eaux rejetées aux réseaux .  | X                        | X   | X         |                   |
| Évolutions favorables à la limitation du ruissellement urbain des eaux pluviales : coefficient d'imperméabilisation maximal, surface de pleine terre minimale, gestion alternative des eaux pluviales.   | X                        | X   | X         |                   |
| Adaptations/extensions ponctuelles des réseaux de distribution d'énergies d'eau potable et des réseaux d'assainissement.   |                          |     | X         |                   |
| Absence d'incidence sur les réseaux majeurs (transport de gaz, réseau électrique majeur).  |                          |     | X         |                   |
| Augmentation du volume de déchets générés sur la commune (déchets ménagers, déchets d'activités).  | X                        | X   | X         | 7                 |
| Amélioration attendue en matière de dépôts sauvages dans la forêt en lien avec les actions de sensibilisation menées par l'ONF.  | X                        |     |           |                   |



## 10.6. Déplacements

| Principales incidences identifiées   | Pièces du PLU concernées |     |           | Mesures associées |
|--|--------------------------|-----|-----------|-------------------|
|  | PADD                     | OAP | Règlement |                   |
| Evolution des conditions de trafic sur la commune, en particulier dans les secteurs de mutation.   | X                        | X   | X         | 2, 4 & 8          |
| Offre de stationnement cohérente avec les besoins générés par les nouvelles opérations.  | X                        | X   | X         |                   |
| Amélioration de la desserte par les transports en commun, avec notamment l'arrivée du tram 13 Express.   | X                        |     |           |                   |
| Augmentation de la fréquentation des transports en commun en lien avec les modifications de densité, du tissu bâti existant et de la répartition des usages. | X                        | X   | X         |                   |
| Développement des aménagements cyclables et piétons notamment au sein des secteurs destinés à évoluer de manière significative.                              | X                        | X   | X         |                   |
| Développement de l'offre en stationnement vélos dans l'espace public et privé.   |                          |     | X         |                   |
| Traitement qualitatif de la coupure urbaine générée par la RN13.   | X                        | X   | X         |                   |

## 10.7. Risques et nuisances

| Principales incidences identifiées  | Pièces du PLU concernées |     |           | Mesures associées |
|---|--------------------------|-----|-----------|-------------------|
|   | PADD                     | OAP | Règlement |                   |
| Evolution de la population exposée aux risques naturels (mouvement de terrain et inondation).   | X                        | X   | X         | 9                 |
| Maîtrise des risques d'inondation par ruissellement pluvial au sein des tissus urbains destinés à muter (coefficient d'imperméabilisation maximal, surface minimale de pleine terre).   | X                        | X   | X         |                   |
| Evolution de la population exposée aux risques technologiques (TMD).  | X                        | X   | X         | 9                 |
| Evolution des nuisances sonores liées à la hausse de trafic et à l'évolution de la desserte ferrée et en transport en commun de la commune.   | X                        | X   | X         | 9                 |
| Evolution de la population exposée aux nuisances sonores, en particulier dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.   | X                        | X   | X         | 9                 |
| Maintien de zone calme, notamment en forêt.   | X                        |     | X         |                   |
| Opportunité de traitement des sols pollués en cas d'exploitation des sols dans les secteurs nord-ouest de la commune.   | X                        |     | X         |                   |
| Risque d'exposition d'une nouvelle population aux pollutions des sols, en lien avec la présence de sites industriels et activités de services dans les secteurs destinés à évoluer de manière significative.  | X                        | X   | X         | 9                 |
| Evolution de la population exposée aux pollutions atmosphériques en lien avec l'augmentation des déplacements motorisés et les nouveaux systèmes de production d'énergie. Evolution à modérer avec les avancées technologiques, le développement des déplacements alternatifs, le recours aux ENR&R, la mutualisation de la production et le développement de la nature en ville. | X                        | X   | X         | 9                 |
| Evolution de la population exposée à la pollution lumineuse et électromagnétique dans les secteurs de mutation. Risque spécifique dans le secteur Grand Cormier lié aux installations ferroviaires.   | X                        |     | X         | 9                 |

MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET  
COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES INCIDENCES  
SIGNIFICATIVES DU PLU



# 1. AVANT-PROPOS

---

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un document de planification, ici la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-en-Laye. Dès les phases amont de l'élaboration du PLU, les enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine sur le territoire sont identifiés.

Ceux-ci sont ensuite intégrés dans les orientations et dispositions prises à travers les différents documents constituant le PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, documents graphiques.

Chaque mesure suit une structure identique. L'objet de la mesure est décrit succinctement ainsi que sa nature (évitement, réduction ou compensation). Les dispositions sont détaillées ainsi que les opérateurs concernés. Lorsqu'une mesure comprend des dispositions non inscrites au PLU, une distinction est faite entre les « dispositions inscrites au PLU » et les « autres dispositions ». Dans tous les autres cas, les dispositions sont inscrites au PLU.

L'évaluation environnementale est donc une démarche continue et itérative.

Pour cette raison, des redondances existent entre les mesures ci-après et les éléments décrits précédemment dans les parties « Articulation avec les autres plans, schémas et programmes » et « Analyse des incidences notables prévisibles » (incidences positives).

## 2. SOCIO-DÉMOGRAPHIE

---

### 2.1. Mesure n°1 – Assurer un suivi des besoins scolaires

---

#### *Objet*

Assurer l'accueil scolaire des enfants de la commune.

#### *Nature*

Mesure d'évitement.

#### *Dispositions*

- Suivi régulier des besoins scolaires via les indicateurs suivants :
  - Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire.
  - Nombre moyen d'enfants par classe en maternelle et élémentaire.
- Le cas échéant, dispositions adaptées en matière de carte scolaire et de capacités d'accueil.

#### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

## 2.2. Mesure n°2 – Maîtriser le développement du secteur Grand Cormier

---

### *Objet*

Assurer un développement urbain cohérent sur un secteur à fort enjeu environnemental (au cœur de la forêt).

### *Nature*

Mesure d'évitement.

### *Dispositions inscrites au PLU*

Mise en place d'une servitude de périmètre d'attente, gelant tout projet à l'exception des activités ferroviaires.

### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

### *Autres dispositions*

- Réalisation des études nécessaires à l'encadrement du développement économique sur le secteur, y compris études environnementales.
- Traduction des dispositions nécessaires dans le PLU par une OAP et des règles spécifiques, en levant le périmètre d'attente par modification du PLU.

### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

## 3. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

---

### 3.1. Mesure n°3 – Préserver les sols et sous-sols

#### *Objet*

Prendre en compte la préservation des sols et sous-sols dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

#### *Nature*

Mesure d'évitement et de réduction.

#### *Dispositions*

#### **PADD**

Inscription des objectifs suivants :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la reconquête des sols naturels (orientation 1 axe 1).
- Préserver la ressource en eau et les sols, notamment en prenant en compte la vulnérabilité de la nappe alluviale (orientation 3 axe 3).
- Prendre en compte la vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles dans les aménagements (orientation 3 axe 4).

#### **OAP**

- Obligation d'optimiser les possibilités de réemploi in situ des matériaux de déconstruction et des terres inscrite à l'OAP n°2, sous réserve de compatibilité structurelle et sanitaire.
- Principe de perméabilité de tous les cheminements et espaces dédiés aux piétons et cycles inscrit aux OAP n°2 et n°3.
- Principe de perméabilité des revêtements de sols de tous les aménagements inscrit à l'OAP n°4.

#### **Règlement**

- Mise en place d'un coefficient d'imperméabilisation maximal et d'une surface de pleine terre minimal pour les nouvelles constructions ou installations, modulée par zone ou sous-zone en fonction de ses caractéristiques et des enjeux identifiés.

#### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.



## 3.2. Mesure n°4 – Encadrer l'exploitation des sols

### *Objet*

Permettre une exploitation durable des sols et une remise en état des espaces impactés.

### *Nature*

Mesure d'évitement et de réduction.

### *Dispositions inscrites au PLU*

#### **PADD**

- Intégration de l'objectif suivant : Inscrire l'exploitation envisagée des sols dans une démarche responsable : gestion adaptée de la pollution, remise en état des terrains, reboisement des parcelles.

#### **Règlement**

- Autorisation de l'exploitation sous réserve de ne pas engager de destructions irréversibles et de garantir le retour à l'état initial de ces espaces.
- Dans les lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares, autorisation de l'exploitation sous réserve de réduire autant que possible l'impact environnemental et de garantir le retour de ces espaces à une vocation naturelle et boisée.

### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

### *Autres dispositions*

- Réalisation d'un diagnostic écologique sur 4 saisons, intégrant la recherche de flore et d'habitat caractéristiques des zones humides.
- Respect des réglementations environnementales en vigueur, notamment en matière de dérogation espèces protégées, de loi sur l'eau...
- Mise en place des dispositions compatibles avec le SDRIF 2030 pour ne pas engager de destructions irréversibles et garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Futur exploitant.

## 4. MILIEU NATUREL

### 4.1. Mesure n°5 – Préserver le patrimoine naturel et favoriser le développement de la biodiversité

#### *Objet*

Assurer la protection des milieux naturels présents sur le territoire communal et favoriser le développement de la biodiversité, notamment au sein du tissu urbanisé.

#### *Nature*

Mesure d'évitement et de réduction.

#### *Dispositions inscrites au PLU*

#### **PADD**

Inscription des objectifs suivants :

- Protéger et renforcer les continuités écologiques en travaillant notamment sur le traitement des éléments fragmentants pour la biodiversité (infrastructures de transports routiers et ferrés ...) (orientation 3 axe 2).
- Valoriser la forêt domaniale, et ses franges, en assurant sa protection sans empêcher la diversité de ses usages (orientation 1 axe 4) et en encourageant des usages éco-responsables en partenariat avec l'ONF (orientation 3 axe 2).
- Préserver la trame verte urbaine et travailler dans une logique de connexion des éléments de la trame verte et bleue entre eux, notamment autour du ru de Buzot (orientation 1 axe 1).
- Maintenir les espaces agricoles de la plaine de la Jonction au sud-ouest et de la plaine agricole au nord (orientation 3 axe 2).

- Valoriser l'étang du Corra tout en préservant son rôle pour la faune et sa qualité écologique (orientation 3 axe 2).
- Remettre, dans la mesure du possible, le ru de Buzot à ciel ouvert dans une démarche de renaturation en partenariat avec le SIA (orientation 3 axe 2).
- Prendre en compte la présence potentielle de zones humides dans les aménagements (orientation 3 axe 2).
- Promouvoir une stratégie globale d'intégration de la biodiversité dans les projets urbains : composantes végétales diversifiées, dispositifs d'accueil de la faune de type nichoirs, gîtes (orientation 1 axe 1).

#### **OAP**

- Intégration dans le schéma d'aménagement de l'OAP n°3 du principe de préserver et de conforter les continuités écologiques nord-sud au niveau du village d'Hennemont.
- Intégration dans l'OAP n°3 d'un principe de zone d'exigence renforcée, en limite avec l'ENS des Plâtrières, avec l'objectif de conforter le corridor écologique identifié au SRCE IDF.
- Intégration dans l'OAP n°4 d'un principe de création d'un corridor écologique le long du ru de Buzot
- Dans le cadre de l'OAP n°2, des coefficients de biodiversité peuvent également en complément valoriser le coefficient de biotope.

#### **Règlement**

Intégration des dispositions suivantes :

- Les massifs boisés sont classés en zone N et couverts par des EBC.
- Les lisières sont strictement inscrites au document graphique. Le règlement intègre un principe de lisière étagée dans le cas où des aménagements autorisés sont réalisés.

- En zone urbaine, des sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme sont repérés au document graphique et font l'objet de dispositions spécifiques.
- Un coefficient de biotope est décliné par zone, selon ses caractéristiques et les enjeux identifiés (entre 0,1 en zone UA et 0,6 en zone N).
- Des surfaces de pleine terre sont également imposées dans les zones urbaines (entre 5 % et 50 % minimum de l'unité foncière), agricoles (30 à 50 % minimum de l'unité foncière) et naturelles (25 % à 50 % minimum de l'unité foncière).
- La végétalisation et la plantation des espaces libres sont réglementées par zone, ainsi que celles des aires de stationnement. La végétalisation des clôtures est encouragée ou imposée selon les zones.
- Des préconisations sont inscrites concernant le choix des espèces plantées, s'appuyant sur une liste d'espèces régionales annexée au règlement. La plantation d'espèces envahissantes est interdite.
- Pour redonner sa place au cycle de l'eau en ville, l'infiltration en place et le cheminement et stockage des eaux pluviales à ciel ouvert sont privilégiés.
- Pour favoriser les déplacements de la faune, toute nouvelle clôture dispose d'ouvertures régulières en pied pour laisser passer la petite faune terrestre (type hérisson).

### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

### *Autres dispositions*

- Engagement de la commune pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

## 5. MILIEU URBAIN

### 5.1. Mesure n°6 – Contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau

#### *Objet*

Inscrire le territoire dans la transition énergétique et écologique, en visant une réduction des consommations énergétiques et en eau potable par rapport aux pratiques actuelles.

#### *Nature*

Mesure d'évitement et de réduction.

#### *Dispositions inscrites au PLU*

#### **PADD**

Intégration des objectifs suivants :

- Encourager la réalisation d'opérations exemplaires d'un point de vue énergétique et carbone (orientation 1 axe 1).
- Développer un projet « démonstrateur » de la ville durable et intelligente sur le site de l'Hôpital, en ayant recours aux outils numériques et à l'innovation afin de garantir, notamment, l'exemplarité énergétique (orientation 1 axe 2)
- Régénérer les zones d'activités des Coteaux du Bel Air, du Parc Pereire et en limite de Chambourcy, notamment en encourageant la mutation des bâtiments énergivores.
- Inciter aux économies d'énergie ainsi qu'à l'utilisation d'énergies à faible impact carbone (orientation 3 axe 3).
- Favoriser la mutualisation de la production énergétique locale dans la perspective d'une réelle transition énergétique (orientation 3 axe 4).

- Contribuer au développement des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, solaire ...) par la mise en place de règles incitatives (orientation 3 axe 4).
- Inciter aux économies d'eau potable (orientation 3 axe 3).
- Privilégier la réutilisation des eaux pluviales pour tous les usages le permettant (orientation 3 axe 4).

#### **Règlement**

- Dispositions favorisant l'isolation thermique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables, notamment l'autorisation d'un dépassement de hauteur ou de saillies sur les constructions existantes.
- Objectifs de résultats fixés par des niveaux de performances bioclimatiques (Bbio) et énergétiques (Cep) pour les constructions neuves, déclinés par zone ou sous-zone selon leurs caractéristiques.
- Niveaux de performance fixés pour les réhabilitations lourdes en zone UA, UB hors UBa, UC, UD et UE.
- Recours à une énergie renouvelable ou de récupération ENR&R (solaire, bois, géothermie, récupération de chaleur sur les eaux de douches...) obligatoire (production de chaleur ou d'électricité) pour les constructions neuves en zone UB hors UBa, UC, UE et N, favorisé en zone UA et A.
- En cas de desserte par un réseau de chaleur, obligation de raccordement de toute opération nouvelle à ce réseau de chaleur. Une dérogation est possible pour les bâtiments très peu consommateurs.
- Obligation d'intégration d'un volume de stockage (cuve, citerne souple, ...) pour la récupération d'eaux pluviales et leur réutilisation pour les constructions neuves, dans les zones UB, UC, UD, UE, A et N.

#### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

## 5.2. Mesure n°7 : Contribuer à la réduction de l'impact de la production de déchets

### *Objet*

Favoriser des pratiques écoresponsables en matière de gestion des déchets.

### *Nature*

Mesure d'évitement et de réduction.

### *Dispositions inscrites au PLU*

#### **PADD**

Intégration des objectifs suivants :

- Encourager le recours aux innovations dans les modes de gestion des déchets (orientation 1 axe 1).
- Lutter contre les dépôts sauvages dans la forêt domaniale, via l'information et la sensibilisation sur les nuisances qui leurs sont liées, au-delà des nuisances visuelles : risques sanitaires liés à la nature des déchets et à leur dégradation, atteinte aux écosystèmes (perturbation des milieux, ingestion par la faune ou blessures ...).

#### **Règlement**

- Obligation de mise en place d'un local ou une aire de stockage des conteneurs de déchets ménagers est prévu. Leur configuration renvoie aux normes fixées par le gestionnaire, fournies en annexes du règlement.
- Obligation de mise en place d'un local pour les encombrants en zones UB et UC.

- Afin de diminuer les volumes de déchets à collecter et de favoriser la valorisation des déchets organiques, obligation (en zones UB, UC et N) de mise en place d'un emplacement dédié au compostage pour les constructions neuves de plus de 170 m<sup>2</sup> SDP disposant au minimum de 100 m<sup>2</sup> d'espaces végétalisés.
- En zone A, valorisation des déchets agricoles en filière courte (compostage in situ ou à proximité, micro-méthanisation...).

### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

## 6. DÉPLACEMENTS

---

### 6.1. Mesure n°8 – Viser la maîtrise du trafic et le développement des déplacements alternatifs

---

#### *Objet*

Limitier les impacts du trafic routier et encourager les modes de déplacements alternatifs aux véhicules particuliers.

#### *Nature*

Mesure d'évitement et de réduction.

#### *Dispositions inscrites au PLU*

#### **PADD**

Intégration des objectifs suivants :

- Encourager les modes doux et les mobilités non-carbonées (orientation 2 axe 2).
- Répondre à l'évolution des besoins en déplacements par l'optimisation des transports en commun (orientation 2 axe 2).
- Promouvoir, en lien avec la CASGBS, la création de pépinières d'entreprises et d'incubateurs à proximité des transports en commun structurants (orientation 1 axe 3).
- Améliorer les connexions nord-sud, notamment pour les modes doux, et réduction des coupures urbaines, en particulier celle générée par la RN13 (orientation 2 axes 2 et 4).
- Lutter contre l'encombrement du trafic routier (orientation 2 axe 2).
- Accompagner et encourager le développement des modes partagés (covoiturage, autopartage ...) (orientation 2 axe 2).

#### **Règlement**

- Inscription au document graphique du règlement de voies, chemins, transports publics à conserver et à créer au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.
- Règles de stationnement qui respectent notamment les normes plancher (logements) et les normes plafond (bureaux) fixés au PDUIF.
- Normes de stationnement vélos pour chaque usage compatibles avec le PDUIF et la réglementation en vigueur.

#### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye.

## 7. RISQUES ET NUISANCES

### 7.1. Mesure n°9 – Maîtriser l'exposition des populations aux risques et nuisances

#### *Objet*

Limitier l'exposition des habitants et employés aux risques, nuisances sonores et pollutions impactant le territoire communal.

#### *Nature*

Mesure d'évitement et de réduction.

#### *Dispositions inscrites au PLU*

#### **PADD**

Intégration des objectifs suivants :

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les aménagements.
- Informer et sensibiliser la population aux risques pour la santé : pollution atmosphérique, bruit, ondes électromagnétiques.
- Encourager une isolation acoustique très performante des bâtiments existants et neufs à proximité des infrastructures de transport classées (ferroviaires et routières).

#### **OAP**

- Intégration, dans l'OAP n°2, d'exigences renforcées dans les locaux de sommeil (chambres, dortoirs...) en matière d'isolation acoustique.

#### **Règlement**

- Intégration du PPRI et du PPRN en tant que servitudes d'utilité publique.
- Intégration d'une servitude d'utilité publique relative aux canalisations de gaz.
- Intégration de dispositions générales pour la protection vis-à-vis des risques et nuisances pour les secteurs :
  - Concernés par un risque d'inondation par crue de la Seine (repérés sur le plan des servitudes d'utilité publique).
  - Concernés par un risque de remontée de nappes (repérés au document graphique complémentaire).
  - Concernés par un risque de mouvement de terrain lié à la présence d'anciennes carrières souterraines (repérés sur le plan des servitudes d'utilité publique).
  - Concernés par un risque de mouvement de terrain lié au retrait gonflement des argiles (repérés au document graphique complémentaire).
  - Concernés par un risque de pollution des sols (repérés au document graphique complémentaire).
  - Concernés par le bruit aérien (zone D du PEB de l'aéroport Paris Charles de Gaulle) (repérés au document graphique complémentaire).
  - Concernés par le bruit des infrastructures de transports terrestres (repérés au document graphique complémentaire).
- Interdiction d'implantation d'ICPE soumises à autorisation et enregistrement dans les zones résidentielles et mixtes, limitant les risques et nuisances associées.

#### *Opérateur*

Ville de Saint-Germain-en-Laye







## CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DU PLU



# 1. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SUIVI

## Rappels des objectifs

### Article L.101-2 du code de l'urbanisme

« Dans le respect des **objectifs du développement durable**, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les **objectifs suivants** :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

## Critères d'évaluation

Comme le prévoit la réglementation, l'analyse des résultats de l'application du PLU repose sur des indicateurs. L'objectif n'est pas de décrire une situation détaillée du territoire mais de pouvoir décrire son évolution et la part de la révision du PLU dans celle-ci.

### Articles R.151-4 et R.151-3 du code de l'urbanisme

« Le rapport de présentation doit **identifier les indicateurs nécessaires** à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27. »

Par ailleurs, au titre de l'évaluation environnementale, ces critères « doivent permettre notamment de suivre les **effets du plan sur l'environnement** afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

### Critères retenus

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Ainsi, afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère.

Pour évaluer le projet de PLU sur le court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis :

- Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux. L'évolution de ces indicateurs ne reflète pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.
- Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du PLU, ou indicateurs de performance, qui ont pour but de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et en particulier l'application des orientations et des dispositions dans les permis accordés.

### Modalités de suivi

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme prospectif pour les 10 à 15 prochaines années pour la commune. Néanmoins, conformément à l'article L.153-27 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une **analyse des résultats de son application**, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation. A l'issue de cette analyse, un débat sera organisé en conseil municipal sur l'opportunité d'une évolution du PLU en vigueur afin d'adapter les outils existants ou de mettre en place de nouveaux outils.

### Article L.153-27 du code de l'urbanisme

« **Neuf ans au plus après la délibération** portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une **analyse des résultats** de l'application du plan, au

*regard des objectifs visés à l'article L.101-2 et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.*

*L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».*

**La mise en place d'un dispositif de suivi est une étape clé dans la démarche évaluative. En effet, c'est ce suivi qui permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée au cours de sa mise en œuvre, tel que le prévoit le code de l'urbanisme, et si nécessaire de le faire évoluer.**

## 2. INDICATEURS DE SUIVI

---

Le suivi de la mise en œuvre du PLU de Saint-Germain-en-Laye et ses évolutions s'apprécieront à l'aide d'**indicateurs de suivi**. Ils permettront de vérifier si le PLU, et notamment sa traduction réglementaire, permet d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet communal, notamment en termes d'impacts sur l'environnement.

Ces indicateurs seront de deux ordres :

- Les indicateurs de suivi qualitatifs ;
- Les indicateurs de suivi quantitatifs.

Afin de faciliter l'analyse des résultats de ces indicateurs, une grille d'analyse est proposée au regard des **grandes thématiques** définies précédemment, dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme :

- **Socio-démographie.**
- **Environnement physique (sols, climat, eau).**
- **Milieu naturel.**
- **Paysage et patrimoine.**
- **Milieu urbain (énergie, réseaux, déchets).**
- **Déplacements.**
- **Risques et nuisances.**

| Thème                          | Enjeu territorial   | Indicateur de suivi  | Fréquence                          | Source                          |
|--------------------------------|---|--|------------------------------------|---------------------------------|
| Socio-démographie              | Evolution démographique   | Nombre d'habitants   | 1 an                               | INSEE                           |
|                                | Evolution du parc de logements  | Nombre et type de demandes d'autorisation dans le parc de logements existants  | 1 an                               | Commune                         |
|                                |   | Nombre et destination des changements de destination (déclarations préalables ou permis de construire)   | 1 an                               | Commune                         |
|                                |   | Nombre et typologie des logements construits (permis de construire)  | 1 an                               | INSEE<br>Commune                |
|                                |   | Surfaces démolies et construites dédiées au logement   | 1 an                               | Commune                         |
|                                |   | Répartition par type de logements (individuel ou collectif)  | 1 an                               | INSEE<br>Commune                |
|                                | Mixité sociale  | Nombre et taux de logements sociaux dans la livraison des logements neufs  | 1 an                               | Commune                         |
|                                |   | Nombre de logements en accession à coûts maîtrisés   | 1 an                               | Commune                         |
|                                | Décohabitation et mixité sociologique   | Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m <sup>2</sup> )   | 1 an                               | Commune                         |
|                                | Effectifs scolaires   | Nombre d'enfants scolarisés par classe en maternelle et élémentaire  | 1 an                               | Commune                         |
|                                |   | Nombre moyen d'enfants par classe en maternelle et élémentaire   | 1 an                               | Commune                         |
|                                | Evolution des activités   | Nombre d'entreprises, nombre de créations d'établissements et nombre de m <sup>2</sup> de construction à usage d'activité                                    | 1 an                               | INSEE<br>Commune                |
|                                | Evolution de l'offre commerciale  | Nombre de créations / fermetures / reprises de commerces et typologie  | 1 an                               | Commune                         |
|                                | Evolution de l'activité hôtelière   | Capacité en hébergement touristique et taux d'occupation   | 1 an                               | Commune                         |
|                                | Evolution du nombre d'emplois et adaptation au profil socio-professionnel des habitants | Nombre d'emplois par catégorie socio-professionnelle   | 1 an                               | INSEE                           |
| Accueil de bureaux             | Stock d'immobilier d'entreprise   | 1 an   | Commune                            |                                 |
| Diminution du taux de chômage  | Nombre de chômeurs  | 1 an   | INSEE                              |                                 |
| Maintien des espaces agricoles | Evolution de la surface agricole utilisée et de ses usages (SAU)                        | Selon mise à jour du RGA   | RGA (recensement général agricole) |                                 |
| Environnement physique         | Maintien des espaces naturels, forestiers, agricoles                                    | Surface d'espaces non artificialisés (naturels, forestiers et agricoles) et rapport à la surface totale de la commune  | 2 ans                              | DDT 78<br>Commune               |
|                                | Potentiel d'exploitation de la richesse des sols  | Surface dédiée à l'exploitation des granulats  | 1 an                               | Commune                         |
|                                | Evolution du climat local   | Températures moyennes mensuelles, températures extrêmes sur l'année, précipitations cumulées mensuelles, précipitations maximales sur 24h et 72h sur l'année | 1 an                               | Météo France                    |
|                                | Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines                                 | Etat chimique et écologique du ru de Buzot   | Révision du SDAGE                  | Agence de l'eau Seine Normandie |

| Thème  | Enjeu territorial  | Indicateur de suivi  | Fréquence                  | Source                          |
|--|--|--|----------------------------|---------------------------------|
|  |  | Etat chimique et écologique de la nappe alluviale  | Révision du SDAGE          | Agence de l'eau Seine Normandie |
|  | Renaturation du ru de Buzot  | Linéaire du ru de Buzot réouvert et paysagé  | 2 ans                      | SIA Commune                     |
| Milieu naturel   | Renforcement des corridors écologiques identifiés dans les plans régionaux | Traitement des points de fragilité des corridors écologiques   | Durée du PLU               | DDT 78 Commune                  |
|  | Maintien des espaces naturels inventoriés                                  | Surface des zones inventoriées (ZNIEFF, ENS, autres) sur le territoire communal  | Durée du PLU               | DDT 78 Commune                  |
|  | Continuité et richesse de la trame verte                                   | Evolution de la surface des trames boisées et herbacées selon les bases de données ECOMOS et ECOLINE                   | Durée du PLU               | IAUIF et Natureparif            |
|  | Renforcement de la trame bleue   | Création de surfaces en eau non destinées à la gestion des eaux pluviales  | 2 ans                      | Commune                         |
|  |  | Création de surfaces en eau destinées à la gestion des eaux pluviales  | 1 an                       | Commune                         |
|  |  | Evolution des surfaces des zones humides recensées   | Selon révision des données | DRIEE IDF                       |
|  | Protection de la trame verte et bleue communale                            | Recensement des aménagements déclarés (avec localisation et emprise) dans les espaces réglementés au titre du L 151-23 | Durée du PLU               | Commune                         |
| Recensement des aménagements déclarés (avec localisation et emprise) dans les enveloppes d'alerte de zones humides |  | Durée du PLU   | Commune                    |                                 |
| Paysage et patrimoine  | Augmentation du nombre d'espaces verts                                     | Superficie des espaces verts et m <sup>2</sup> d'espace vert et de jardins partagés créés                              | 3 ans                      | Commune                         |
|  | Offre d'espaces verts ouverts au public                                    | Surface d'espaces verts ouverts au public par habitant (avec et sans la forêt de Saint-Germain-en-Laye)                | 3 ans                      | INSEE Commune                   |
|  | Qualité du paysage urbain  | Linéaire d'alignements d'arbres  | 3 ans                      | Commune                         |
|  |  | Superficie des espaces paysagers par projet  | 3 ans                      | Commune                         |
|  | Traitement des coupures urbaines   | Linéaire de liaisons réalisées en traitement de coupures urbaines (traversée de la RN13 notamment)                     | Durée du PLU               | Commune                         |
| Protection du patrimoine bâti  | Superficie du SPR  | 3 ans  | Commune                    |                                 |
| Milieu urbain  | Maîtrise des consommations énergétiques                                    | Nombre d'installations d'énergies renouvelables et de récupération sur la commune (panneaux solaires, géothermie...)   | 1 an                       | ADEME Commune                   |
|  |  | Production (en MWh par an) de chaleur et d'électricité par les ENR&R   | 1 an                       | ADEME Commune                   |
|  | Mutualisation de la production énergétique                                 | Nombre d'équivalents-habitants raccordés à un réseau de chaleur  | 1 an                       | ADEME Commune                   |
|  | Qualité du bâti  | Nombre de logements rénovés énergétiquement et acoustiquement  | 1 an                       | ADEME Commune                   |
|  | Maîtrise des consommations en eau potable                                  | Ratio annuel de consommation d'eau potable par habitant  | 1 an                       | Déléguataire                    |

| Thème                                 | Enjeu territorial   | Indicateur de suivi  | Fréquence                 | Source                 |
|---------------------------------------|---|--|---------------------------|------------------------|
|                                       | Evolution de la qualité de l'eau distribuée   | Suivi de l'évolution de la qualité de l'eau distribuée   | 1 an                      | ARS                    |
|                                       | Evolution de la part de la population raccordée au système d'assainissement collectif | Part de la population raccordée au système d'assainissement collectif  | 1 an                      | CASGBS                 |
|                                       | Evolution de la quantité de déchets produits  | Ratio annuel de déchets produits par les habitants   | 1 an                      | SIDRU<br>CASGBS        |
|                                       | Accès à l'information   | Taux de raccordements au réseau de communication numérique   | 3 ans                     | Commune                |
| Déplacements                          | Desserte en transports en commun  | Proportion annuelle de logements rénovés et construits dans le périmètre de 500 m autour d'une gare ou d'une station de tram                       | 1 an                      | Commune                |
|                                       | Evolution du nombre de voyageurs en transports en commun                              | Nombre de voyageurs en transports en commun par an   | 1 an                      | Exploitant             |
|                                       | Facilitation de l'intermodalité   | Nombre de places de stationnement voiture réalisées, notamment dans un rayon de 500m des gares de transports en commun                             | 1 an                      | Commune                |
|                                       |   | Nombre de places de stationnement alternatif (co-voiturage, auto-partage, recharge électrique...)  | 1 an                      | Commune                |
|                                       | Facilitation des déplacements cyclables   | Linéaire d'aménagements cyclables créés  | 1 an                      | Département<br>Commune |
|                                       |   | Nombre de places de stationnement vélos créées sur l'espace public, notamment dans un rayon de 500 m des gares et stations de transports en commun | 1 an                      | Commune                |
| Facilitation des déplacements piétons | Linéaire de liaisons douces ou cheminements piétons aménagées                         | 1 an   | Département<br>Commune    |                        |
| Risques et nuisances                  | Evolution de la part de la population exposée aux risques                             | Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans le périmètre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme                      | 1 an                      | Commune et IGC         |
|                                       |   | Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans une zone d'aléa fort au retrait gonflement des argiles                        | 1 an                      | Commune                |
|                                       |   | Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans une zone soumise à un risque d'inondation (débordement ou remontée de nappe)  | 1 an                      | Commune                |
|                                       | Evolution du bruit ambiant sur la commune   | Niveau de bruit sur la commune via la mise à jour des cartes stratégiques de bruit   | Mise à jour des documents | Département CASGBS     |
|                                       | Evolution de la part de la population exposée au bruit                                | Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans le couloir de bruit d'une infrastructure de transport terrestre classée       | 1 an                      | Commune                |
|                                       |   | Nombre de logements et surface d'activité économique construits dans la zone classée D au PEB de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle               | 1 an                      | Commune                |
|                                       | Evolution de la qualité de l'air régionale  | Qualité de l'air en Ile-de-France, dans les Yvelines et à Saint-Germain-en-Laye (indice Citeair)   | 1 an                      | Airparif               |





# METHODES



# 1. TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

L'élaboration du rapport de présentation du PLU de Saint-Germain-en-Laye s'appuie notamment sur les textes de référence suivants :

- Article L104-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article L151-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article R104-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le contenu du rapport de présentation du PLU de Saint-Germain-en-Laye, soumis à évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe 78-006-2018 en date du 27 février 2018, est notamment conforme aux textes réglementaires suivants :

- Article R151-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- Article R122-20 du code de l'environnement.

Le contenu de ces articles, à la date de rédaction du présent rapport de présentation, sont rappelés ci-après.

## *Code de l'urbanisme*

### **Article R151-1 du code de l'urbanisme**

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

### **Article R151-2 du code de l'urbanisme**

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre. Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

**Article R151-3 du code de l'urbanisme**

« Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

**Article R151-4 du code de l'urbanisme**

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

**Article R151-5 du code de l'urbanisme**

« Le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :

1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;

2° Modifié ;

3° Mis en compatibilité. »

*Code de l'environnement***Article R122-20 du code de l'environnement**

« I.- L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.- Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan,

*schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;*

*3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;*

*4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;*

*5° L'exposé :*

*a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*

*Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;*

*b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;*

*6° La présentation successive des mesures prises pour :*

*a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*

*b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*

*c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*

*Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.*

*7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :*

*a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*

*b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*

*8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;*

*9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »*

## 2. STRUCTURE DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

---

Conformément aux textes réglementaires en vigueur à la date de rédaction du rapport de présentation de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye, la structure du présent document est la suivante :

- Partie 1 – Volet 1 – RP 1.1. Diagnostic.
  - Socio-démographie.
  - Occupation et organisation de l'espace.
- Partie 1 – Volet 2 – RP 1.2. Capacités d'évolution et prévisions.
  - Capacités de densification et de mutation.
  - Prévisions démographiques et économiques.
- Partie 1 – Volet 3 – RP 1.3. Etat initial de l'environnement.
  - Environnement physique.
  - Milieu naturel.
  - Milieu urbain.
  - Risques et nuisances.
- Partie 2 – RP2. Justification et raisons des choix retenus.
  - Justification des choix retenus, y compris au regard des objectifs de protection de l'environnement.
  - Exposé des motifs de changements liés à la révision du PLU.
- Partie 3 – RP3. Rapport environnemental.
  - Objectifs du PLU
  - Articulation avec les autres plans, schémas et programmes.
  - Synthèse de l'état actuel de l'environnement et perspectives d'évolution.
  - Description des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU.
  - Analyse des incidences notables prévisibles.
  - Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser, s'il y a lieu, les incidences significatives du PLU.
  - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PLU.
- Partie 4 – RP4. Résumé non technique.

## 3. CALENDRIER D'ÉLABORATION DU PLU ET INTERVENANTS

---

### 3.1. Calendrier

---

La prescription de la révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été délibérée en Conseil municipal du 14 décembre 2015.

L'élaboration du dossier de révision du PLU de Saint-Germain-en-Laye a été engagée en septembre 2016. Les grandes étapes sont les suivantes :

- Septembre 2016 – avril 2017 : élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.
- Mars 2017 – Octobre 2017 : élaboration du PADD.
- Septembre 2017 – Avril 2018 : élaboration du règlement graphique et écrit.
- Décembre 2017 – Mars 2018 : élaboration des OAP.

En octobre 2017, un dossier d'examen au cas par cas a été soumis à l'autorité environnementale, qui après demande de compléments, a rendu le 27 février 2018 la décision n°MRAe 78-006-2018 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du PLU.

### 3.2. Intervenants

---

En assistance à la Ville de Saint-Germain-en-Laye, l'élaboration du dossier de révision du PLU a été confié au groupement suivant :

- Agence KR – Architecte Urbaniste – Mandataire.
- Basset & Macagno – Avocats.
- Agence TRANS-FAIRE – Agence d'environnement.

Une mission d'organisation de la concertation publique et d'accompagnement à la communication pour la révision du PLU a par ailleurs été confiée à Etat d'Esprit Stratis.

## 4. MÉTHODES D'ANALYSE

---

### 4.1. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

---

L'analyse de l'état actuel du territoire (diagnostic et état initial de l'environnement) est une étape fondamentale du processus d'évaluation environnementale. Elle a permis de mettre en évidence les caractéristiques de la ville et d'estimer la sensibilité générale de son environnement. C'est l'assise qui permet la définition d'objectifs environnementaux afin que la dimension environnementale soit pleinement intégrée dans le processus d'élaboration de la révision du PLU.

Cette étape constitue aussi la mise en place d'un référentiel afin d'étudier les incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU sur l'environnement. L'analyse de l'état actuel du territoire a été développée de manière importante (volets 1 et 3 du rapport de présentation) afin de constituer une banque de données pouvant suivre et alimenter les différentes étapes du projet. L'analyse de l'état actuel du territoire est élaborée à partir :

- D'éléments bibliographiques et de banques de données disponibles sur Internet.
- De renseignements fournis par les acteurs locaux de l'environnement.
- Des études techniques réalisées.
- D'observations de terrain.

L'analyse de l'état actuel du territoire a été menée à l'échelle de la ville et de ses environs.

Des cartes thématiques ont été réalisées à partir des données collectées pouvant être cartographiées. Ceci a notamment permis de croiser les différents thèmes étudiés.

#### 4.1.1. Bibliographie

---

Il s'agit d'une source importante de connaissance du territoire. Les références utilisées pour l'étude sont présentées en fin de chapitre.

#### 4.1.2. Observations de terrain

---

Les observations ont été menées en parcourant le territoire communal et ses abords immédiats à pied et en voiture. Des séries de photos ont été prises. Les relevés suivants ont été réalisés par le groupement :

- Approche de la géomorphologie.
- Approche du patrimoine culturel.
- Approche du réseau hydrographique.
- Milieux naturels, flore et faune du secteur et de ses abords.
- Paysage du secteur et de ses abords.
- Perception des nuisances.
- Possibilités de déplacements.
- Usages actuels.

Les autres éléments du dossier relèvent de la synthèse et de l'interprétation de données préexistantes.



## 4.2. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

---

On appelle scénario au fil de l'eau l'aperçu donné des perspectives d'évolution de l'environnement, c'est-à-dire l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre de la révision du PLU.

Cette évolution probable du territoire est estimée sur la base d'un prolongement des tendances actuelles.

L'évaluation est réalisée sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles.

## 4.3. Secteurs destinés à évoluer de manière significative

---

Les secteurs destinés à évoluer de manière significative par la mise en œuvre de la révision du PLU ont été retenus sur la base de plusieurs critères :

- Secteur concerné par une OAP.
- Secteur susceptible d'accueillir un projet à court ou moyen terme.
- Modification importante des règles applicables permettant une évolution significative sur le secteur.

A ce titre, 9 secteurs ont été retenus :

- Site de l'Hôpital.
- Village d'Hennemont.
- Ru de Buzot – RN13.
- Secteur nord-ouest.
- Grand Cormier.
- Camp des Loges.
- Caserne Gallieni.
- Château Du Val.
- ENS des Plâtrières.

L'écoquartier Lisière Pereire, qui fait l'objet de l'OAP n°1, n'a pas été retenu car le PLU vise la finalisation de ce projet, bien engagé, et que, pour ce secteur, la révision n'apporte pas d'évolutions, ni en terme d'OAP, ni en matière de règlement.

## 4.4. Analyse des incidences du PLU

---

L'analyse des incidences du projet est faite sur base des caractéristiques environnementales du territoire ainsi que des caractéristiques du projet de révision du PLU.

Au-delà de la confrontation cartographique, l'analyse des incidences du projet s'appuie sur :

- L'intervention d'experts thématiques.
- Des simulations quantitatives en fonction de ratios de référence.

Les méthodes mises en œuvre permettent d'avoir une vision de l'ensemble des thématiques abordées, une actualité des données prises en compte et une vision partagée du projet de révision du PLU.

### 4.4.1. La présentation des incidences

---

Les incidences sont présentées selon les 8 thématiques de l'état actuel de l'environnement, pour faciliter la compréhension globale du rapport de présentation par le lecteur. Les incidences peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

### 4.4.2. L'orientation des incidences

---

Une incidence est considérée comme positive lorsque le projet améliore la situation initiale.

Lorsque le projet n'entraîne aucune modification qualitative significative par rapport à l'état initial, l'incidence est considérée comme neutre.

Une incidence est considérée comme négative si elle nécessite la mise en œuvre d'une ou de plusieurs mesures correctives.

Lorsque cela est possible, une incidence est qualifiée en tenant compte de différents paramètres :

- Sévérité : conséquences faibles ou significatives.
- Fréquence : localisé ou étendu par rapport au territoire communal.
- Sensibilité : impact sur une ressource rare, renouvelable, menacée...

### 4.4.3. Évaluation Natura 2000

---

Le chapitre d'évaluation des incidences intègre une évaluation des incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU sur les sites Natura 2000.

Elle comprend en particulier la description des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés par le projet et une analyse des incidences temporaires ou permanentes, directes ou indirectes, du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

## 4.5. Élaboration des mesures

---

### 4.5.1. La présentation des mesures

---

L'analyse des incidences du projet de révision du PLU sur l'environnement et la santé a permis d'identifier certaines composantes à l'origine d'incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé. Ces composantes font l'objet de mesures correctives qui doivent :<sup>13</sup>

- « *Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine* ».
- « *Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées* ».
- « *Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité* ».

Les mesures sont présentées selon les 8 thématiques des chapitres précédents, pour faciliter la compréhension globale du rapport de présentation par le lecteur. Les mesures peuvent concerner plusieurs thématiques, elles sont alors classées en fonction de l'enjeu principal.

La prise en compte de l'environnement a une dimension itérative tout au long de l'élaboration du projet. C'est pourquoi la grande majorité des mesures présentées est incluse dans les documents constitutifs du PLU (PADD, OAP, règlement).

Quelques mesures de suivi ou d'accompagnement sont également inscrites.

### 4.5.2. La structure des mesures

---

Les mesures sont présentées sous forme de fiches avec les rubriques suivantes :

- Nom de la mesure.
- Objet.
- Nature de la mesure selon la séquence d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences notables.
- Description des dispositions prévues par document.
- Opérateur.

---

<sup>13</sup> Code de l'environnement, article R122-20

## 4.6. Limites de l'évaluation environnementale

Il faut avoir conscience de plusieurs limites méthodologiques liées à l'évaluation environnementale, notamment :

- Pour des questions de respect de la propriété privée, le travail de diagnostic et d'état initial de l'environnement est effectué pour l'essentiel depuis l'espace public. Le niveau de connaissance du territoire est donc inégal selon les secteurs et ne peut être considéré comme exhaustif. Le travail complémentaire d'enquête à partir d'entretiens, de bibliographie, de photo-interprétation permet de fournir une vision des potentiels environnementaux compatible avec l'exercice de planification urbaine requis dans le cadre du PLU.
- L'évaluation environnementale tient compte du champ d'application d'un PLU, c'est-à-dire la planification urbaine et l'instruction de droits d'occupation des sols, à l'exclusion de son mode de gestion par exemple, parfois tout aussi important en matière environnementale. En ce sens, l'existence de règles et de dispositions de préservation de l'environnement dans le PLU n'exonère pas les opérateurs de permis en application du PLU du respect des procédures réglementaires touchant à l'environnement comme les dossiers de loi sur l'eau et de protection des zones humides, les études d'impacts, les demandes d'autorisation de défrichement ou encore de dérogation des espèces protégées par exemple.

## 5. PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANIL. « Bonus de constructibilité pour les bâtiments durables ». 2016. Disponible sur : < <https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/analyses-juridiques-2016/bonus-de-constructibilite-pour-les-batiments-durables/#c125026> > (consulté le 7 décembre 2017)

BRGM. « Infoterre Fiche Données - Dossier du sous-sol - Log validé - 01824X0216/PL0065 ». 2016. Disponible sur : < [http://ficheinfoterre.brgm.fr/InfoterreFiche/logBss.action?\\_sourcePage=%2FficheBss.jsp&reference=01824X0216%2FPL0065&profMax=150.0&profMin=0.0&detail=false](http://ficheinfoterre.brgm.fr/InfoterreFiche/logBss.action?_sourcePage=%2FficheBss.jsp&reference=01824X0216%2FPL0065&profMax=150.0&profMin=0.0&detail=false) > (consulté le 9 janvier 2017)

BRGM, MEDDE. « Remontée de nappe ». 2017. Disponible sur : < <http://www.inondationsnappes.fr/presentation.asp#precaution> > (consulté le 15 novembre 2017)

DÉPARTEMENT DE BERLIN. « CBS-Coefficient de Biotope par Surface ». Disponible sur : < [http://www.berlin.de/senuvk/umwelt/landschaftsplanung/bff/fr/bff\\_berechnung.shtm](http://www.berlin.de/senuvk/umwelt/landschaftsplanung/bff/fr/bff_berechnung.shtm) > (consulté le 16 novembre 2017)

DÉPARTEMENT DES YVELINES. « Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) dans la vallée de la Seine et de l'Oise ». 2017a. Disponible sur : < <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-la-vallee-de-la-Seine-et-de-l-Oise> > (consulté le 11 avril 2018)

DÉPARTEMENT DES YVELINES. « Atlas des paysages des Yvelines ». 2017b. Disponible sur : < <https://www.atlas-paysages-yvelines.fr/> > (consulté le 10 avril 2018)

DÉPARTEMENT DES YVELINES. « Schéma des Déplacements des Yvelines (SDY) ». In : *Conseil départemental des Yvelines* [En ligne]. 2011. Disponible sur : < <https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/deplacements/schema-d-orientation/> > (consulté le 9 avril 2018)

DRIEA IDF. « Approbation du Plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France ». 2018. Disponible sur : < <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/approbation-du-plan-de-protection-de-l-atmosphere-a5418.html> > (consulté le 10 avril 2018)

DRIEE IDF. « Stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI Métropole francilienne ». 2018. Disponible sur : < <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/strategie-locale-r1444.html> > (consulté le 11 avril 2018)

ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS. « Carte officielle du projet Eole : prolongement RER E vers l'ouest ». 2018. Disponible sur : < <http://www.rer-eole.fr/la-carte-du-projet/> > (consulté le 9 avril 2018)

INPN. « FSD Natura 2000 - FR1102013 - Carrière de Guerville - Habitats ». 2018b. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1102013/tab/habitats> > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « FSD Natura 2000 - FR1110025 - Etang de Saint Quentin - Espèces ». 2018c. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1110025/tab/especes> > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « FSD Natura 2000 - FR1112013 - Sites de Seine-Saint-Denis - Espèces ». 2018d. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR1112013/tab/especes> > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « Liste des espèces recensées à Saint-Germain-en-Laye ». 2018a. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/78551/tab/especes> > (consulté le 16 avril 2018)

INPN. « ZNIEFF 110001474 - PARC AGRICOLE ET PLANS D'EAU D'ACHERES ». 2018e. Disponible sur : < <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/110001474/tab/especes> > (consulté le 16 avril 2018)

INSEE. « Données statistiques détaillées ». 2018. Disponible sur : < <https://www.insee.fr/fr/statistiques?taille=100&debut=0&categorie=5&geo=COM-78551> > (consulté le 9 avril 2018)

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES. « Fiche établissement - SIAAP Achères ». 2016. Disponible sur : < <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ficheEtablissement.php?selectRegion=15&selectDept=78&champcommune=&champNomEtabl=siaap&selectRegSeveso=-1&selectRegEtab=-1&selectPrioriteNat=-1&selectIPPC=-1&champActivitePrinc=-1&champListeIC=&selectDeclaEmi=&champEtablBase=65&champEtablNumero=6939&ordre=&champNoEnregTrouves=2&champPremierEnregAffiche=0&champNoEnregAffiches=20> > (consulté le 15 décembre 2016)

LEGIFRANCE. « Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation - Article 3 ». 2018a.

LEGIFRANCE. « Code de l'environnement - Article R122-20 ». 2018b.

LEGIFRANCE. « Code de l'urbanisme - Article R151-2 ». 2018c.

MEEM, CGDD. « Bilan énergétique de la France pour 2015 ». 2016. Disponible sur : < [http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits\\_editoriaux/Publications/Datalab/2016/datalab-bilan-energetique-de-la-france-pour-2015-novembre2016.pdf](http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Datalab/2016/datalab-bilan-energetique-de-la-france-pour-2015-novembre2016.pdf) > (consulté le 5 janvier 2017)

MTES. « Nature du phénomène retrait gonflement des argiles | Géorisques ». 2017. Disponible sur : < [http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#Recom\\_R%C3%A8gler](http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#Recom_R%C3%A8gler) > (consulté le 15 novembre 2017)

ONF. « Saint-Germain-en-Laye - Un espace boisé dans un milieu urbain ». 2017. Disponible sur : < <http://www.onf.fr/enforet/saint-germain/explorer/decouverte/20130828-133101-774969/@@index.html> > (consulté le 9 janvier 2017)

PRÉFECTURE DES YVELINES. « Sites urbains constitués ». 2012. Disponible sur : < [http://www.boisdarcy.fr/iso\\_album/sites\\_urbains\\_constitues.pdf](http://www.boisdarcy.fr/iso_album/sites_urbains_constitues.pdf) > (consulté le 5 décembre 2017)

RÉGION IDF. « Tourisme et loisirs : le nouveau schéma régional de développement adopté ». 2017. Disponible sur : < <https://www.iledefrance.fr/economie-agriculture/nouveau-schema-regional-de-developpement-tourisme-loisirs-adopte> > (consulté le 10 avril 2018)

SNCF RÉSEAU. « Le projet de la Ligne nouvelle Paris Normandie ». 2018.  
Disponible sur : < <https://www.lnfn.fr/pages/ou-en-est-le-projet> > (consulté le 9 avril 2018)

STIF. « Le PDUIF - Plan de déplacements urbains Île-de-France ». 2014.  
Disponible sur : < <http://www.pduif.fr/-Le-PDUIF-.html> > (consulté le 11 avril 2018)

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. « Écoles maternelles & élémentaires ». 2018.  
Disponible sur : < <https://www.saintgermainenlaye.fr/888/ecoles-maternelles-elementaires.htm> > (consulté le 13 avril 2018)